

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Arrêtés et décisions pris depuis le 19/12/2017

Délibération N°2018-03-01

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

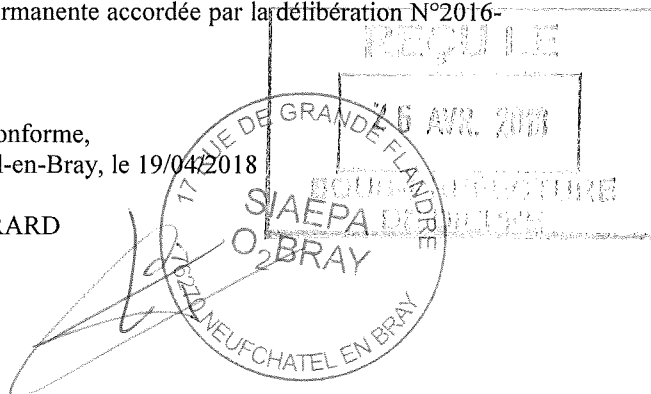
Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

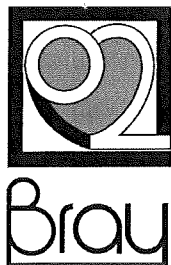
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions N°2018-01, 02, 03, 04, 05 et 06 et des arrêtés N°10, 11, 12, 13, 14/2017 et 01 et 02/2018 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2016-04-25 du 1^{er} avril 2016.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Bâche du captage de Nesle-Hodeng
Attribution du marché de création d'un nouvel ouvrage

Délibération N°2018-03-02

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

La consultation porte sur la réalisation d'une nouvelle bâche au niveau du site de pompage de Nesle-Hodeng.

La consultation a été lancée sur la plateforme « achatpublic.com » le 29/01/2018.

La réception des offres était le 26/02/2018 à 11h ; l'ouverture des plis le même jour à 11h30.

Il est proposé au comité syndical de retenir SADE, seul candidat ayant remis une offre.

Le montant après négociation s'élève à 98 314.20 € HT travaux du chemin inclus (chiffré à 9 800 € HT) mais hors achat du terrain, bornage, frais de notaire, clôtures... estimés à 10 000 €.

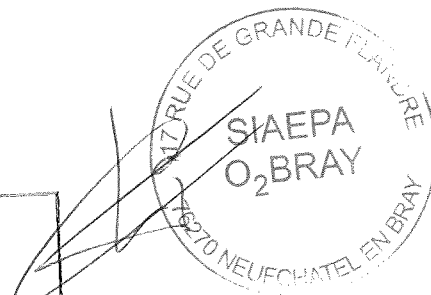
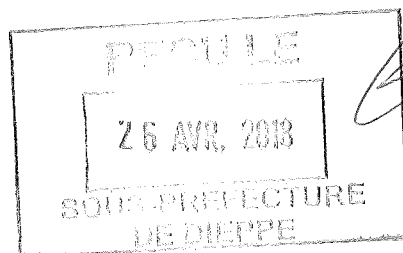
Le prix d'objectif était fixé à 95 000 € HT (hors chemin).

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

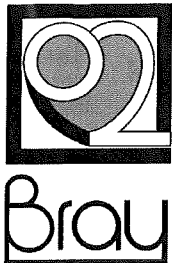
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, à l'unanimité, les membres du comité syndical retiennent l'entreprise SADE pour la réalisation de la nouvelle bache du site de pompage de Nesle-Hodeng et de prendre toute mesure pour la bonne réalisation du projet y compris les demandes de subvention.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Mission de CSPA
Accord Cadre
Attribution

Délibération N°2018-03-03

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

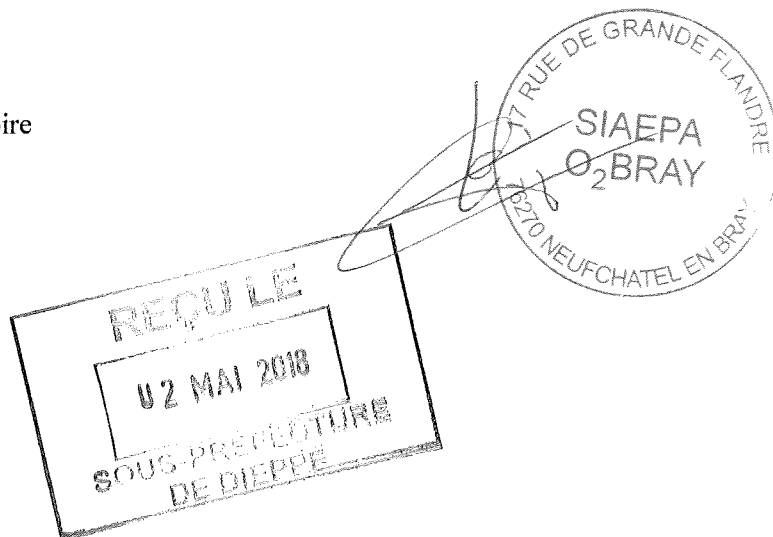
Mr le Président propose de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPA) à Alpes Contrôles de Saint Etienne du Rouvray.

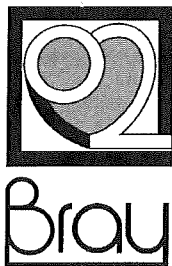
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, à l'unanimité, les membres du comité syndical retiennent l'entreprise Alpes Contrôles pour la réalisation de missions de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commande.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Mission d'AMO

AAP 2017

Attribution

Délibération N°2018-03-04

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

Mr le Président explique qu'un 2^{ème} dossier (dans le même esprit que celui de 2016) a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau.

Afin de mener à bien le renouvellement de canalisations concerné par ce 2^{ème} dossier, une consultation a été faite par mail le 13/02/2018 pour choisir un bureau d'études en charge de la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La consultation a été envoyée à 5 prestataires potentiels : Aqua Enviro, Cad'en, G2C, IC'Eau et le SIDESA

3 plis ont été reçus ; Aqua Enviro, Cad'en et G2C

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les prix sont les suivants :

- Aqua Enviro : 14 288.75 € HT (offre variante avec moins de réunions)
- Cad'en : 15 360 €
- G2C : 17 820 €

L'analyse des offres a été faite en interne par le responsable eau potable.

Le rapport d'analyses des offres a été présenté à la CAO du 29/03/2018 à 19h30.

Elle propose de retenir Cad'en.

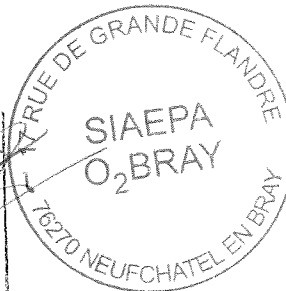
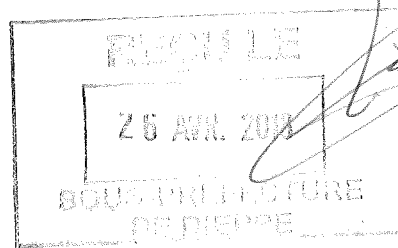
Mr le Président évoque le courrier reçu de l'Agence de l'Eau concernant le fait que le dossier présenté ne répondait pas au critère concernant le rendement (trop élevé : 80.2 % pour 80%)

Aussi des subventions au titre de l'AAP 2017 ne seront pas possibles, reste de le faire au titre de la problématique CVM.

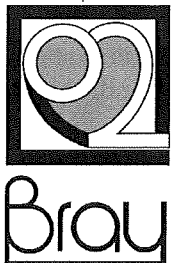
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, à l'unanimité, les membres du comité syndical retiennent l'entreprise Cad'en pour la réalisation de la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'Appel à Projets 2017 pour un montant de 15 360 € HT.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Raccordement du château de Mesnières
Marché travaux
Attribution

Délibération N°2018-03-05

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

Suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence fait sur la plateforme « marchés publics » le 18/12/2017 pour une remise des plis le 26/01/2018, 4 plis ont été reçus : DR, CISE TP, SAT et VEOLIA

L'offre de CISE TP est irrégulière car le débitmètre proposé ne correspond pas aux prescriptions du cahier des charges (solution proposée ne peut fonctionner, le matériel doit tenir compte du fait que la conduite est partiellement en charge)

Les 3 autres candidats restent en lice.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'offre SAT est économiquement la plus avantageuse par rapport à celle de DR (132 503 € HT contre 139 948 € HT soit 7 445 € de différence) mais l'offre de SAT présente une solution inenvisageable pour la gestion des effluents le temps des travaux : arrêt total des aéroéjecteurs pendant ½ journée et mise en place d'un by-pass sans aucune précision sur les modalités de rejet des effluents. L'entreprise DR a pris en compte cette spécificité en proposant l'évacuation par pompage en continu par un camion hydrocureur.

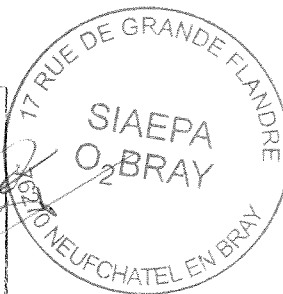
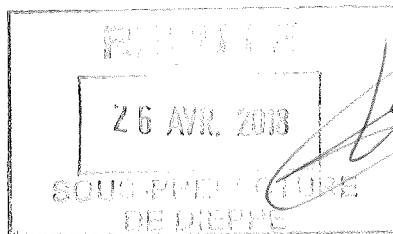
Véolia a fait une offre techniquement correcte mais financièrement la plus chère : 142 403 € HT.

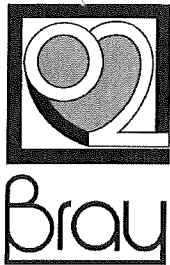
Aussi, le rapport d'analyse des offres propose de retenir l'entreprise DR avec une note finale à 86.93 points contre 81.69 points pour SAT.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, à l'unanimité, les membres du comité syndical retiennent l'entreprise DR pour les travaux de raccordement au réseau public de collecte du château pour un montant de 132 503 € HT.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Raccordement du château de Mesnières
Marché Essais de réception
Attribution

Délibération N°2018-03-06

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

Mr le Président indique que ces prestations consistent en des tests de compactage, d'étanchéité des réseaux et des regards et poste de relèvement et passage caméra réseaux ; prestations obligatoires demandées par l'Agence de l'Eau pour l'obtention des subventions suite au raccordement du château de Mesnières au réseau collectif.

Les consultations ont été envoyées par courriel le 15/01/2018 pour une réponse pour le 31/01/2018 à 12h. Les 3 prestataires accrédités COFRAC consultés sont ASUR Normandie, Halbourg et Fils et SATER.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ouverture des plis a été faite le 02/02/2018 à 9h.

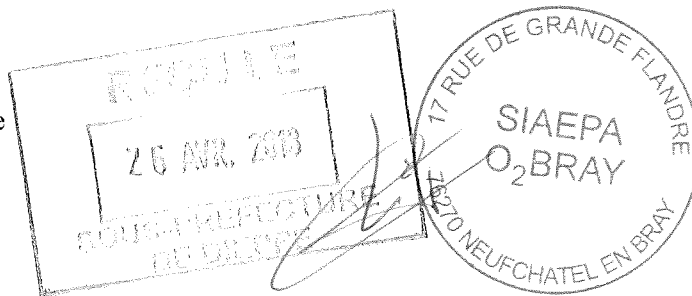
Seul SATER a répondu à 2 470 € HT (le prix d'objectif avait été estimé à 4 000 € HT).

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir SATER.

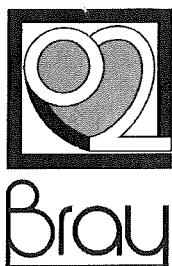
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, à l'unanimité, les membres du comité syndical retiennent l'entreprise SATER pour 2 470 € HT.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Reconstruction STEP de Graval
Marché CSPPS
Attribution

Délibération N°2018-03-07

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

La consultation a été envoyée à 5 prestataires (Apave, BECS, Dekra, Domia et Qualiconsult) par courriel le 10/01/2018 pour une réponse pour le 26/01/2018 à 12h.

L'ouverture des plis a été faite le 26/01/2018 à 14h.

5 offres ont été reçues.

L'offre d'Apave a été jugée irrégulière (remise de prix forfaitaires tous identiques à 40 € HT) elle n'a pas fait partie de l'analyse complète.

Les tarifs sont les suivants :

BECS : 2 440 € HT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DEKRA : 2 700 € HT (1 980 € HT avec la version 1 du DQE mais 2 700 € HT avec la version mise à jour du DQE)
DOMIA : 2 856 € HT

QUALICONSULT : 2 490 € HT

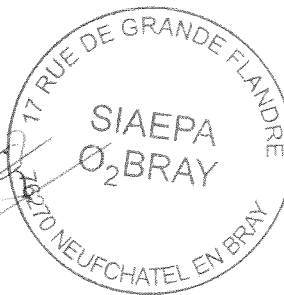
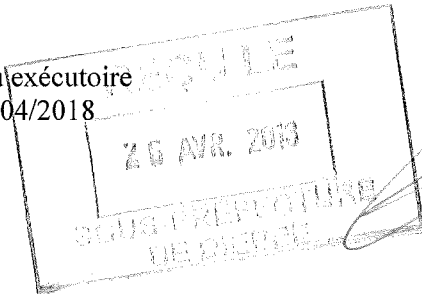
La proposition de BECS offre le meilleur rapport qualité / prix.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir BECS.

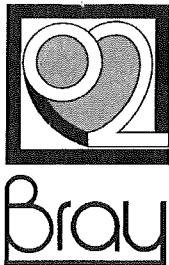
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, à l'unanimité, les membres du comité syndical retiennent l'entreprise BECS pour un montant de 2 440 € HT.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Reconstruction STEP de Graval
Marché Diagnostic Amiante Plomb
Attribution

Délibération N°2018-03-08

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

La consultation a été envoyée à 3 prestataires (Dekra, Diaprim et Géodem) par courriel le 10/01/2018 pour une réponse pour le 26/01/2018 à 12h.

L'ouverture des plis a été faite le 26/01/2018 à 14h.

Une seule offre a été reçue de Diaprim pour 540 € HT ; le prix est cohérent.

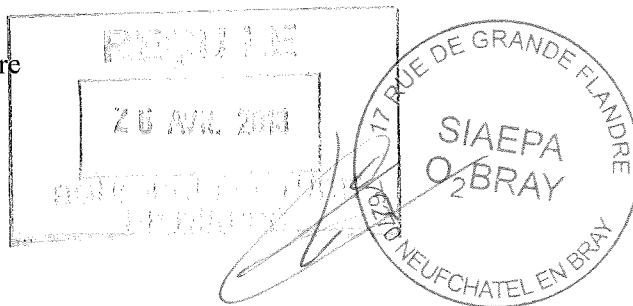
La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir Diaprim.

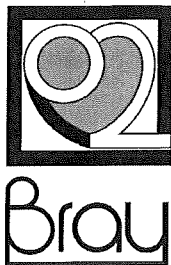
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, à l'unanimité, les membres du comité syndical retiennent l'entreprise Diaprim pour 540 € HT.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Reconstruction STEP de Graval
Mise aux normes STEP Beaussault
Marché Levés Topographiques
Attribution

Délibération N°2018-03-09

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

La consultation a été envoyée à 5 géomètres (Caldéa, Euclid, Forteau, GE360 et Géodis) par courriel le 10/01/2018 pour une réponse pour le 26/01/2018 à 12h.

L'ouverture des plis a été faite le 26/01/2018 à 14h.

2 offres ont été reçues : Caldéa et Euclid

A prestations égales, l'offre de Caldéa est économiquement avantageuse (2 430.49 € HT contre 5 627€ HT pour Euclid).

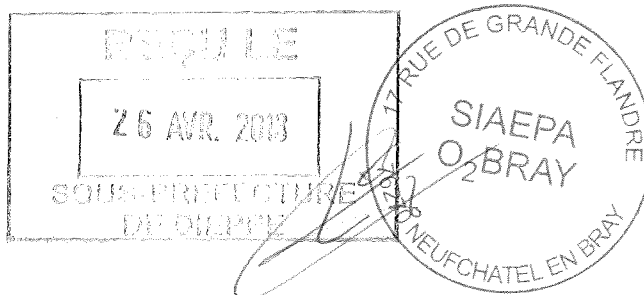
La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir Caldéa.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

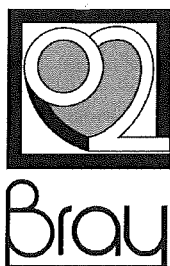
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, à l'unanimité, les membres du comité syndical retiennent l'entreprise Caldéa pour un montant de 2 430.49 € HT.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Reconstruction STEP de Graval
Mise aux normes STEP Beaussault
Marché Etudes Géotechniques
Attribution

Délibération N°2018-03-10

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

La consultation a été envoyée à 6 prestataires (Althéa, Fondasol, Fondouest, Ginger CEBTP, Hydrogéotechnique et Technosol) par courriel le 10/01/2018 pour une réponse pour le 26/01/2018 à 12h.

L'ouverture des plis a été faite le 26/01/2018 à 14h.

3 offres ont été reçues : Althéa, Fondasol et Ginger CEBTP)

A prestations égales, l'offre de Althéa est économiquement avantageuse (7 750 € HT - 9 300 € TTC contre 8 410 HT - 10 092 € TTC pour Fondasol et 17 020 € HT - 20 424 € TTC pour Ginger CEBTP)

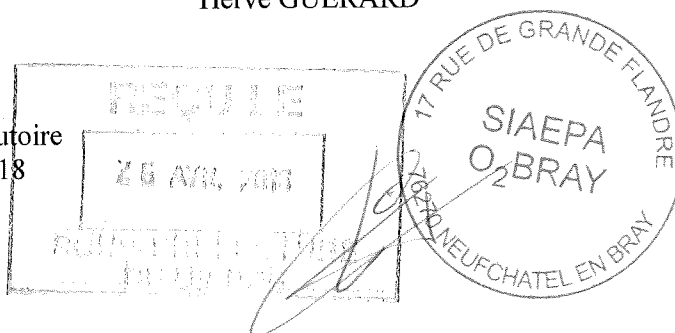
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir Althéa.

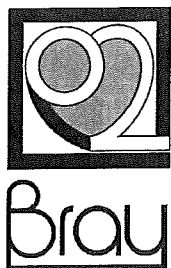
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, à l'unanimité, les membres du comité syndical retiennent l'entreprise Althéa pour un montant de 7 750 € HT.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires
Exercice 2018
3 budgets

Délibération N°2018-03-11

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

Mr le Président présente le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018 transmis aux délégués en tant que document préparatoire à la présente séance.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

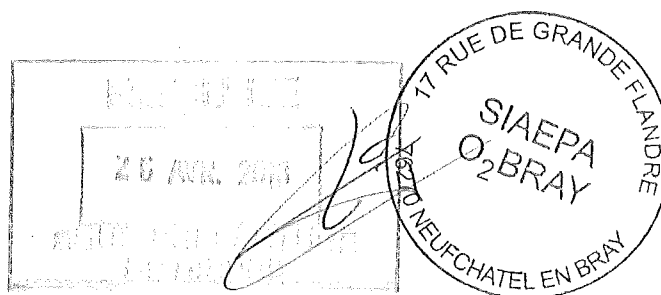
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Président,

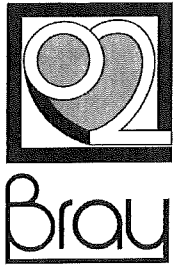
Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

A l'unanimité, les membres du comité syndical prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 pour les budgets eau, assainissement collectif et non collectif.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 2 pouvoirs

Objet : Branchements neufs – Bordereau des prix
Ajout lignes 505, 11 et 12

Délibération N°2018-03-12

Légalement convoqué le 22 mars 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 29 mars 2018 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières), Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mr Xavier BOURGUIGNON

Pouvoirs : Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel et Mr Sanson a remis un pouvoir à Mr Guérard.

En complément de la délibération 2017-04-27, le bordereau des prix de prestations facturées aux abonnés dans le cadre des branchements neufs est complété par les lignes :

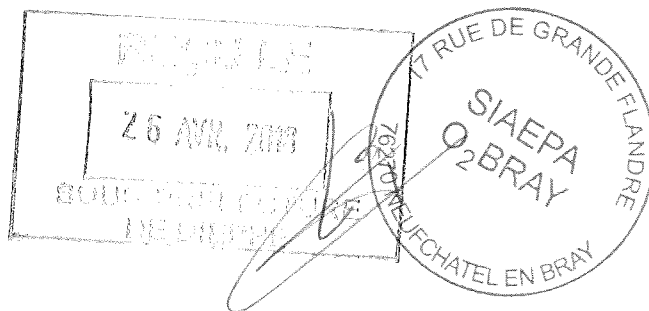
- 505 : Fourniture et pose d'un dispositif de branchement pour 5 compteurs
- 11 : plus-value pour intervention sur canalisation en amiante-ciment
- 12 : plus-value pour intervention sur chaussée contenant de l'amiante-ciment

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les informations communiquées par Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident le bordereau joint à la présente délibération pour les demandes de branchements neufs en eau potable avec l'ajout des lignes 505, 11 et 12.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/04/2018



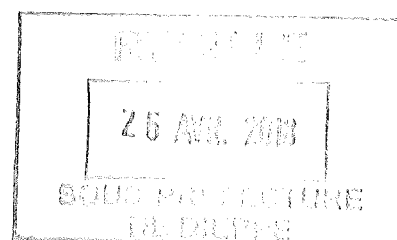
Maitre d'ouvrage : SIAEPA O₂ BRAY

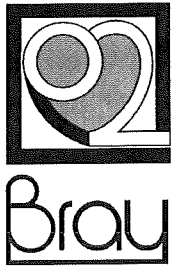
Marché : Travaux de branchements neufs Eau Potable

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR TRAVAUX NEUFS DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE

Les tarifs définis par le Titulaire dans le présent bordereau comprennent la main d'œuvre, fourniture, frais de déplacement, frais de gestion et frais administratifs. Il sont établis pour des opérations programmées, et travail en période ouvrée de 08h00 à 17h00.

N° prix	Désignation	Unité	P.U. H.T.
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des pièces pour DOE, géolocalisation du branchement en classe A	forfait	350,00 €
2	Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé complète et pièces de raccordement, mains d'œuvre et toutes sujétions :		
201	Dispositif de 20 mm	unité	172,40 €
202	Dispositif de 25 mm	unité	199,00 €
203	Dispositif de 30 mm	unité	237,00 €
204	Dispositif de 40 mm	unité	289,50 €
3	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (simple compteur) chez l'abonné comprenant un regard, le compteur, le robinet d'arrêt, le clapet anti retour double purge et les pièces de raccordement nécessaire		
301	Pour un compteur DN 15 mm	forfait	350,00 €
302	Pour un compteur DN 20 mm	forfait	391,00 €
303	Pour un compteur DN 30 mm	forfait	581,10 €
304	Pour un compteur DN 40 mm	forfait	705,00 €
4	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (Multi compteurs) chez l'abonné comprenant un regard, les compteurs, les robinets d'arrêt, les clapets anti retour double purges et les pièces de raccordement nécessaire		
401	Pour des compteurs DN 15 mm		
a	x2	unité	417,50 €
b	x3	unité	718,00 €
c	x4	unité	747,46 €
d	x5	unité	1 015,71 €
e	x6	unité	1 137,71 €
f	x7	unité	1 223,45 €
g	x8	unité	1 344,45 €
402	Pour des compteurs DN 20 mm		
a	x2	unité	747,45 €
b	x3	unité	922,95 €
c	x4	unité	1 091,45 €
5	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (Multi compteurs) chez l'abonné comprenant une nourrice, les compteurs DN 15 mm, les robinets d'arrêt, les clapets anti retour double purges et les pièces de raccordement nécessaire		
501	x2	unité	276,44 €
502	x3	unité	306,44 €
503	x4	unité	341,44 €
505	x5	unité	391,44 €
6	Terrassement (engin ou main) y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection provisoire et définitive, pompage pour épuisement de fond de fouille pour un débit inférieur ou égal à 25 m ³ /h, pour une profondeur inférieure à 1,30 m, main d'œuvre et toutes sujétions :		
601	Sous chaussée recouverte de béton-bitumineux, y compris découpe des enrobés (sciage)	m ^l	135,00 €
602	Sous chaussée recouverte d'enduit superficiel d'usure (monocouche - bicouche), y compris découpe des enrobés (sciage)	m ^l	100,00 €
603	Sous trottoir, y compris découpe des enrobés (sciage), dépose des bordures, caniveaux, pavés	m ^l	100,00 €
604	Sous chemin empierré	m ^l	80,00 €
605	Sous espace vert ou terrain naturel (y compris accotement)	m ^l	65,00 €
606	Plus-value pour forage à la fusée, sans fourreau	forfait	400,00 €
7	Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. y compris le grillage avertisseur, main d'œuvre et toutes sujétions :		
701	DN 25 mm	m ^l	2,80 €
702	DN 32 mm	m ^l	3,15 €
703	DN 40 mm	m ^l	5,20 €
704	DN 50 mm	m ^l	6,60 €
8	REFECTIONS PROVISOIRES ET DEFINITIVES		
801	Réfection provisoire et définitive de structure sous chaussée, trottoir ou chemin comprenant la reprise de la couche d'assise et de la couche de forme de la voirie et la reprise de la couche de roulement dans les conditions indiquées par les services gestionnaires de la voirie, y compris remise en place des éléments déposés (bordures, caniveaux), main d'œuvre et toutes sujétions		
A	Sous chaussée recouverte de béton-bitumineux noir,	m ²	72,00 €
B	Sous chaussée recouverte d'enduit superficiel d'usure (monocouche - bicouche)	m ²	60,00 €
C	Sous trottoir, y compris pose des bordures, caniveaux et pavés déposés	m ²	60,00 €
D	Sous chemin empierré	m ²	40,00 €
E	Plus-value aux prix 701A à 701C pour voirie revêtement de type béton bitumineux coloré ou grenailé		200,00
802	Réfection définitive de structure de type espace vert ou terrain naturel comprenant 0,40m en grave 0/80 et 0,10m en grave 0/31,5, y compris remise en place des éléments déposés (gazon en mottes), main d'œuvre et toutes sujétions	m ²	40,00 €
9	Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H.	forfait	150,00 €
10	Plus-value pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m ³ /h	forfait	150,00 €
11	Plus-value pour intervention sur une canalisation amiante-ciment	forfait	500,00 €
12	Plus-value pour intervention sur une chaussée contenant de l'amine-ciment	forfait	500,00 €





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 18 + 3 pouvoirs

Objet : Budgets Primitifs 2018
Budget Principal et
Budgets Annexes

Délibération N°2018-04-13

Légalement convoqué le 05 avril 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 12 avril 2018 à 20h à la Salle Jean Wattré de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles), Mr Hervé KROPFELD (Bully) et Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray) et Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Pouvoirs : Mr Achille Lenormand a remis un pouvoir à Mr Hervé Guérard, Mr Hervé Kropfeld a remis un pouvoir à Mme Jocelyne Lormier et Mr Olivier Malouitre a remis un pouvoir à Mme Annie Biot.

Mr le Président indique les résultats de l'exécution budgétaire pour l'année 2017.
Il s'agit de résultats donnés à titre indicatifs car ils n'ont pas été validés par Mme la Receveure, les comptes de gestion n'étant pas établis.
Les budgets ont toutefois été préparés avec les affectations de résultats établies selon nos chiffres.

Mr le Président présente les Budgets Primitifs pour l'année 2018.

Le niveau de vote est au chapitre en fonctionnement et à l'opération d'équipement en investissement.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- Pour l'Eau Potable, le budget est équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 2 324 287 euros en exploitation et à 1 881 087 euros en investissement,
- Pour l'Assainissement Collectif, le budget est équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 1 925 665 euros en exploitation et à 2 055 060 euros en investissement,
- Pour l'Assainissement Non Collectif, le budget est équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 400 270 euros en exploitation et à 252 438 euros en investissement,

Mr le Président indique que :

- la répartition des charges est habituellement faite avec un exercice de décalage. Cette façon de faire ne permet pas l'intégration des variations de dépenses notamment pour le personnel.
- Aussi, afin de ne pas pénaliser le budget de l'eau sur l'exercice 2018, Mr le Président propose d'ajouter à la répartition normale des charges de l'exercice 2017 une majoration correspondant aux dépenses de personnel à hauteur de 30% d'autant que les remboursements pour les contrats Emploi Avenir cessent respectivement en mars et avril 2018.
- l'ensemble des projets présentés au Débat d'Orientations Budgétaires en eau potable n'ont pas pu être inscrits ; les crédits ne le permettant pas.

VU

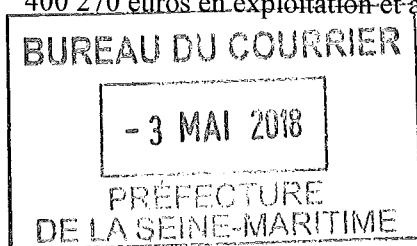
- le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets principal (eau potable) et annexes (assainissement collectif et assainissement non collectif)

CONSIDERANT

- la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 29 mars 2018,
- la répartition des charges pour l'année 2018 : dépenses 2017 et anticipation de 30% de dépenses de personnel calculée sur les chiffres 2017,
- les projets de budgets primitifs de l'exercice 2018 pour les budgets principal et annexes présentés par Mr le Président, votés au niveau des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et par 20 votes pour et une abstention, décide d'adopter les budgets primitifs pour l'exercice 2018 tels que décrits dans les documents annexés et conformément aux sommes ci-dessous :

- Pour l'Eau Potable, un budget équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 2 324 287 euros en exploitation et à 1 881 087 euros en investissement,
- Pour l'Assainissement Collectif, un budget équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 1 925 665 euros en exploitation et à 2 055 060 euros en investissement,
- Pour l'Assainissement Non Collectif, un budget équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 400 270 euros en exploitation et à 252 438 euros en investissement,

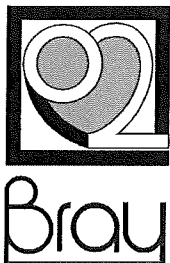


Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 30/04/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 30/04/2018

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : Décisions et arrêtés pris depuis le 29/03/2018

Délibération N°2018-06-14

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

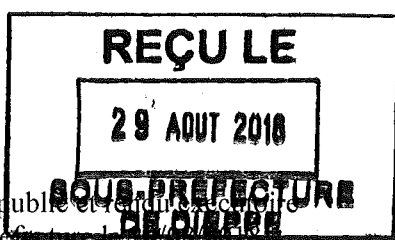
Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelynne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

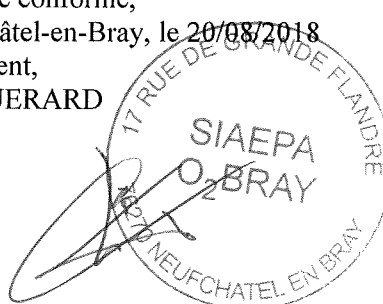
Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions N°2018-06, 07, 08, 09 et 10 et des arrêtés N°03, 04, 05, 06 et 07/2018 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2016-04-25 du 1^{er} avril 2016.



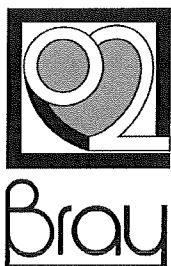
Transmis, publié et communiqué en Sous-Préfecture le 29/08/2018

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

RECEIVED
JUL 10 1964
U.S. DEPARTMENT OF AGRICULTURE
WASHINGTON, D.C.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

REÇU LE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 16 + 1 pouvoir

Objet : Comptes Administratifs 2017
Budget Principal et
Budgets Annexes

Délibération N°2018-06-15

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mme Alexandra DUNET a remis un pouvoir à Mr Dominique CLAEYS.

1 - Pour le budget Eau Potable

Exécution budgétaire 2017

Fonctionnement : excédent de 291 232,25 €

Investissement : déficit de 336 264,46 €

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Compte Administratif 2017

Compte tenu de la situation financière au 31/12/2016, les résultats de clôture au 31/12/2017 sont :

Un excédent de 376 309,87 € en fonctionnement

Un excédent de 360 248,95 € en investissement

2 - Pour le budget Assainissement Collectif

Exécution budgétaire 2017

Fonctionnement : excédent de 376 233,58 €

Investissement : excédent de 58 533,93 €

Compte Administratif 2017

Compte tenu de la situation financière au 31/12/2016, les résultats de clôture au 31/12/2017 sont :

Un excédent de 860 564,96 € en fonctionnement

Un excédent de 500 804,63 € en investissement

3 - Pour le budget Assainissement Non Collectif

Exécution budgétaire 2017

Fonctionnement : déficit de 11 190,73 €

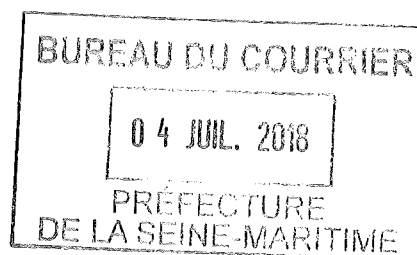
Investissement : déficit de 21 259,89 €

Compte Administratif 2017

Compte tenu de la situation financière au 31/12/2016, les résultats de clôture au 31/12/2017 sont :

Un excédent de 132 769,84 € en fonctionnement

Un excédent de 67 437,90 € en investissement



Après avoir présenté les résultats d'exécution budgétaire, Mr le Président quitte la salle.
La parole est donnée à Mr Jean-Marie GUERARD, doyen d'âge.

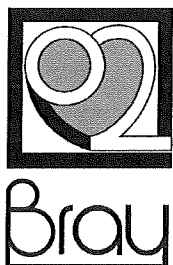
Sous la présidence de Mr Jean-Marie GUERARD, doyen d'âge, les comptes administratifs 2017 des services eau, assainissement collectif et assainissement non collectif sont adoptés à l'unanimité.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 02/07/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 02/07/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : Affectation de résultats 2017 vers 2018
Budget Principal et
Budgets Annexes

Délibération N°2018-06-16

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelynne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Suite à la présentation de :

- l'exécution budgétaire 2017,
- les résultats de clôture de 2016,
- des restes à réaliser de 2017 vers 2018,

Mr le Président propose d'affecter les résultats comme suit :

EAU

Investissement Recettes :	cpte 001 : 360 248.95 €
Investissement Recettes :	cpte 1068 : 372 051.05 €
Exploitation Recettes :	cpte 002 : 4 258.82 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Investissement Recettes :	cpte 001 : 500 804,63 €
Exploitation Recettes :	cpte 002 : 860 564,96 €

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

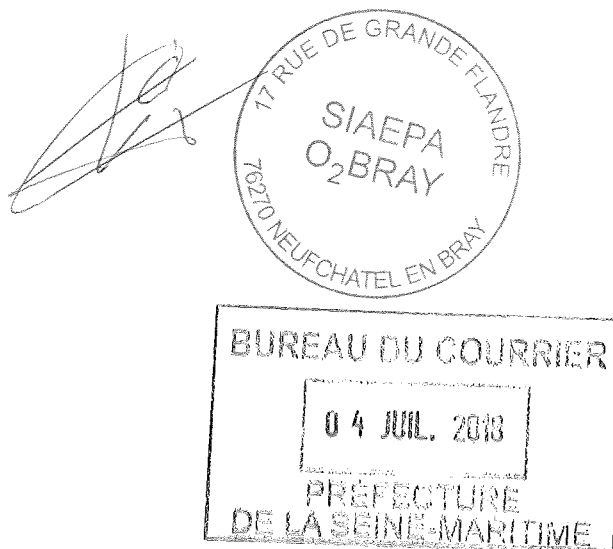
Investissement Recettes : cpte 001 : 67 437.90 €

Exploitation Recettes : cpte 002 : 132 769.84 €

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité, accepte les affectations de résultats ci-dessus énoncées.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 02/07/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 02/07/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

A
ex Coll

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

REÇU LE

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : Comptes de gestion 2017
Budget Principal et
Budgets Annexes

Délibération N°2018-06-17

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

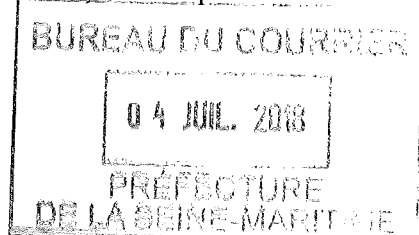
Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

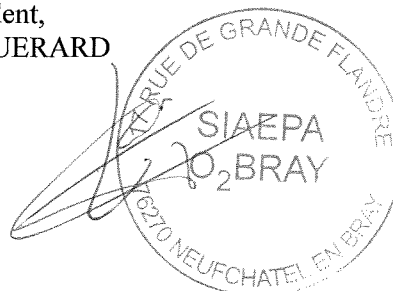
Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Les comptes de gestion 2017 des services eau, assainissement collectif et assainissement non collectif établis par Mme la Receveure Syndicale, qui reprennent les mêmes résultats que les comptes administratifs, sont adoptés à l'unanimité.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 02/07/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 02/07/2018

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

30000 - EAU-SIAEPA 02 BRAY

Exercice 2017

Résultats budgétaires de l'exercice

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	2 193 313,00	2 311 797,00	4 505 110,00		
Titres de recette émis (b)	707 449,06	2 471 978,99	3 179 428,05		
Réductions de titres (c)	0,00	81 469,03	81 469,03		
Recettes nettes (d = b - c)	707 449,06	2 390 509,96	3 097 959,02		
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	2 193 313,00	2 311 797,00	4 505 110,00		
Mandats émis (f)	1 303 713,52	2 106 756,26	3 410 469,78		
Annulations de mandats (g)	260 000,00	7 478,55	267 478,55		
Depenses nettes (h = f - g)	1 043 713,52	2 099 277,71	3 142 991,23		
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent		291 232,25			
(h - d) Déficit	336 264,46				45 032,21

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30000 - EAU-SIAEPA 02 BRAY

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	696 513,41	0,00	-336 264,46	0,00	360 248,95
Fonctionnement	128 852,21	43 774,59	291 232,25	0,00	376 309,87
TOTAL I	825 365,62	43 774,59	-45 032,21	0,00	736 558,82
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST NON COLL-SIAEPA 02 BRAY					
Investissement	88 697,79	0,00	-21 259,89	0,00	67 437,90
Fonctionnement	143 960,57	0,00	-11 190,73	0,00	132 769,84
Sous-Total	232 658,36	0,00	-32 450,62	0,00	200 207,74
ASST COLIEC-SIAEPA 02 BRAY					
Investissement	442 270,70	0,00	58 533,93	0,00	500 804,63

30000 - EAU-SIAEPA 02 BRAY

Exercice 2017

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BOURNICH Angèle (1018768729-0), INSPECTEUR FINANCES PUBLIQUES

A DREIF DE LA HTE-NORMANDIE ET SEINE MARITIME..., le 19/04/2018

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de EAU-SIAEPA 02 BRAY pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

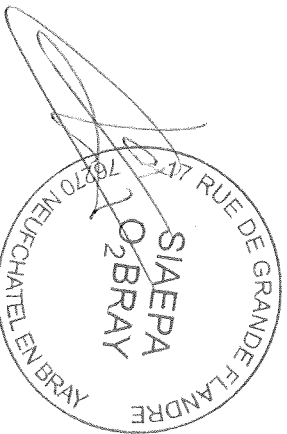
HENRY Evelynne (1018117542-0), INSPECTEUR DIVISIONNAIRE FIP CLASSE NORMALE

A NEUFCHÂTEL-EN-BRAY, le 20/04/2018

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A, le

A Neufchâtel-en-Bray, le 19/06/2018
Le Président, Hervé GUÉRAUD.



30001 - ASST COLLEC-SIAEPA 02 BRAY

Exercice 2017

Résultats budgétaires de l'exercice

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	1 615 820,00	1 492 332,00	3 108 152,00
Titres de recette émis (b)	648 603,69	1 318 597,42	1 967 201,11
Réductions de titres (c)	349,00	0,00	349,00
Recettes nettes (d = b - c)	648 254,69	1 318 597,42	1 966 852,11
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 615 820,00	1 492 332,00	3 108 152,00
Mandats émis (f)	589 882,76	947 747,15	1 537 629,91
Annulations de mandats (g)	162,00	5 383,31	5 545,31
Depenses nettes (h = f - g)	589 720,76	942 363,84	1 532 084,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	58 533,93	376 233,58	434 767,51
(h - d) Déficit			

Page des signatures

30001 - ASST COLLEC-SIAEPA 02 BRAY

Exercice 2017

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BOURMICH Angie (1018768729-0), INSPECTEUR FINANCES PUBLIQUES

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ASST COLLEC-SIAEPA 02 BRAY pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

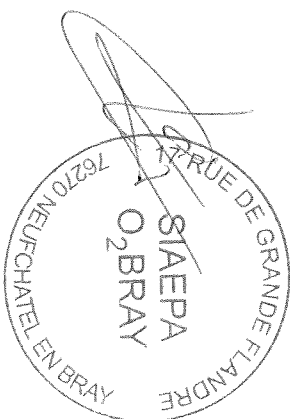
HENRY Evelynne (1018117542-0), INSPECTEUR DIVISIONNAIRE FIP CLASSE NORMALE

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

19/06/2018

A , le

A Neufchatel-en Bray le 19/06/2018
Le Président, Henry Guérard



30002 - ASST NON COLL-SIAEPA 02 BRAY

Exercice 2017

Résultats budgétaires de l'exercice

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	254 198,00	388 586,00	642 784,00		
Titres de recette émis (b)	130 957,00	240 852,58	371 809,58		
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00		
Recettes nettes (d = b - c)	130 957,00	240 852,58	371 809,58		
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	254 198,00	388 586,00	642 784,00		
Mandats émis (f)	152 216,89	252 092,31	404 309,20		
Annulations de mandats (g)	0,00	49,00	49,00		
Depenses nettes (h = f - g)	152 216,89	252 043,31	404 260,20		
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent					
(h - d) Déficit	21 259,89	11 190,73	32 450,62		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30002 - ASST NON COLL-SIAEPA 02 BRAY

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ASST NON COLL-SIAEPA 02 BRAY					
Investissement	88 697,79	0,00	-21 259,89	0,00	67 437,90
Fonctionnement	143 960,57	0,00	-11 190,73	0,00	132 769,84
Sous-Total	232 658,36	0,00	-32 450,62	0,00	200 207,74
TOTAL III	232 658,36	0,00	-32 450,62	0,00	200 207,74
TOTAL I + II + III	232 658,36	0,00	-32 450,62	0,00	200 207,74

Page des signatures

30002 - ASST NON COLL-SIAEPA 02 BRAY

Exercice 2017

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

BOURMICH Angie (1018768729-0), INSPECTEUR FINANCES PUBLIQUES

A DRFAP DE LA HTE-NORMANDIE ET SEINE MARITIME..., le 11/04/2018

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ASST NON COLL-SIAEPA 02 BRAY pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

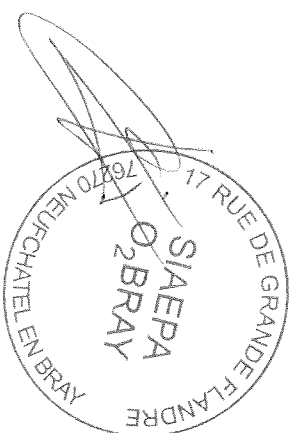
HENRY Evelynne (1018117542-0), INSPECTEUR DIVISIONNAIRE FIP CLASSE NORMALE

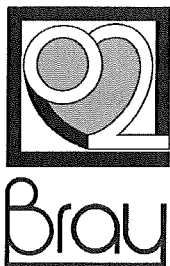
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

19/06/2018

A, le

+ Neufchâtel-en-Bray, le 19/06/2018
Le Président, Henri GUERARD





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : Gratifications stagiaires

Délibération N°2018-06-18

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Le syndicat accueille régulièrement des stagiaires parce que des missions peuvent leurs être confiées intéressantes pour eux et pour le syndicat.

Pour leur rémunération, les textes prévoient les dispositions suivantes :

- Gratification obligatoire à partir de 2 mois
- Pour une durée inférieure, c'est possible à condition que :
 - la convention de stage ne l'interdise pas,
 - qu'une délibération fixe les conditions,

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- que le montant soit réglementaire 15% du taux horaire de la Sécurité Sociale (25 € en 2018 soit 3.75 € de l'heure),
- les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident, selon le niveau de satisfaction (assiduité, qualité du travail fourni et rendu notamment :

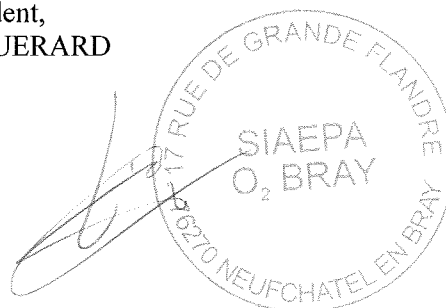
Pour les élèves mineurs, l'octroi de bon d'achat d'une somme de 30 € à 60 € par semaine de présence ; une enseigne sera déterminée avec le jeune,

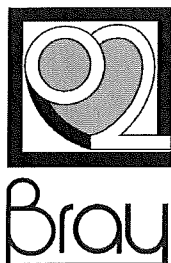
Pour les élèves majeurs ; selon les dispositions des textes ; en cas de respect des critères de satisfactions, de les payer au montant réglementaire (15% du taux horaire en vigueur de la Sécurité Sociale)



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/08/2018

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Gestion du Personnel**
A compter du 15/07/2018

Délibération N°2018-06-19

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

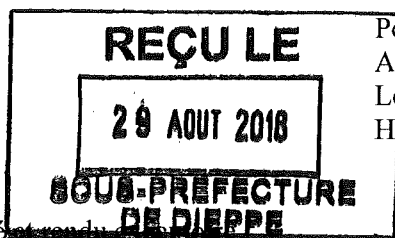
Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelynne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

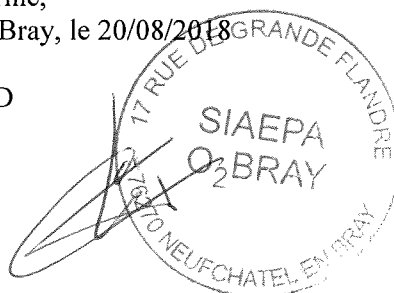
Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- ne pas remplacer le technicien eau potable qui part au 15/07/2018
- la transformation du poste à ½ temps pour un poste temps complet au service administratif à compter du 1^{er} septembre 2018.



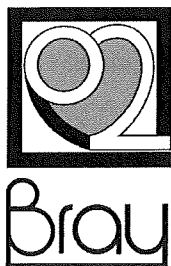
Transmis, publié et rendu en Sous-Préfecture le 20/08/2018

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

11/12/2018
11/12/2018
11/12/2018
11/12/2018



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Médecine de Prévention**
Convention avec le Centre de Gestion

Délibération N°2018-06-20

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Depuis le début d'O2 Bray, le suivi médical des fonctionnaires de la structure est assuré par le Centre de Gestion de Seine-Maritime.

2 agents sont concernés, le 3^{ème} étant intercommunal, est suivi par la collectivité où il a le plus d'heures.

Tarifs 2018 : 69 € par an par agent

Durée de la convention : 4 ans avec effet à la suite de l'actuelle convention

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Mr le Président propose de conventionner à nouveau avec le Centre de Gestion de Seine-Maritime.

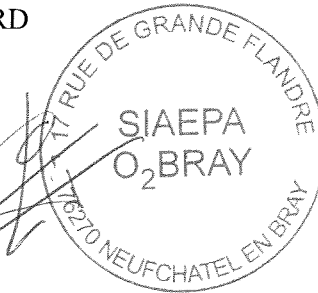
A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

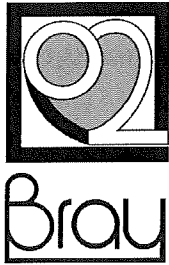
La dépense est inscrite au Budget Primitif 2018 de la vocation eau potable au compte 6475.

La délibération lui sera transmise.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 05/07/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/07/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**
Convention avec le Centre de Gestion
Dispositif expérimental
Fonction Publique

Délibération N°2018-06-21

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Le but de l'expérimentation est de :

- privilégier le dialogue, rechercher un accord pour une résolution amiable d'un litige,
- désengorger les tribunaux,
- respecter le cadre légal : certains recours doivent avoir fait l'objet d'une MPO sous peine d'irrecevabilité.

Le Centre de Gestion de Seine-Maritime, « tiers de confiance » a été désigné médiateur dans cette expérimentation.

Le concernant, il s'agit d'une nouvelle mission optionnelle.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Si le syndicat conventionne avec le Centre de Gestion de Seine-Maritime, tout recours contentieux qui le nécessite connaîtra une médiation en amont.

L'adhésion au dispositif n'est payante qu'en cas de recours à la médiation : 180 € pour les collectivités adhérentes.

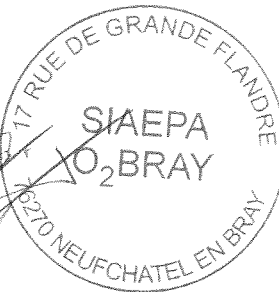
La démarche du syndicat doit avoir lieu avant le 01/09/2018.
La fin du dispositif expérimental est annoncée au 19/11/2020.

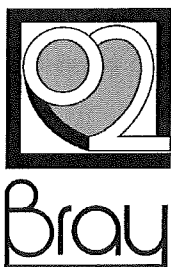
Mr le Président propose de conventionner avec le Centre de Gestion de Seine-Maritime.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de signer la convention d'adhésion. Cette adhésion n'est pas payante. Une facturation n'interviendra qu'en cas de recours à la médiation.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/08/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Facturation technicien**
en cas de casse de canalisations
par un tiers

Délibération N°2018-06-22

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Il arrive que lors de travaux faits par des tiers, ceux-ci cassent la canalisation.

En ce cas, un formulaire est complété dès la survenue de l'incident. Les travaux de réparation sont commandés à l'entreprise titulaire du marché (PRC actuellement) et une facture est établie et transmise au tiers en cause.

La gestion de ce dossier est un travail supplémentaire pour le personnel du syndicat.

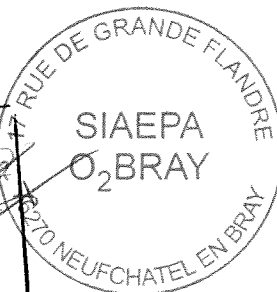
Il comprend les déplacements, les coûts horaires du responsable de service, du ou des techniciens, du suivi administratif de ce dossier...

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

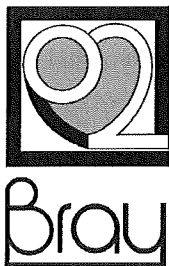
Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident l'application d'un tarif de 150 € HT pour chaque ½ journée d'intervention par technicien passée en cas de casse de canalisation par un tiers. Ce coût sera ajouté aux frais de réparation de la canalisation.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/08/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Système d'information**
47bis rue de Flandre Neufchâtel
Attribution du marché

Délibération N°2018-06-23

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Mr le Président précise qu'une consultation par voix dématérialisée a été faite avec une date butoir de remise des offres fixée au 04/06/2018 à 16h.

2 offres ont été reçues par courriel sur 4 candidats consultés :

Aldaran (Rouen) et Caux Formatique (Yvetot) pour des prix respectifs de 17 926 € HT contre 19 505.07 € HT

Le rapport d'analyse des offres a été présenté le 19/06/2018 à 19h45.

La commission propose de retenir l'entreprise Aldaran.

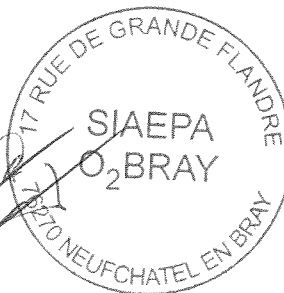
Mr le Président propose de retenir la proposition de la CAO et d'attribution du marché à Aldaran pour 17 926 € HT (incluant une année de maintenance)

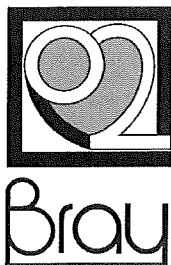
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de suivre la proposition de la commission d'appels d'offres et de retenir la société Aldaran pour un montant de 17 926 € HT, tarif avec une année de maintenance (27 126 € HT avec 3 années de maintenance).

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/08/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Tarif Etalonnage de compteur abonné**

Délibération N°2018-06-24

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOÛTRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelynne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Mr le Président rappelle que le règlement de service indique que l'étalonnage peut être demandé par les abonnés en cas de contestation de l'index.

A ce jour, le syndicat ne dispose pas de tarif.

Une consultation a été menée pour obtenir des tarifs de laboratoires agréés COFRAC pour un constat de vérification :

- chez Sade (Ivry sur Seine 94) en 2 points triplés pour DN jusqu'à 20 mm : 351.57 € HT
- chez Suez (Rillieux la Pape 69) en 2 point doublés pour DN de 15 à 40 mm : 251 € HT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- chez Eau de Paris (75) en 3 points doublés pour DN de 15 à 40 mm : 582.74 € HT

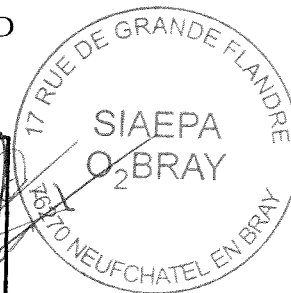
En sus, il convient d'ajouter :

- les frais administratifs du prestataire, de manutention,
- les frais de port (Aller et Retour : aller à déterminer en fonction des préconisations potentielles du laboratoire et des tarifs d'affranchissement des colis et retour, indiqués dans les devis des prestataires)
- les frais de gestion pour O2 Bray (déplacements, pose et repose d'un compteur, administratif, temps du personnel).

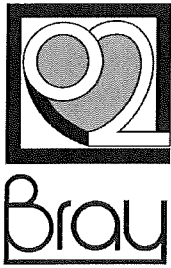
Considérant les tarifs recueillis lors de la consultation, les membres du comité syndical, à l'unanimité, décident d'appliquer un forfait de 400 € HT tout compris aux abonnés qui formuleront une demande de vérification du compteur. Ce tarif sera facturé à l'abonné si aucun dysfonctionnement n'est constaté.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/08/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Validation bordereau commun de prix**
pour la réalisation d'un branchement
eau ET assainissement

Délibération N°2018-06-25

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Mr le Président explique que dans certains cas, les pétitionnaires formulent une demande pour 2 branchements eau potable et assainissement collectif.

Pour ces cas et afin de leur proposer une offre économiquement avantageuse, un bordereau unique rassemblant les 2 prestations a été établi.

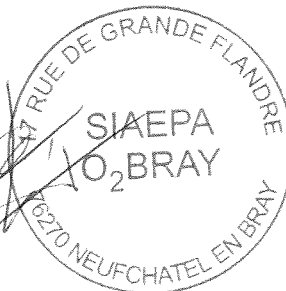
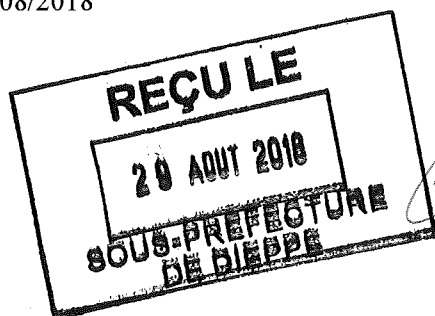
Mr le Président en donne lecture.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide de valider le bordereau commun de prestations lorsque les 2 raccordements sont nécessaires. S'il s'avère lors de la validation du devis, qu'un seul des 2 branchements ne sera fait, le devis sera refait sur la base du bordereau de prix concernant le seul branchement réalisé.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/08/2018



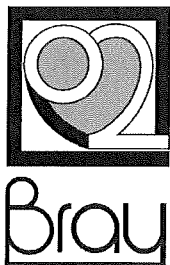
Maître d'ouvrage : SIAEPA O₂ BRAY

Marché : Travaux de branchements neufs Eau Potable et/ou Assainissement

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR TRAVAUX NEUFS DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE et/ou ASSAINISSEMENT

Les tarifs définis par le Titulaire dans le présent bordereau comprennent la main d'œuvre, fourniture, frais de déplacement, frais de gestion et frais administratifs. Il sont établis pour des opérations programmées et travail en période ouvrée de 09h00 à 17h00.

N° prix	Désignation	Unité	P.U. H.T.
101	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, Implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des pièces pour DOE, géolocalisation du branchement en classe A pour branchement Eau	forfait	350,00 €
102	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, Implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des pièces pour DOE, géolocalisation du branchement en classe A pour branchement Assainissement	forfait	350,00 €
103	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, Implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des pièces pour DOE, géolocalisation du branchement en classe A pour branchement Eau et branchement Assainissement	forfait	550,00 €
2	Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé complète et pièces de raccordement, mains d'œuvre et toutes sujétions :		
201	Dispositif de 20 mm	unité	172,40 €
202	Dispositif de 25 mm	unité	199,00 €
203	Dispositif de 30 mm	unité	237,00 €
204	Dispositif de 40 mm	unité	289,50 €
3	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (simple compteur) chez l'abonné comprenant un regard, le compteur, le robinet d'arrêt, le clapet anti retour double purge et les pièces de raccordement nécessaire		
301	Pour un compteur DN 15 mm	forfait	350,00 €
302	Pour un compteur DN 20 mm	forfait	391,00 €
303	Pour un compteur DN 30 mm	forfait	581,10 €
304	Pour un compteur DN 40 mm	forfait	705,00 €
4	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (Multi compteurs) chez l'abonné comprenant un regard, les compteurs, les robinets d'arrêt, les clapets anti retour double purges et les pièces de raccordement nécessaire		
401	Pour des compteurs DN 15 mm		
a	x2	unité	417,50 €
b	x3	unité	718,00 €
c	x4	unité	747,46 €
d	x5	unité	1 015,71 €
e	x6	unité	1 137,71 €
f	x7	unité	1 223,45 €
g	x8	unité	1 344,45 €
402	Pour des compteurs DN 20 mm		
a	x2	unité	747,45 €
b	x3	unité	922,95 €
c	x4	unité	1 091,45 €
5	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (Multi compteurs) chez l'abonné comprenant une nourrice, les compteurs DN 15 mm, les robinets d'arrêt, les clapets anti retour double purges et les pièces de raccordement nécessaire		
501	x2	unité	276,44 €
502	x3	unité	306,44 €
503	x4	unité	341,44 €
505	x5	unité	391,44 €
6	Piquetage sur collecteur principal au moyen du té, d'une culotte ou raccordement avec carottage		
601	Dispositif de 100 mm	unité	200,00 €
602	Dispositif de 125 mm	unité	280,00 €
603	Dispositif de 160 mm	unité	320,00 €
7	Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la réhausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/6° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml.		
701	Dispositif diamètre 250 mm	unité	120,00 €
702	Dispositif diamètre 315 mm	unité	130,00 €
8	Terrassement pour branchement Eau (engin ou main) y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection provisoire et définitive, pompage pour épouséme de fond de fouille pour un débit inférieur ou égal à 25 m³/h, pour une profondeur inférieure à 1,30 m, main d'œuvre et toutes sujétions :		
801	Sous chaussée recouverte de béton-bitumineux, y compris découpe des enrobés (sciage)	ml	135,00 €
802	Sous chaussée recouverte d'enduit superficiel dur (monocouche - bicouche), y compris découpe des enrobés (sciage)	ml	100,00 €
803	Sous trottoir, y compris découpe des enrobés (sciage), dépose des bordures, caniveaux, pavés	ml	100,00 €
804	Sous chemin empierré	ml	80,00 €
805	Sous espace vert ou terrain naturel (y compris accotement)	ml	65,00 €
806	Plus-value pour forage à la fusée, sans fourreau	forfait	400,00 €
9	Terrassement pour branchement Assainissement (engin ou main) y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection provisoire et définitive, pompage pour épouséme de fond de fouille pour un débit inférieur ou égal à 25 m³/h, pour une profondeur inférieure à 1,30 m, main d'œuvre et toutes sujétions :		
901	Sous chaussée recouverte de béton-bitumineux, y compris découpe des enrobés (sciage)	ml	135,00 €
902	Sous chaussée recouverte d'enduit superficiel dur (monocouche - bicouche), y compris découpe des enrobés (sciage)	ml	100,00 €
903	Sous trottoir, y compris découpe des enrobés (sciage), dépose des bordures, caniveaux, pavés	ml	100,00 €
904	Sous chemin empierré	ml	80,00 €
905	Sous espace vert ou terrain naturel (y compris accotement)	ml	65,00 €
10	Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. y compris le grillage avertisseur, main d'œuvre et toutes sujétions :		
1001	DN 25 mm	ml	2,80 €
1002	DN 32 mm	ml	3,15 €
1003	DN 40 mm	ml	5,20 €
1004	DN 50 mm	ml	6,60 €
11	Fourniture et pose de canalisation PVC série CR 6, main d'œuvre et toutes sujétions :		
1101	Dispositif de 100 mm	ml	25,00 €
1102	Dispositif de 125 mm	ml	30,00 €
1103	Dispositif de 160 mm	ml	35,00 €
12	REFECTIONS PROVISOIRES ET DEFINITIVES		
1201	Réfection provisoire et définitive de structure sous chaussée, trottoir ou chemin comprenant la reprise de la couche d'assise et de la couche de forme de la voirie et la reprise de la couche de roulement dans les conditions indiquées par les services gestionnaires de la voirie, y compris remise en place des éléments déposés (bordures, caniveaux), main d'œuvre et toutes sujétions		
A	Sous chaussée recouverte de béton-bitumineux noir,	ml	36,00 €
B	Sous chaussée recouverte d'enduit superficiel dur (monocouche - bicouche)	ml	30,00 €
C	Sous trottoir, y compris pose des bordures, caniveaux et pavés déposés	ml	30,00 €
D	Sous chemin empierré	ml	20,00 €
E	Plus-value aux prix 701A à 701C pour voirie revêtement de type béton bitumineux coloré ou grenaillé		100,00 €
1202	Réfection définitive de structure de type espace vert ou terrain naturel comprenant 0,40m en grave 0/80 et 0,10m en grave 0/31,5, y compris remise en place des éléments déposés (gazon en mottes), main d'œuvre et toutes sujétions	ml	20,00 €
13	Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H.	forfait	150,00 €
14	Plus-value pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m³/h	forfait	150,00 €
15	Plus-value pour intervention sur une canalisation amiante-ciment	forfait	500,00 €
16	Plus-value pour intervention sur une chaussée contenant de l'amiante-ciment	forfait	500,00 €
17	Plus-value pour passage de canalisation en forage/forage dirigé		
1701	Avec fourreau	forfait	750,00 €
1702	Sans fourreau	forfait	750,00 €



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Admission en non valeur**

Délibération N°2018-06-26

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

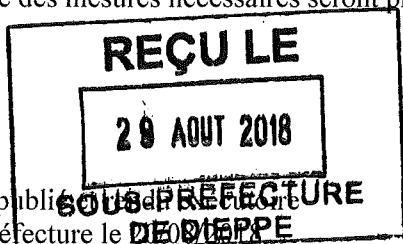
Mr le Président fait part du fait que suite à une procédure de surendettement, un dossier est arrivé à sa phase finale à savoir l'effacement des dettes pour l'abonné.

Un montant de 632.95 € doit être réparti sur les 2 budget concerné et placé en créances éteintes à l'article 6542.

Une délibération est nécessaire pour procéder à cette opération comptable.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte de placer la somme de 632.95 € en créances éteintes.

L'ensemble des mesures nécessaires seront prises.



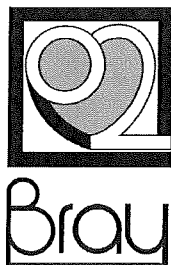
Transmis, publié et enregistré
en Sous-Préfecture le 20/08/2018

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

100-443886-100



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Location du garage**
47bis rue de Flandre
Neufchâtel

Délibération N°2018-06-27

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

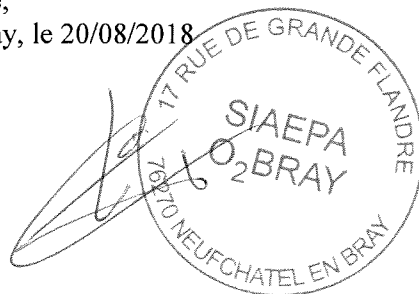
Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition le garage du logement de fonction actuellement vide au moyen d'une convention révocable avec 3 mois de préavis au tarif à 50 € TTC par mois soit 600 € nets par an.

Mr le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour mener ce dossier à bien.



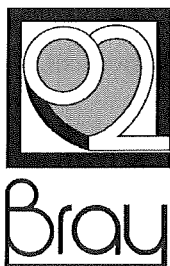
Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/08/2018

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

311012
10 1000
8000 1000000
1000000



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Renouvellement de canalisations**
Beaussault et Nesle-Hodeng
AAP 2016
Délibération de principe

Délibération N°2018-06-28

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Mr le Président rappelle les points essentiels de ce projet :

- La phase « Projet » a été présentée le 01/06/2018
- La publication du marché a été faite le 13/06/2018
- La remise des offres est prévue le 10/07/2018
- L'ouverture des plis est prévue le 11/07/2018
- La présentation de l'analyse des offres est prévue le 24/07/2018

Afin de ne pas retarder la réalisation des travaux, Mr le Président propose la prise d'une délibération de principe sur le montant prévisionnel estimé à 991 000 € (SOGETI)

Il est plus élevé que les prévisions de l'AMO (751 000 €) mais pessimiste du fait que l'on attend la phase de préparation pour savoir comment sera passée la canalisation à hauteur du pont de la RD135 (solution la plus chère inclus dans l'estimation : forage dirigé).

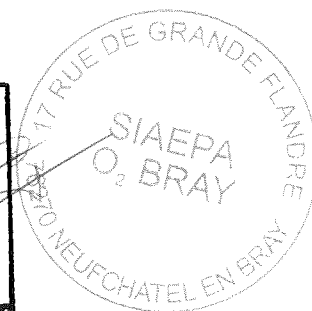
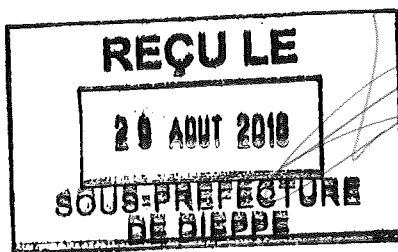
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

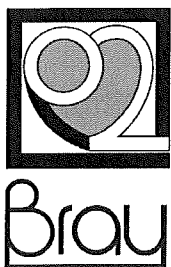
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux de renouvellement de réseau sur les secteurs de Beaussault et de Nesle Hodeng pour un montant maximum de 99 1 000 € HT,
- autorise Mr le Président à signer toutes les pièces du marché.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/08/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Tarification pour les gros consommateurs**

Délibération N°2018-06-29

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Mr le Président indique qu'en annexe du règlement de service de l'assainissement collectif figureront les tarifs pour les gros consommateurs.

Lors d'une réunion avec le prestataire missionné pour la révision des règlements de service, il a été proposé les tarifs HT suivants :

- de 0 à 6 000 m³ = tarif en vigueur soit 2 € / m³
- de 6 001 m³ à 10 000 m³ = coefficient de 0.8 sur le tarif en vigueur soit 1,6 € / m³
- au-delà de 10 000 m³ = coefficient de 0,6 sur le tarif en vigueur soit 1,2 € / m³

Mr le Président propose de les valider.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

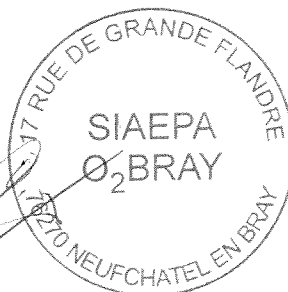
Une information sera faite aux abonnés concernés par ces nouvelles dispositions.

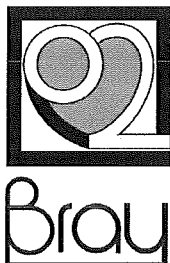
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus énoncés.

Les abonnés concernés seront facturés selon ces modalités dès la prise de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/08/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Arrêtés et décisions pris depuis le 19/06/2018

Délibération N°2018-09-30

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mr François DURIEU à Mr Patrice CAUCHETIEZ, Mr Bernard SANSON à Mr Hervé GUERARD et Mr Patrick BUREL à Mme Jocelyne LORMIER.

Arrêtés :

- **N°06/2018** : Décision modificative dépenses imprévues vers opération 115 budget 300 00 (suite sinistres foudre)

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- **N°07/2018** : Arrêté portant avancement d'échelon de Mme Christelle LENORMAND
- **N°08/2018** : Décision modificative dépenses imprévues vers opération 240 budget 300 00 (suite réception tardive de facture Hydrogéologue Agréé pour BAC NH)
- **09/2018** : Arrêté portant attribution d'une gratification de stage à Mr Benjamin MARTIN

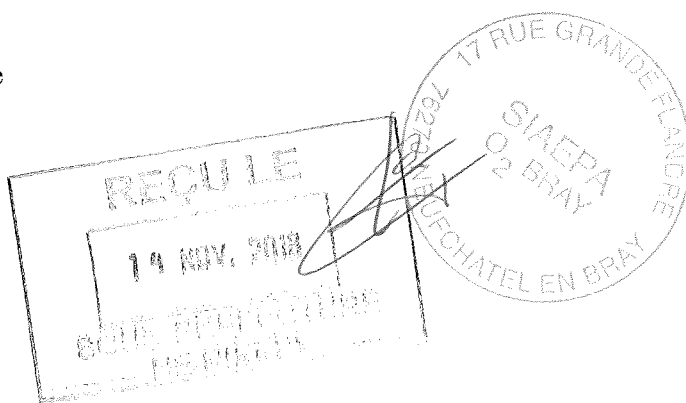
Décisions :

- **N°2018/10** : Prestation d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise aux normes du déversoir d'orage de la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray – signature du bon de commande - Cad'en
- **N°2018/11** : Signature de la convention de mise à disposition du garage 47 rue de Flandre au profit de Mr et Mme PHILIPPE
- **N°2018/12** : Signature de la mission d'AMO pour le choix d'un maître d'œuvre pour le remplacement du PR Zone Industrielle de Neufchâtel- Cad'en
- **N°2018/13** : Signature du Contrat à Durée Indéterminée de Mme Adélaïde LEFEBVRE

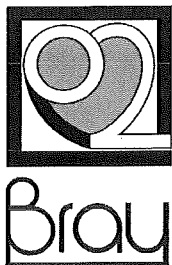
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions N°2018-06, 07, 08, 09 et 10 et des arrêtés N°03, 04, 05, 06 et 07/2018 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2016-04-25 du 1^{er} avril 2016.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Tableau d'avancement de grade 2019
Inscription Christelle LENORMAND

Délibération N°2018-09-31bis

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mr François DURIEU à Mr Patrice CAUCHETIEZ, Mr Bernard SANSON à Mr Hervé GUERARD et Mr Patrick BUREL à Mme Jocelyne LORMIER.

Mr Achille LENORMAND et Mme Christelle LENORMAND sortent de la salle.

Mr le Président fait part à l'assemblée délibérante de la réception par le service de la gestion des carrières du centre de gestion de Seine-Maritime du tableau des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2019.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme Christelle LENORMAND, actuellement rédacteur, est concernée pour l'accèsion au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Elle remplit les conditions et peut être promue à compter du 01/04/2019.

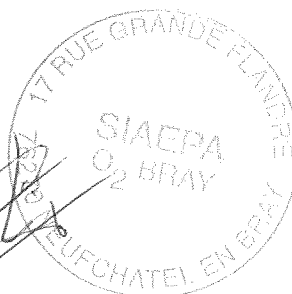
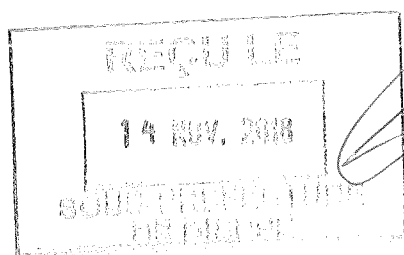
Au vu de la délibération N°2017-12-58 du 19 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, Mr le Président propose l'inscription de Mme Christelle LENORMAND au tableau d'avancement de grade pour l'année 2019 pour visa de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de Seine-Maritime.

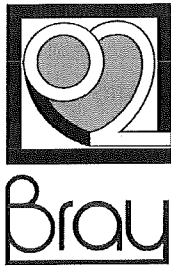
La démarche se poursuivra avec le retour de cet avis.

Sur l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, accepte l'inscription de Mme Christelle LENORMAND au tableau d'avancement de grade pour l'année 2019.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Tableau des effectifs
Mise à jour

Délibération N°2018-09-31

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mr François DURIEU à Mr Patrice CAUCHETIEZ, Mr Bernard SANSON à Mr Hervé GUERARD et Mr Patrick BUREL à Mme Jocelyne LORMIER.

Mr le Président fait part des informations suivantes :

1 - Départ de Frédéric LARGE effectif au 15/07/2018

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

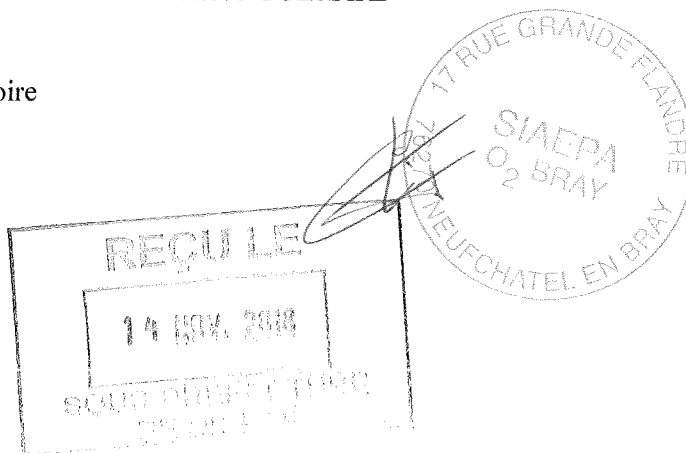
2 -Arrivée d'Adélaïde LEFEBVRE de Flamets-Frétils (01/09/2018)

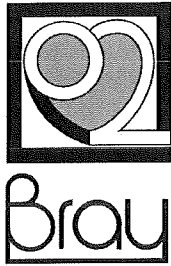
3 - CDIsation de Virginie ANGEL-MOLINE : arrivée le 19/10/2016 (service administratif)
et de Sylviane GODEFROY : arrivée le 01/11/2016 (entretien des locaux)

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte des mouvements et des nouvelles dispositions concernant le personnel, le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ainsi que le registre du personnel.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Assurances statutaires - Fonctionnaires

Délibération N°2018-09-32

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mr François DURIEU à Mr Patrice CAUCHETIEZ, Mr Bernard SANSON à Mr Hervé GUERARD et Mr Patrick BUREL à Mme Jocelyne LORMIER.

Mr le Président indique qu'un courrier a été reçu du centre de gestion de Seine-Maritime pour intégrer le contrat groupe une fois le prestataire choisi.

Le syndicat dispose actuellement d'un contrat avec la SMACL avec un taux de 6,77% de la masse salariale avec le SFT et 40% de charges

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La SMACL a été contactée ; au mieux ils pourraient faire une offre à 6.74%.

Le contrat groupe proposé par le centre de gestion propose des tarifs à 5,80% de la masse salariale + 0.20% de frais de gestion.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

L'exposé de Mr le Président sur :

- La communication au syndicat des résultats de la consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe,
- Les tarifs actuels du prestataire du syndicat,
- La démarche du syndicat vers ce prestataire actuel pour connaître sa contre-proposition

Compte tenu des éléments exposés, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

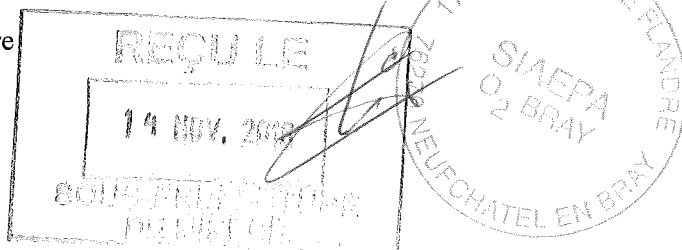
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par la collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

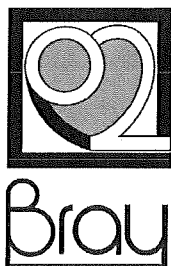
- décide d'autoriser le syndicat à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- décide d'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion,
- prend acte de la résiliation de l'actuel contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Admissions en Non Valeur

Délibération N°2018-09-33

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mr François DURIEU à Mr Patrice CAUCHETIEZ, Mr Bernard SANSON à Mr Hervé GUERARD et Mr Patrick BUREL à Mme Jocelyne LORMIER.

La trésorerie a transmis une liste d'écritures à passer à l'article 6542 (Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes par l'effacement décidé par la commission de surendettement)

La liste des dossiers avec la répartition par budget est la suivante :

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

1 - 270.39 € TTC

229.14 € au titre de l'eau potable et 41.25 € au titre de l'Assainissement Non Collectif

2 – 331.84 € TTC

129.44 € au titre de l'eau potable et 202.40 € au titre de l'Assainissement Non Collectif

3 – 242.26 € TTC

112.81 € au titre de l'eau potable et 129.45 € au titre de l'Assainissement Collectif

4 – 329.55 € TTC

151.77 € au titre de l'eau potable et 177.78 € au titre de l'Assainissement Collectif

5 – 1 115.06 € TTC

491.86 € au titre de l'eau potable et 674.13 € au titre de l'Assainissement Collectif

6 – 249.25 € TTC

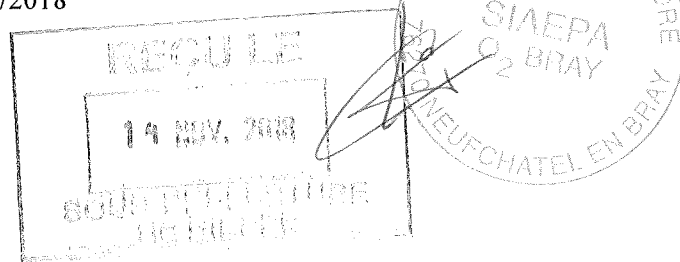
119.14 € au titre de l'eau potable et 130.11 € au titre de l'Assainissement Collectif

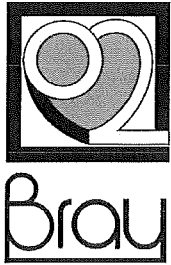
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte de placer les sommes énoncées ci-dessus en créances éteintes.

Mr le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien le dossier.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Modalités de facturation des abonnés :
- Cas précis des facturation des déplacements
- tests au fumigène
- tests au colorant

Délibération N°2018-09-34

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mr François DURIEU à Mr Patrice CAUCHETIEZ, Mr Bernard SANSON à Mr Hervé GUERARD et Mr Patrick BUREL à Mme Jocelyne LORMIER.

Mr le Président indique qu'une délibération existe (N°2015-12-63) concernant les frais de déplacement à facturer à 50 € TTC mais elle ne liste pas les cas précis de cas de facturation de ces frais.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- la facturation des tests au fumigène et au colorant pour une somme de 50 € TTC
- des déplacements (à 50 € TTC) selon la liste ci-après :
 1. Cas de contestation d'index par l'abonné jusqu'à 15 m3 inclus,
 2. Abonné non présent au rendez-vous fixé sans avoir prévenu,
 3. Déplacement du technicien pour une fuite côté abonné sauf si elle se situe dans le citerneau,
 4. Cas de fraude avérée ; déplacement pour contrôle et / ou pose d'un compteur qui enregistre : 100 € TTC.

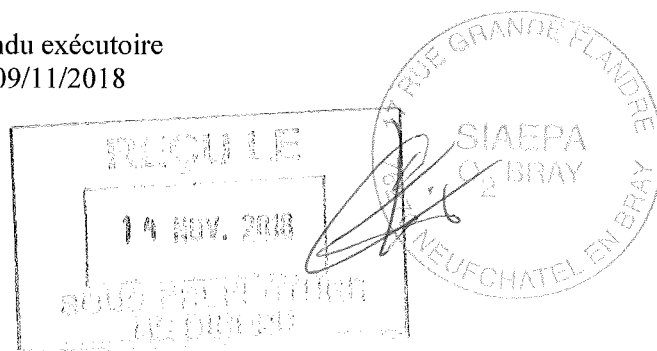
Les techniciens ne se déplaceront qu'une seule fois pour les abonnés qui demande un 2^{ème} rendez-vous pour la même raison que le 1^{er}.

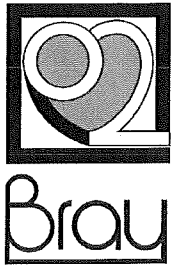
Le règlement financier permettant le prélèvement par mensualisation sera modifié indiquant qu'un seul recalcul de mensualité ne sera possible par an.

Les abonnés qui ont déjà signés un règlement financier seront informés par tout moyen de cette nouvelle disposition.

Pour copie conforme,
À Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : RPQS 2017 - Eau potable

Délibération N°2018-09-35

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mr François DURIEU à Mr Patrice CAUCHETIEZ, Mr Bernard SANSON à Mr Hervé GUERARD et Mr Patrick BUREL à Mme Jocelyne LORMIER.

Mr le Président donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'eau potable. Le Rapport Prix Qualité Service (RPQS) a été renseigné sur la plateforme de saisie « SISPEA » comme l'impose la loi (art. L.2224-5 du CGCT et Décret N°2007-675). Le rapport doit être transmis aux services préfectoraux et aux services de la mission

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

d'animation de la délégation interservices de l'eau et de la nature (DISEN) accompagné de la délibération de la présentation.

Le rapport sera transmis aux communes par courriel qui doivent les présenter aux conseils municipaux pour le 31/12, délai réglementaire (Art D2224-1 à 5 du CGCT).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

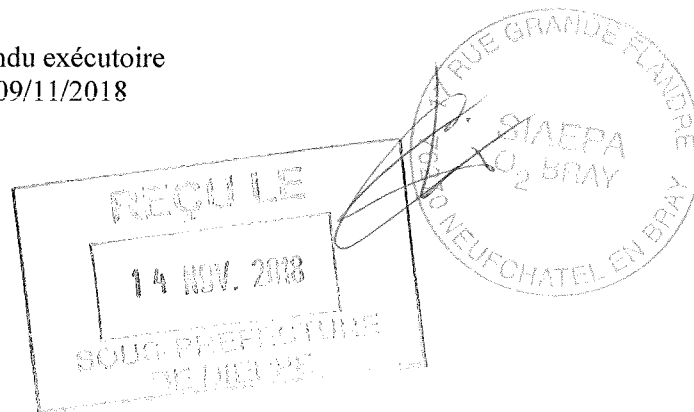
Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical prennent acte de la présentation du Rapport Prix Qualité Service pour la vocation eau potable pour l'année 2017.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

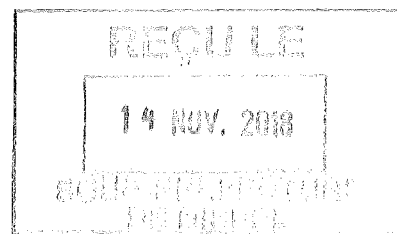
Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018



SIAEPA O2 BRAY

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2017



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEPA O2 BRAY
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaussault, Bouelles, Bully, Flamets-Frétils, Graval, Mesnières-en-Bray, Nesle-Hodeng, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Saint-Martin-l'Hortier, Saint-Saire
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par ☐ Régie simple

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 10 169 habitants au 31/12/2017 (____ au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 872 abonnés au 31/12/2017 (____ au 31/12/2016).

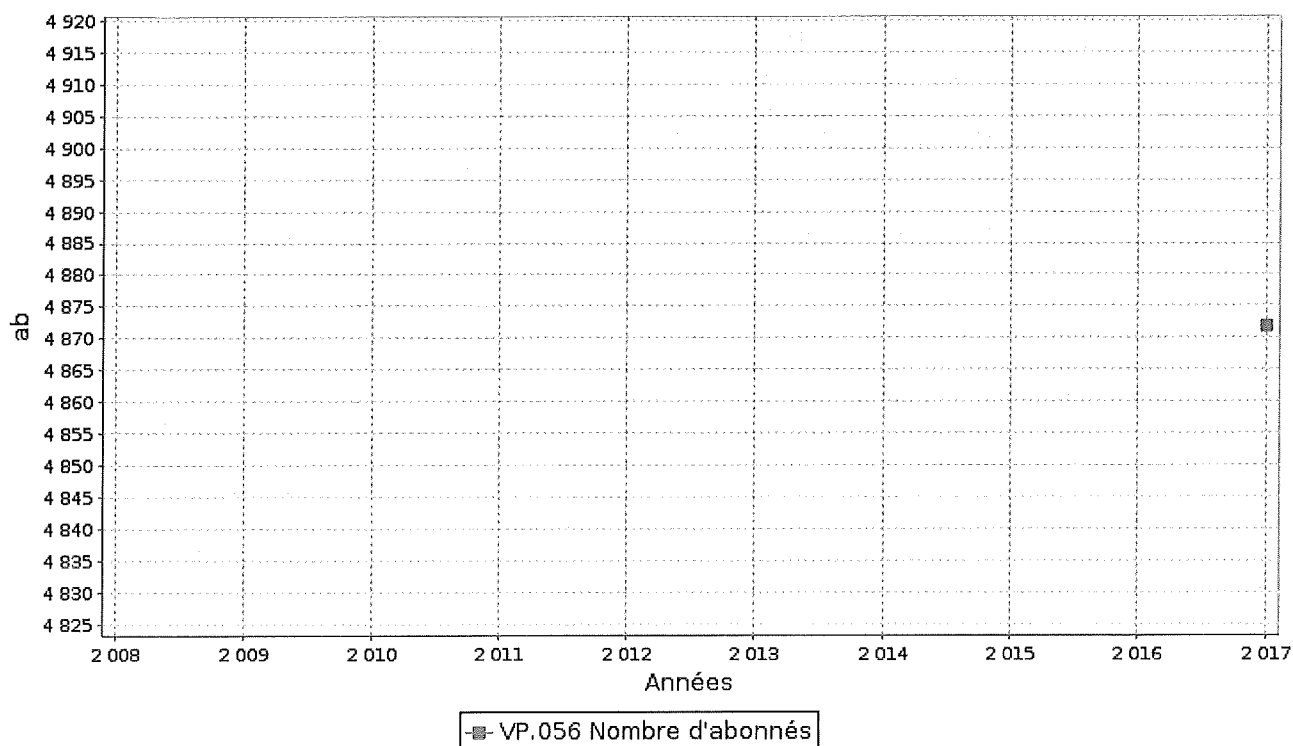
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Beaussault					
Bouelles					
Bully					
Flamets-Frétils					
Graval					
Mesnières-en-Bray					
Nesle-Hodeng					
Neufchâtel-en-Bray					
Neuville-Ferrières					
Saint-Martin-l'Hortier					
Saint-Saire					
Total	____			4 872	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 22,03 abonnés/km au 31/12/2017 (____ abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2017 (____ habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 101,15 m³/abonné au 31/12/2017. (____ m³/abonné au 31/12/2016).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

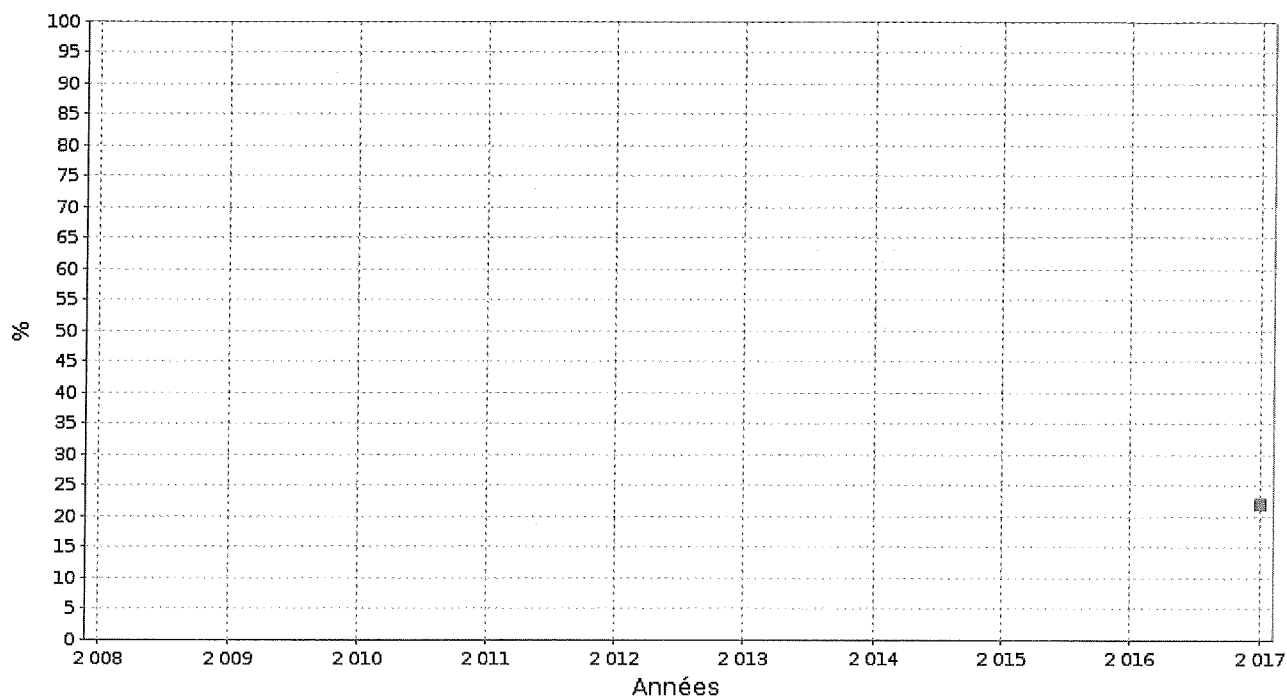


Le service public d'eau potable prélève  m³ pour l'exercice 2017 (_____ pour l'exercice 2016).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
CAP MESNIER- GRAND HATTEHOULLE SOU			_____	_____	_____%
CAP NEUVILLE- FERRIERES			_____	_____	_____%
CAP BEAUSSAULT ANCIEN			_____	_____	_____%
CAP NESLE HODENG			_____	_____	_____%
CAP BEAUSSAULT			_____	_____	_____%
CAP BULLY			_____	_____	_____%
Total			_____	_____	_____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 22%.



■ DC.192 Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

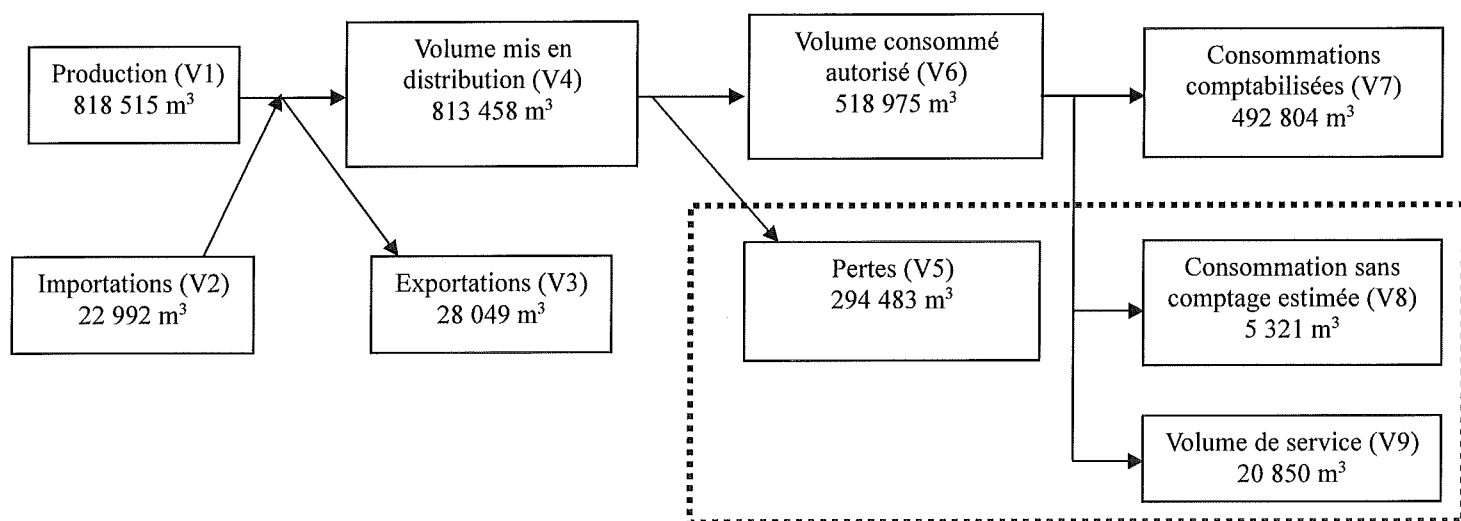


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



1.6.2. Production

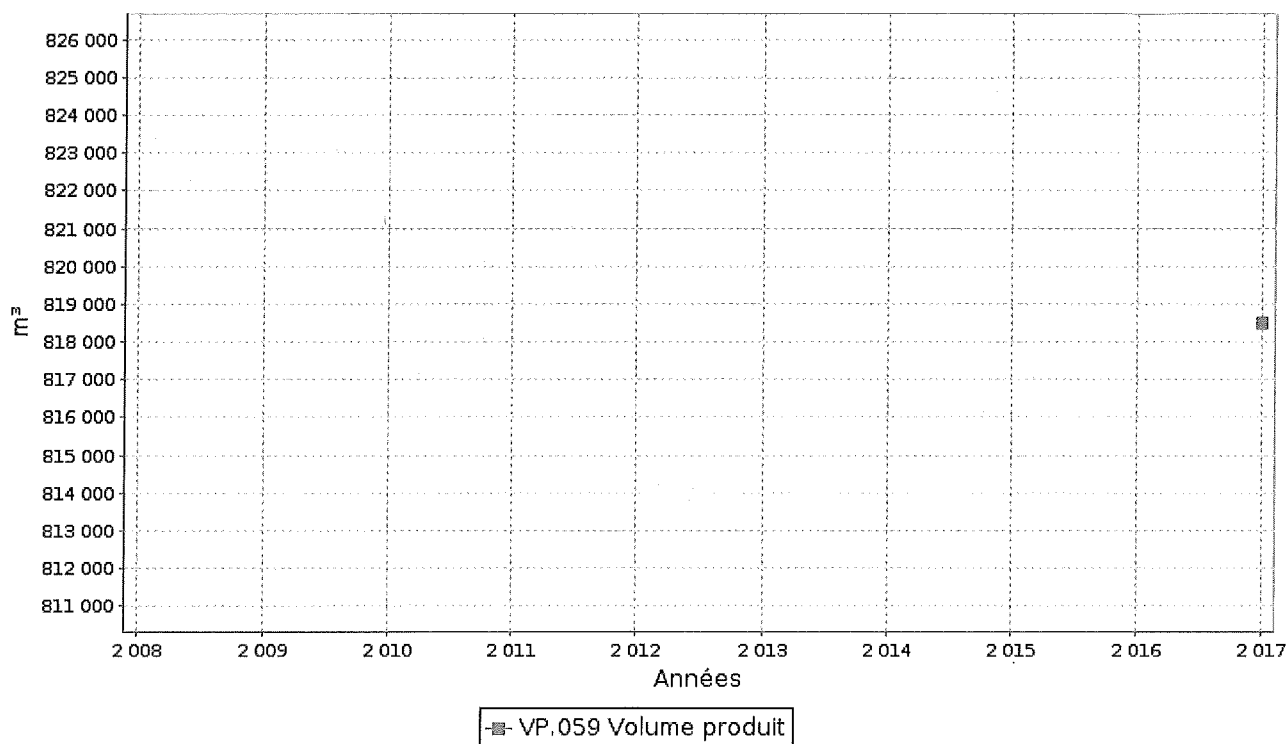


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m³	Volume produit durant l'exercice 2017 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
CAP MESNIER-GRAND HATTEHOULLE SOU	_____	265 440	____%	20
CAP NEUVILLE-FERRIERES	_____	180 443	____%	20
CAP BEAUSSAULT ANCIEN	_____	0	____%	80
CAP NESLE HODENG	_____	45 950	____%	80
CAP BEAUSSAULT	_____	191 701	____%	80
CAP BULLY	_____	134 981	____%	20
Total du volume produit (V1)	_____	818 515	____%	37,42



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	22 992	_____%	60

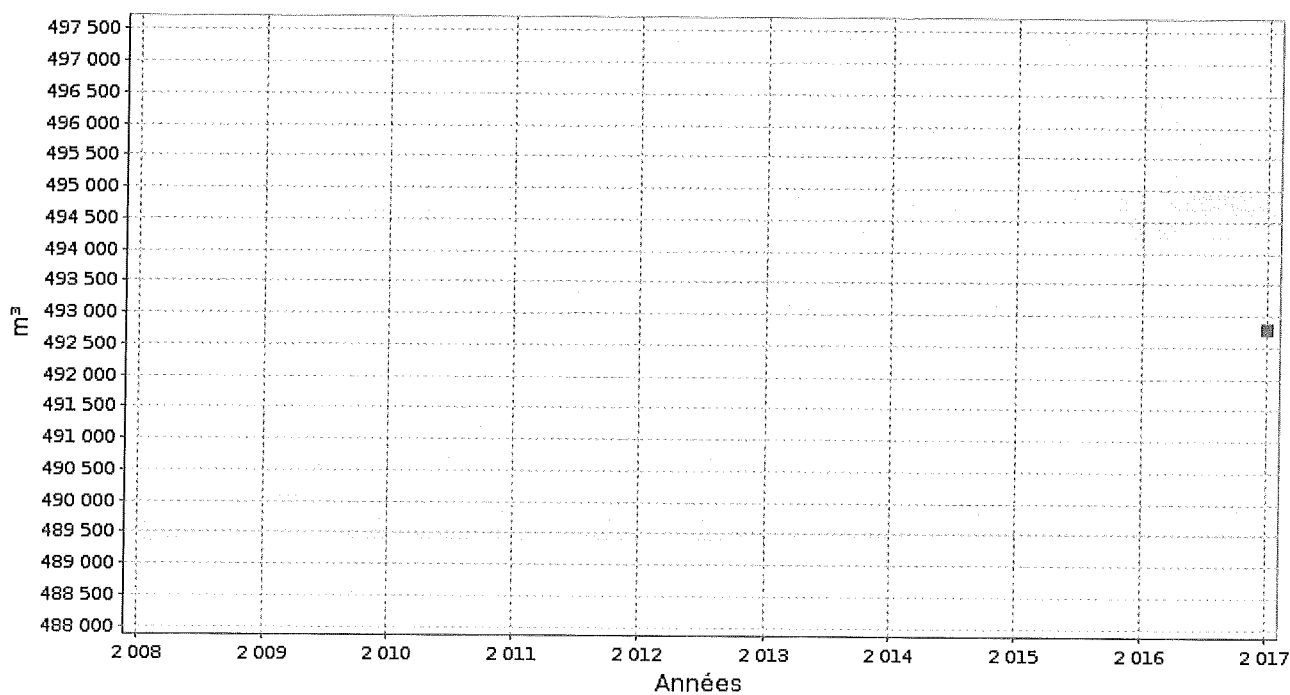
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	476 309	_____%
Abonnés non domestiques	_____	16 495	_____%
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	492 804	_____%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	28 049	_____%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



VP.232 Volumes consommés comptabilisés

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	5 321	— %
Volume de service (V9)	—	20 850	— %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	492 804	518 975	— %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 221,2 kilomètres au 31/12/2017 (____ au 31/12/2016).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2017
 _____ € au 01/01/2018

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €	50 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m ³	0,095 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m ³	0,22 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

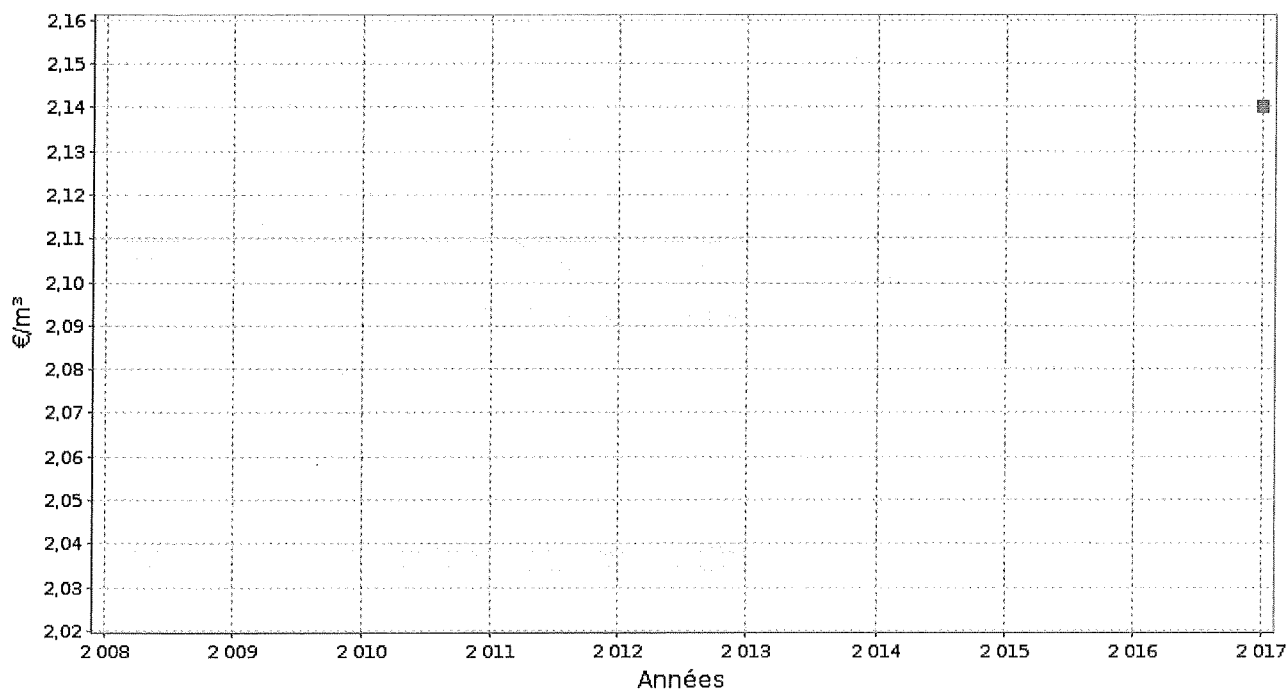
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	50,00	_____%
Part proportionnelle	_____	156,00	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	206,00	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	11,40	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	26,40	_____%
VNF Prélèvement :	_____	0,00	_____%
Autre :	_____	0,00	_____%
TVA	_____	13,41	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	51,21	_____%
Total	_____	257,21	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,14	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m³	Prix au 01/01/2018 en €/m³
Beaussault		
Bouelles		
Bully		
Flamets-Frétils		
Graval		
Mesnières-en-Bray		
Nesle-Hodeng		
Neufchâtel-en-Bray		
Neuville-Ferrières		
Saint-Martin-l'Hortier		
Saint-Saire		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2016).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 520 736 € (_____ € au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	_____	_____	62	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	173	5

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	97,1%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	107

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

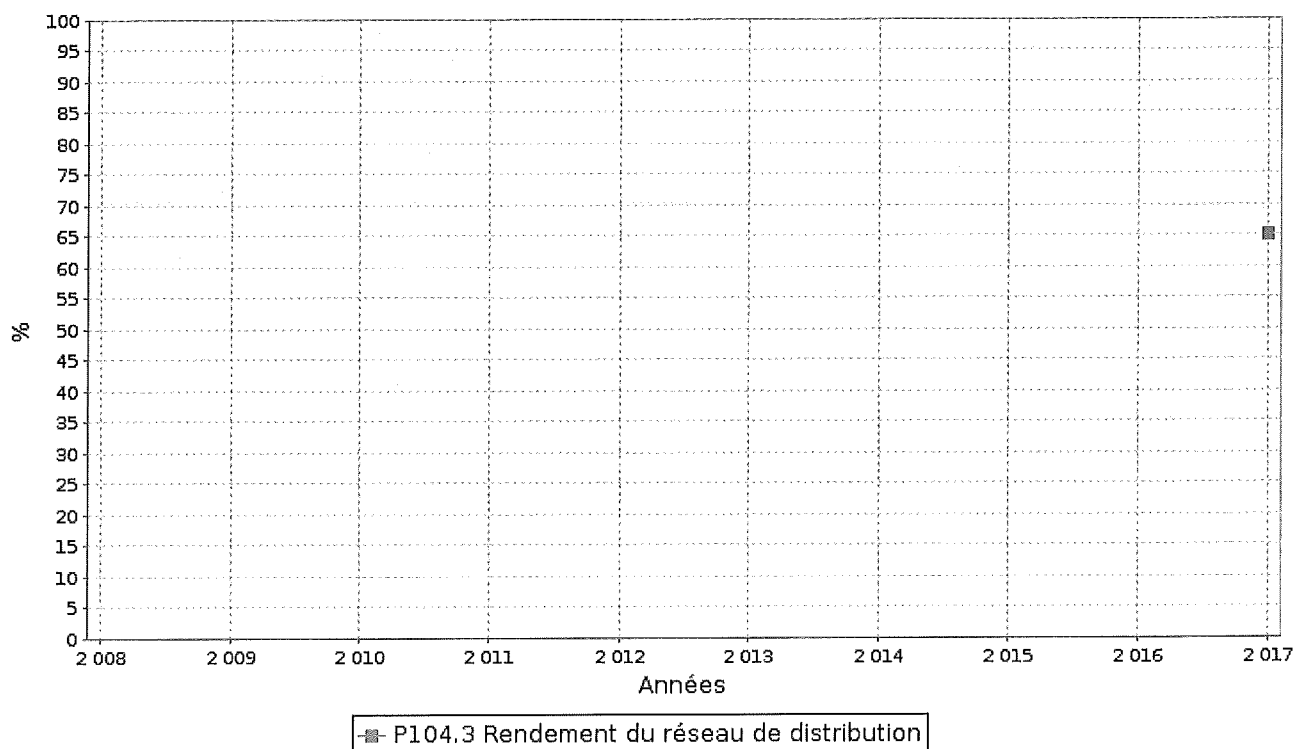
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	_____ %	65 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	6,78
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	60,6 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4 m³/j/km (____ en 2016).

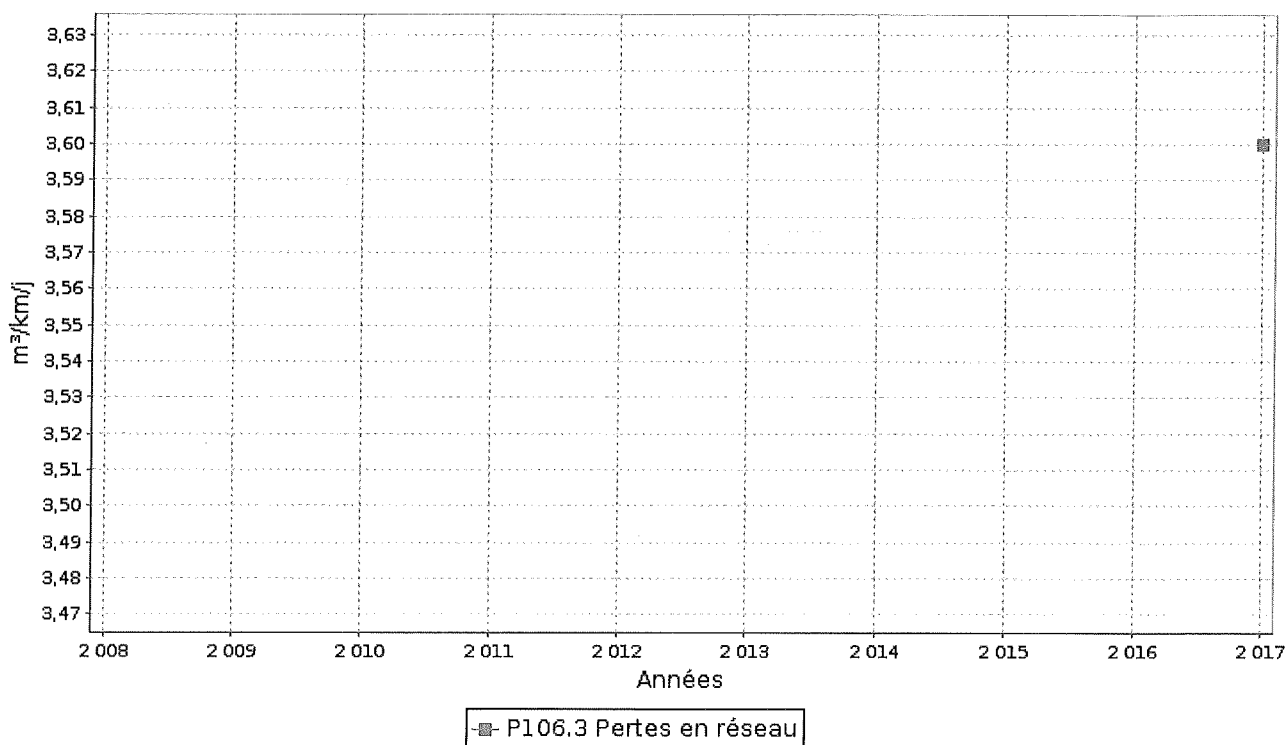
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 3,6 m³/j/km (____ en 2016).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 2,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,23% (___ en 2016).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 38% (____% en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	192 637
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		—	—
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements



Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2016).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
186 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m³ pour l'année 2017 (_____ €/m³ en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

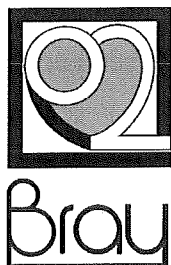


Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	10 169
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	_____	2,14
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____ %	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____ %	97,1%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	107
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____ %	65%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	3,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____ %	0,23%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____ %	38%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	_____	0,0004



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Renouvellement de canalisations
Beaussault Nesle-Hodeng
Marché travaux
Attribution

Délibération N°2018-09-37

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mr François DURIEU à Mr Patrice CAUCHETIEZ, Mr Bernard SANSON à Mr Hervé GUERARD et Mr Patrick BUREL à Mme Jocelyne LORMIER.

Pour faire suite à la séance du 19 juin 2018, une délibération de principe a été prise pour attribuer le marché à l'entreprise de travaux du moment où le montant n'excédait pas 991 000 € HT.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Aussi, Mr le Président informe que l'entreprise CISE TP a été retenue. Le marché a été signé et le démarrage des travaux est prévu au printemps 2019, la dérogation de l'agence de l'eau est attendue.

L'offre de base s'élève à 595 366 € HT, l'option « vannes aimantées » a été retenue portant le montant du marché à 598 616 € HT.

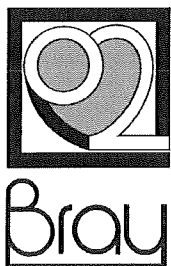
Du fait de l'écart de prix entre l'estimation et l'offre, l'entreprise a été interrogée et a confirmé ses prix.

Le comité syndical, après avoir entendu les explications de Mr le Président, prend acte de l'attribution de marché à l'entreprise CISE TP pour le renouvellement de canalisation sur Beaussault et Nesle-Hodeng (CVM - AAP 2016) ; les engagements de la délibération de principe du 19/06/2018 ont été respectés.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Renouvellement de canalisations
Beaussault Nesle-Hodeng
Marché essais de réception
Attribution

Délibération N°2018-09-38

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mr François DURIEU à Mr Patrice CAUCHETIEZ, Mr Bernard SANSON à Mr Hervé GUERARD et Mr Patrick BUREL à Mme Jocelyne LORMIER.

Dans le cadre du renouvellement de canalisation sur les communes de Beaussault et de Nesle-Hodeng, il convient de procéder aux contrôles extérieurs (compactage, inspection télévisée, essais d'étanchéité à l'air et à l'eau)

4 entreprises ont été consultées : ASUR, BONNEFOY, HALBOURG et SATER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les réponses étaient à fournir pour le 11/07/2018, le prix d'objectif était de 6 000 € HT.

3 candidatures ont été reçues :

ASUR : 4 680 € HT

SATER : 3 615 € HT

HALBOURG : 4 186 € HT

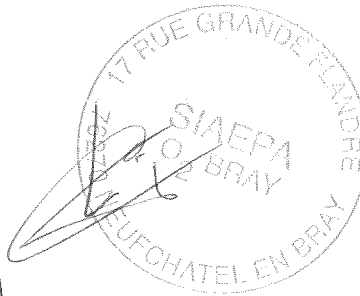
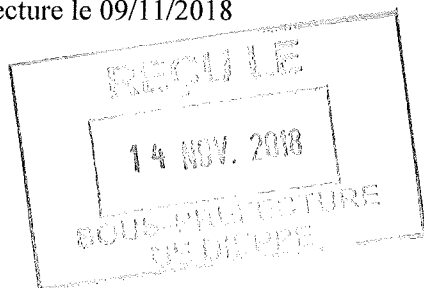
Pour mémoire, l'ouverture des plis a eu lieu le 12/09/2018 et la présentation du rapport d'analyse des offres le 19/09/2018.

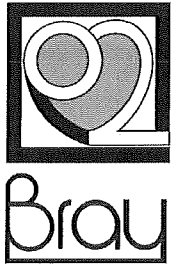
Mr le Président propose de retenir l'entreprise Halbourg bien qu'ils soient un peu plus chers (451 € de différence) mais présente un mémoire technique de meilleure qualité (53 points pour Halbourg contre 51 pour Asur) soit un total de 79,76 points pour Halbourg contre 74,94 pour Asur selon l'analyse des offres faite par le maître d'œuvre Sogeti.

Le comité syndical, après avoir entendu les explications de Mr le Président, retient l'entreprise Halbourg pour la prestation des essais de réception dans le cadre du renouvellement de canalisation sur les communes de Beaussault et Nesle-Hodeng (CVM – AAP 2016)

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Réhabilitation Bâche de Nesle-Hodeng
Signature de l'avenant 2

Délibération N°2018-09-39

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président rappelle que l'entreprise SADE procède à la pose de la nouvelle bâche au captage de Nesle-Hodeng.

Montant marché initial : 98 314.20 € HT

Avenant 1 : - 4 254 € HT 2 pompes supplémentaires, cuve de 45 m³ en PE neuve et non réalisation du chemin

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Lors de la pose de la bâche, des remontées importantes d'eau ont eues lieu rendant nécessaires la pose de palfeuilles. Le délai du chantier s'en trouve augmenté du fait des conditions de réalisations compliquées (1 semaine supplémentaire).

Avenant 2 : 8 425 € HT

Les 2 avenants portent le marché à 102 485.20 € HT.

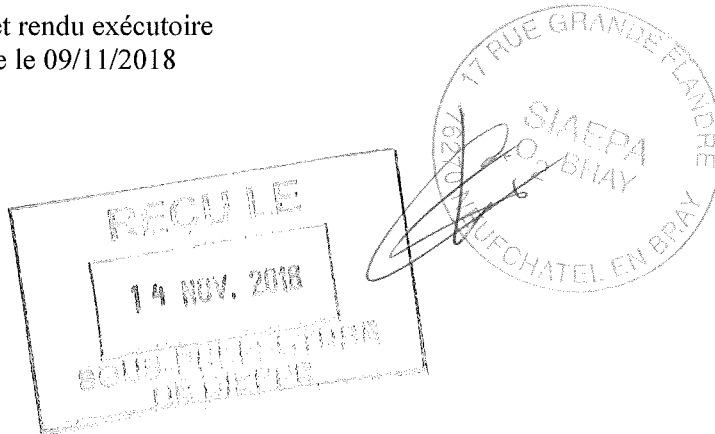
Mr le Président soumet à la proposition d'approbation du comité syndical l'avenant 2.

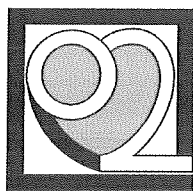
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident l'avenant N°2 relatif au marché de renouvellement de la bâche de Nesle-Hodeng.

Mr le Président est autorisé à prendre toutes les démarches pour mener à bien ce dossier.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





Bray

REÇU LE

17 DEC. 2018

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

REÇU LE

17 DEC. 2018

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION

EMETTEUR

S.I.A.E.P.A O2Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray

DESTINATAIRE

Sous-Préfecture de Dieppe
Bureau du Conseil aux Collectivités
Locales et de l'Environnement
Dépôt des actes
5 Rue du 8 mai 1945
CS90225
76203 DIEPPE CEDEX

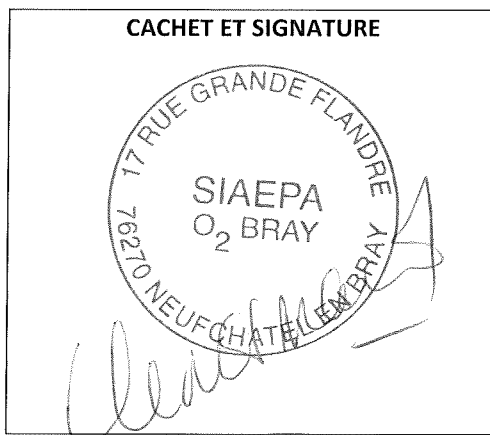
Date du comité syndical : 25/09/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner. (Rayer la mention inutile).

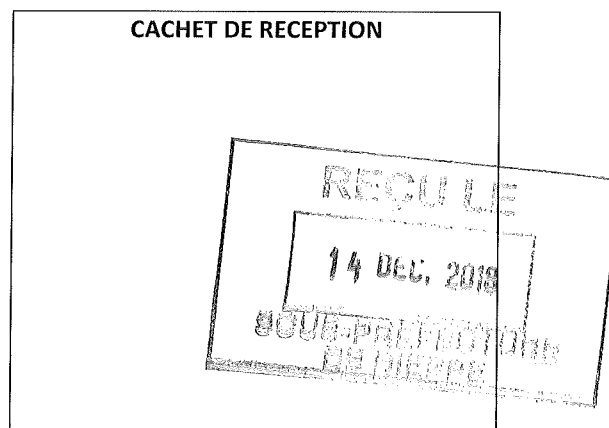
Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération annule et remplace : Programmation annuelle 2019 Département 76 Eau potable	2018-09-40	/	☐
Délibération	Réf.		☐
Délibération	Réf.		☐
Délibération	Réf.		☐

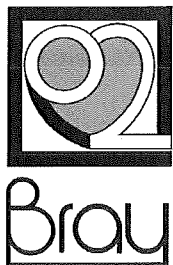
Date : 12/12/2018

CACHET ET SIGNATURE



CACHET DE RECEPTION





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Programmation annuelle 2019
Département 76
Projets eau potable

Délibération N°2018-09-40

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président rappelle que la programmation annuelle 2019 doit être rendue au Département pour le 15 novembre, faute de quoi aucune subvention n'est octroyée aux actions qui n'ont pas été préalablement inscrites.

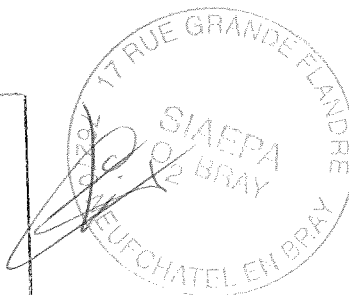
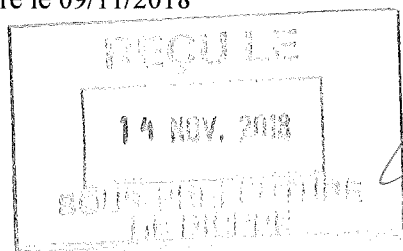
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valide l'inscription des projets suivants à la programmation annuelle de 2019 :

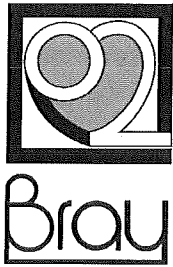
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- Tronçon de la Goulée (écart de Neufchâtel)
- Renouvellement d'un tronçon lié à la problématique CVM sur Saint Saire et Nesle-Hodeng
- Mise en sécurité d'ouvrages
- Etude de génie civil sur le château d'eau de Saint-Saire et la mise à jour de celle pour le réservoir semi-enterré de Neuville-Ferrières associée à une étude de faisabilité.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Mesures complémentaires BAC
Nesle-Hodeng
Remboursement de subvention
Agence de l'eau

Délibération N°2018-09-41

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président explique que pour la définition des Bassins d'Alimentation de Captages, des mesures complémentaires ont été faites sur seul le captage de Nesle-Hodeng par Kalitéo, l'ensemble de la prestation initiale n'a pas été facturée (2 175 € sur les 2 810 € prévus initialement).

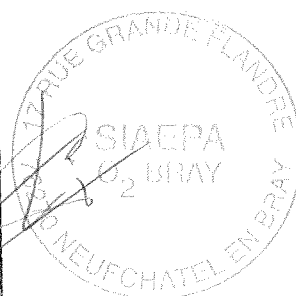
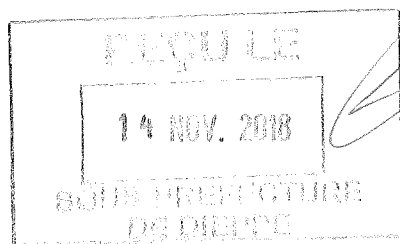
L'agence de l'eau qui verse un 1^{er} acompte sur présentation de l'OS a, de ce fait trop versé. 59 € ont été trop perçus et doivent leur être restitués.
Cette information va être portée à leur connaissance.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

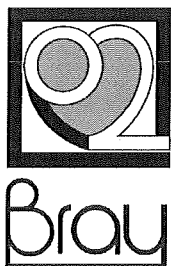
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent le remboursement de subventions trop perçues pour le dossier des mesures complémentaires dans le cadre de l'étude BAC de Beaussault et Nesle-Hodeng et charge Mr le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : RPQS 2017 – Assainissement collectif

Délibération N°2018-09-42

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'assainissement collectif. Le Rapport Prix Qualité Service (RPQS) a été renseigné sur la plateforme de saisie « SISPEA » comme l'impose la loi (art. L.2224-5 du CGCT et Décret N°2007-675). Le rapport doit être transmis aux services préfectoraux et aux services de la mission d'animation de la délégation interservices de l'eau et de la nature (DISEN) accompagné de la délibération de la présentation.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le rapport sera transmis aux communes par courriel qui doivent les présenter aux conseils municipaux pour le 31/12, délai réglementaire (Art D2224-1 à 5 du CGCT).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

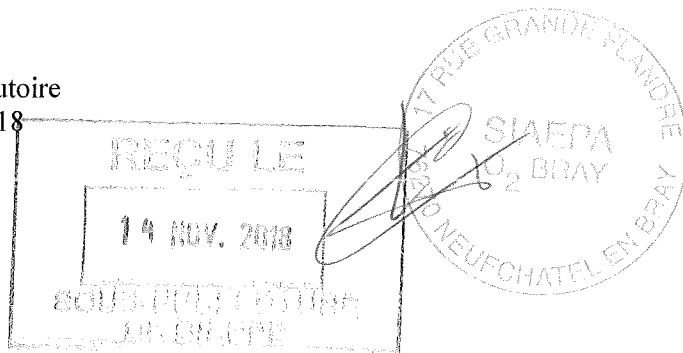
Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical prennent acte de la présentation du Rapport Prix Qualité Service pour la vocation assainissement collectif pour l'année 2017.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

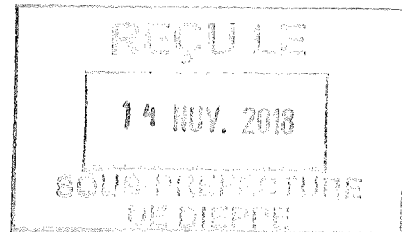
Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018



SIAEPA O2 BRAY

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.9.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration (D203.0).....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Recettes	7
3.	Indicateurs de performance	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	10
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	12
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	12
4.	Financement des investissements	14
4.1.	Montants financiers.....	14
4.2.	Etat de la dette du service	14
4.3.	Amortissements	14
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	14
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	14
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	15
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	15
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	15
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEPA O2 BRAY
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaussault, Bouelles, Bully, Flamets-Frétils, Graval, Mesnières-en-Bray, Nesle-Hodeng, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Saint-Martin-l'Hortier, Saint-Saire
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 30/06/2015..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 625 habitants au 31/12/2017

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 450 abonnés au 31/12/2017.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 73,4 abonnés/km) au 31/12/2017.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,5 habitants/abonné au 31/12/2017.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	
Abonnés non domestiques	
Total des volumes facturés aux abonnés	249 549

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2017.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6 km de réseau unitaire hors branchements,
- 41 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 47 km (47 km au 31/12/2016).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

1.9. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration (D203.0)

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
LAGUNAGE ST MARTIN L'HORTIER (Code Sandre : 037662001000)	—	0
STEP DE BULLY (Code Sandre : 037614701000)	—	17
STEP DE MESNIERES EN BRAY (Code Sandre : 037642701000)	—	0
STEP DE NEUFCHATEL EN BRAY (Code Sandre : 037646201000)	—	242
LAGUNAGE DE BEAUSSAULT (Code Sandre : 037606501000)	—	0
STEP de GRAVAL (Code Sandre : 037632301000?)	—	0
Total des boues évacuées	—	259

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	_____ €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre :		_____ €	_____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	_____ €/m ³	0,3 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	50,00	_____%
Part proportionnelle	_____	240,00	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	290,00	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	_____	36,00	_____%
VNF Rejet :	_____	0,00	_____%
Autre : _____	_____	0,00	_____%
TVA	_____	32,60	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	68,60	_____%
Total	_____	358,60	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,99	_____%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 935 901,00 € .

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 3 450 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	_____	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		_____	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	_____ %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2017.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2017 0 ou 100
LAGUNAGE ST MARTIN L'HORTIER	8	100
STEP DE BULLY	34	100
STEP DE MESNIERES EN BRAY	32	100
STEP DE NEUFCHATEL EN BRAY	683	100
LAGUNAGE DE BEAUSSAULT	9	100
STEP de GRAVAL	4,1	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 .

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2017 0 ou 100
LAGUNAGE ST MARTIN L'HORTIER	8	100
STEP DE BULLY	34	0
STEP DE MESNIERES EN BRAY	32	100
STEP DE NEUFCHATEL EN BRAY	683	0
LAGUNAGE DE BEAUSSAULT	9	0
STEP de GRAVAL	4,1	0

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 5 .

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2017 0 ou 100
LAGUNAGE ST MARTIN L'HORTIER	8	0
STEP DE BULLY	34	100
STEP DE MESNIERES EN BRAY	32	100
STEP DE NEUFCHATEL EN BRAY	683	100
LAGUNAGE DE BEAUSSAULT	9	100
STEP de GRAVAL	4,1	0

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 98 .

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP DE BULLY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		17

STEP DE NEUFCHATEL EN BRAY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		242

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% .

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	_____	_____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2016).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
2 176 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0087 €/m³ pour l'année 2017 (_____ €/m³ en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

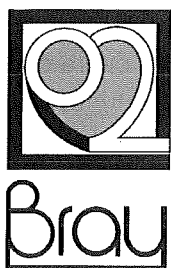


Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	_____	8 625
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	_____	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	_____	259
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	_____	2,99
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	_____ %	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	_____	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	_____ %	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	_____ %	5%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	_____ %	98%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	_____ %	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	_____	0,0087



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Poste de refoulement Zone Industrielle
Neufchâtel-en-Bray
Attribution Marché Maîtrise d'Oeuvre

Délibération N°2018-09-43

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Mr le Président rappelle que Cad'en assiste le syndicat pour ce dossier pour le choix du maître d'œuvre. Après une consultation menée du 11 au 24/07/2018, 4 offres ont été reçues : EGIS EAU (10 455 € HT), VERDI (11 725 € HT), IRH (10 925 € HT) et SOGETI (9 150 € HT).

A l'issue de l'analyse des offres, SOGETI obtient la meilleure note avec 96 points.
Mr le Président propose de les retenir pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de la zone industrielle de Neufchâtel.

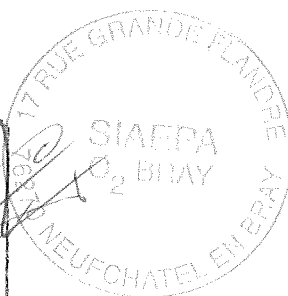
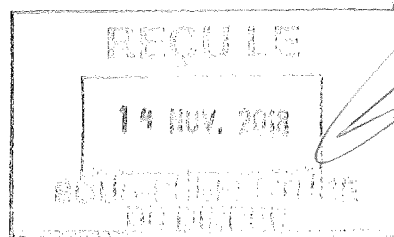
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

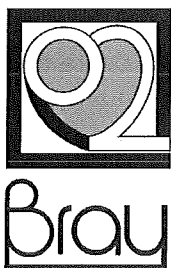
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, retiennent le bureau d'études SOGETI pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du poste de refoulement de la zone industrielle sur la commune de Neufchâtel en Bray.

L'agence de l'eau a été sollicitée pour l'octroi d'une aide financière. Leur retour est attendu et permettra le démarrage des travaux.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Poste de refoulement Zone Industrielle
Neufchâtel-en-Bray
Attribution Marché Maîtrise d'Oeuvre

Délibération N°2018-09-43

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Mr le Président rappelle que Cad'en assiste le syndicat pour ce dossier pour le choix du maître d'œuvre. Après une consultation menée du 11 au 24/07/2018, 4 offres ont été reçues : EGIS EAU (10 455 € HT), VERDI (11 725 € HT), IRH (10 925 € HT) et SOGETI (9 150 € HT).

A l'issue de l'analyse des offres, SOGETI obtient la meilleure note avec 96 points.
Mr le Président propose de les retenir pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de la zone industrielle de Neufchâtel.

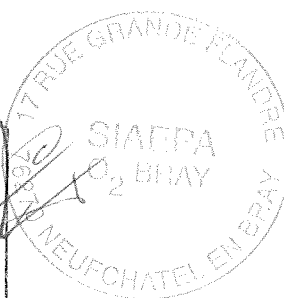
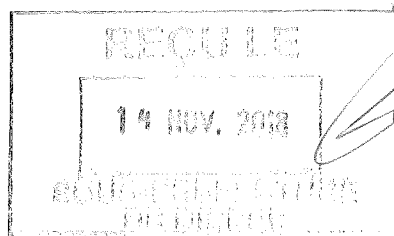
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

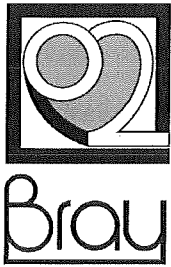
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, retiennent le bureau d'études SOGETI pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du poste de refoulement de la zone industrielle sur la commune de Neufchâtel en Bray.

L'agence de l'eau a été sollicitée pour l'octroi d'une aide financière. Leur retour est attendu et permettra le démarrage des travaux.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Déversoir d'Orage Station d'épuration
Neufchâtel-en-Bray
Attribution Marché de Maîtrise d'Œuvre

Délibération N°2018-09-44

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mr François DURIEU à Mr Patrice CAUCHETIEZ, Mr Bernard SANSON à Mr Hervé GUERARD et Mr Patrick BUREL à Mme Jocelyne LORMIER.

Mr le Président rappelle que Cad'en a été retenu en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 7 920,00 € HT. Sa mission est de rédiger un cahier des charges pour choisir un Maître d'Œuvre et de suivre les travaux. La fin des travaux est prévue vers juillet 2019.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Mr le Président expose la situation.

A l'amont de la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray se trouve un déversoir d'orage reprenant la quasi-totalité des flux qui transitent par la station.

Selon les exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et compte tenu de la capacité nominale de la station d'épuration (≥ 600 et < 6000 kgDBO5/j), cet ouvrage doit être équipé d'un système de mesure et d'enregistrement en continu des volumes déversés ainsi que faire l'objet d'une estimation des flux polluants déversés. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Le syndicat a décidé d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de cet ouvrage. Ce projet fait suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure de réaliser ces travaux.

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 70 000,00 € HT.

Le programme définitif des travaux sera fixé à l'issue de la phase projet.

La prestation du maître d'œuvre fait l'objet d'un marché unique décomposé comme suit :

- Avant-Projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance Contrat travaux (ACT)
- Conformité des études d'exécution faites par l'entreprise de travaux (VISA)
- Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

La consultation a été lancée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation avec tout ou partie des candidats librement définie par l'entité adjudicatrice, conformément à l'article 27 du Décret sur les marchés publics N°2016-360.

La proposition de variantes à l'initiative des candidats était autorisée, sous réserve du respect de l'objectif global de résultat.

Les dates de la consultation étaient les suivantes :

- Date d'envoi de l'AAPC au BOAMP : 17 juillet 2018
- Date de dématérialisation du DCE sur le site cad-en.marcoweb.fr : 17 juillet 2018
- Nombre de retraits : 9 retraits identifiés
- Date limite de remise des offres : mercredi 12 septembre 2018 à 12 h 00
- Date d'ouverture des candidatures et des offres : mercredi 12 septembre 2018 à 14 h 00
- Nombre d'offres reçues : deux offres ont été reçues dans les délais, toutes deux dématérialisées.
 - VERDI INGENIERIE
 - SCE

Le classement des offres et le choix de l'attributaire étaient fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Qualité de l'offre technique :	70/100
• Méthodologie proposée et cohérence vis-à-vis des missions demandées	30/100
• Analyse contextuelle traduisant la compréhension du projet	20/100
• Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées. Répartition des rôles de chacun.	10/100
• Cohérence entre le prix, la méthodologie et les temps passés par catégorie de personne.	

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Prix : • Prix	30/100 30/100
-------------------------	-------------------------

A l'issue des négociations, la commission ad'hoc a proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude VERDI PICARDIE pour un montant de 24.300,00 € HT, soit 29.160,00 € TTC, toutes missions confondues, après négociations et incluant :

- Une offre de base de 21.300,00 € HT, soit 25.560,00 € TTC,
- Une variante libre en plus-value de 3.000,00 € HT, soit 3.600,00 € TTC, pour la modélisation tridimensionnelle des ouvrages actuels ou d'un ouvrage non normalisé à mettre en place, dans le cas où le projet originel prévu au CCTP ne pourrait être mis en œuvre compte tenu des contraintes du site.

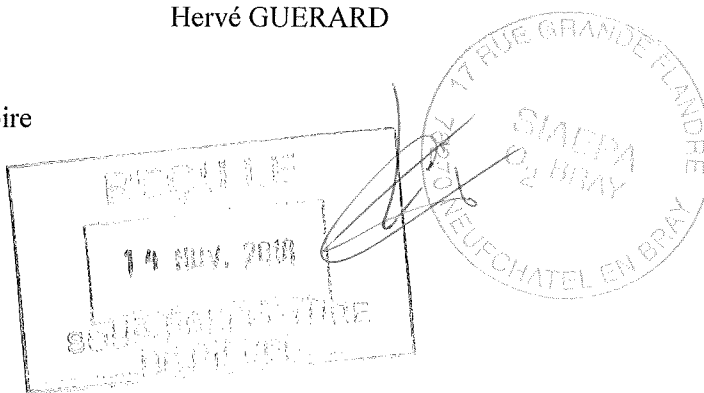
VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

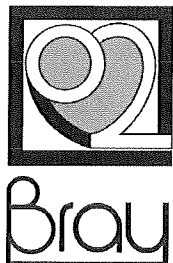
Après avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études VERDI PICARDIE pour un montant total de 24.300,00 € HT, toutes missions confondues, après négociations, décomposé comme suit :
 - Une offre de base de 21.300,00 € HT,
 - Une variante libre en plus-value de 3.000,00 € HT, pour la modélisation tridimensionnelle des ouvrages actuels ou d'un ouvrage non normalisé à mettre en place
- **DIT** que les montants pour cette opération sont inscrits au budget primitif de l'année 2018 de la vocation assainissement collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% d'augmentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer l'ensemble de cette opération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray
Recherche de micropolluants
Campagnes 2019

Délibération N°2018-09-45

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON
(Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

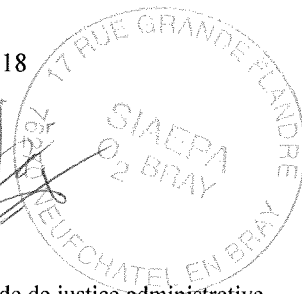
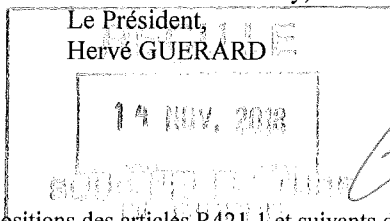
Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Mr le Président rappelle qu'une consultation a été faite par courriel du 03/07 au 03/08/2018 auprès de 3 laboratoires : SGS, LABEO et Alpha Groupe. Seul Labéo a transmis une offre : 13 672,42 € HT avec réalisation des campagnes de mesures sur 6 mois.

Mr le Président propose de les retenir.

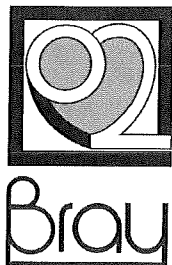
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, décident de retenir le laboratoire Labéo pour la réalisation des campagnes d'analyses permettant la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et traitées sur la station d'épuration de Neufchâtel.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Station d'épuration de Graval
Choix de la filière pour la nouvelle station

Délibération N°2018-09-46

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON
(Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

La phase PRO a été présentée le 11/09.

A ce stade, il convient de choisir la filière : soit un biodisque soit un lit planté.

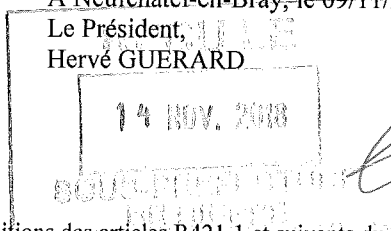
Mr le Président présente les avantages et inconvénients de chaque solution.

Mr le Président indique qu'il ira expliquer au conseil municipal de Graval, la filière choisie et sa mise en œuvre sur les parcelles.

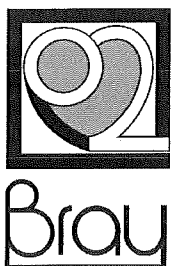
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, retiennent la filière « lit planté » pour la réhabilitation de la station de Graval.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Programmation annuelle 2019
Département 76
Projets assainissement collectif

Délibération N°2018-09-47

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président rappelle que la programmation annuelle 2019 doit être rendue au Département pour le 15 novembre, faute de quoi aucune subvention n'est octroyée aux actions qui n'ont pas été préalablement inscrites.

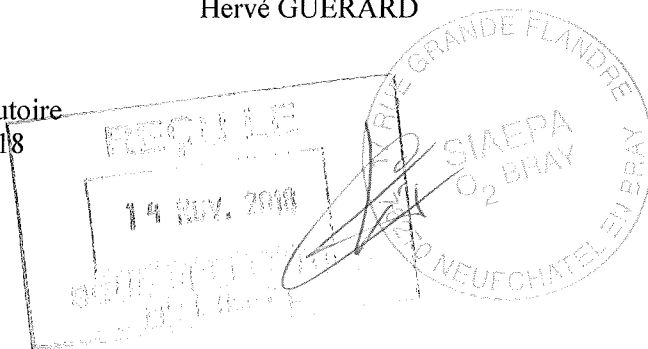
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valide l'inscription des projets suivants à la programmation annuelle de 2019 :

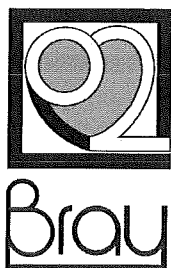
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- travaux mise aux normes lagune de Beaussault, *(reconduite en 2019 d'un projet inscrit en 2018)*
- travaux de réhabilitation de la STEP de Graval, lit planté *(reconduite en 2019 d'un projet inscrit en 2018)*
- travaux de mise aux normes du déversoir d'orage de la STEP de Neufchâtel *(reconduite en 2019 d'un projet inscrit en 2018)*
- travaux de réhabilitation de réseaux *(nouveaux projets)*

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Branchements au collectif
Cité Cardon
Remboursement de subvention
Agence de l'eau

Délibération N°2018-09-48

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président explique que pour le raccordement les logements de la Cité Cardon de Neuville Ferrières au réseau public de collecte, moins de dépenses ont été réalisées que celles prévues.

L'agence de l'eau qui verse un 1^{er} acompte sur présentation de l'OS a, de ce fait, trop versé. Selon les éléments à notre connaissance, 4 401.72 € auraient été trop perçus et doivent leur être restitués.

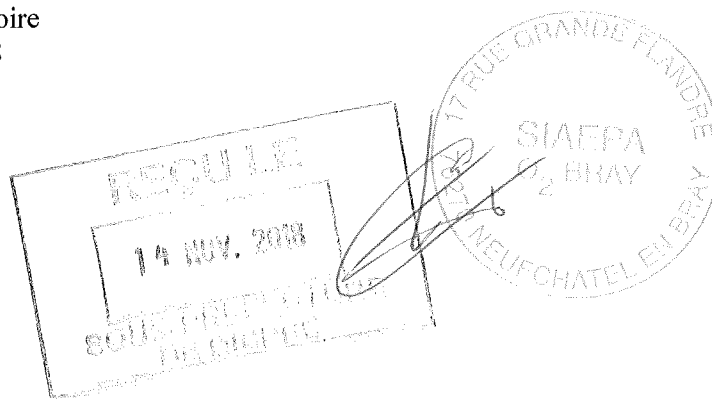
Cette information va être portée à leur connaissance.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

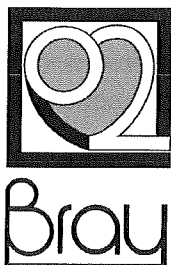
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent le remboursement de subventions trop perçues pour le dossier du raccordement des logements du lotissement de la Cité Cardon au réseau public de collecte et charge Mr le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Modalités de facturation
immeubles en construction

Délibération N°2018-09-49

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président évoque la réclamation d'un abonné dont la maison est en construction et qui conteste le paiement de l'abonnement à l'assainissement.

Le règlement de service n'apporte pas de réponse précise à ce cas ; une délibération est nécessaire.

Mr le Président propose de retenir le principe de facturation suivant :

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La facturation de l'abonnement au service assainissement collectif sera adressée à l'abonné lorsque la boîte de branchement en limite de propriété permettant le raccordement de l'immeuble au réseau de collecte des eaux usées existe. Dans ce cas, l'abonné dispose de l'accès au service et donc est facturé.

Lorsque la propriété ne dispose pas de boîte de branchement, la facturation de l'abonnement au service de l'assainissement collectif sera appliquée à compter de la date de pose de la boîte de branchement.

Dans tous les cas, la redevance assainissement appliquée sur la consommation d'eau potable sera facturée à compter de la mise en service du branchement.

L'abonné devra adresser au syndicat une demande d'autorisation de rejet au préalable de la mise en service de son branchement.

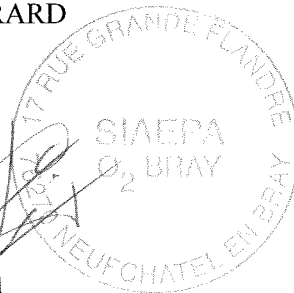
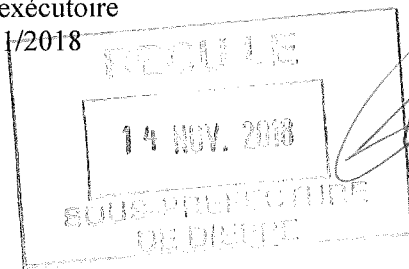
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent pour les immeubles en construction, la facturation de l'abonnement de au service assainissement collectif au pétitionnaire dès l'instant où l'immeuble dispose d'une boîte de branchement en limite de propriété permettant le raccordement de celui-ci au réseau de collecte des eaux usées.

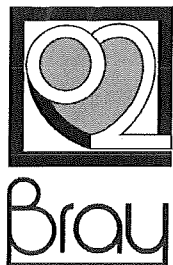
Dans tous les cas, la redevance assainissement appliquée sur la consommation d'eau potable sera facturée à compter de la mise en service du branchement.

L'abonné devra adresser au syndicat une demande d'autorisation de rejet au préalable de la mise en service de son branchement.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : RPQS 2017
Assainissement non collectif

Délibération N°2018-09-50

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'assainissement non collectif. Le Rapport Prix Qualité Service (RPQS) a été renseigné sur la plateforme de saisie « SISPEA » comme l'impose la loi (art. L.2224-5 du CGCT et Décret N°2007-675). Le rapport doit être transmis aux services préfectoraux et aux services de la mission d'animation de la délégation interservices de l'eau et de la nature (DISEN) accompagné de la délibération de la présentation.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le rapport sera transmis aux communes par courriel qui doivent les présenter aux conseils municipaux pour le 31/12, délai réglementaire (Art D2224-1 à 5 du CGCT).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

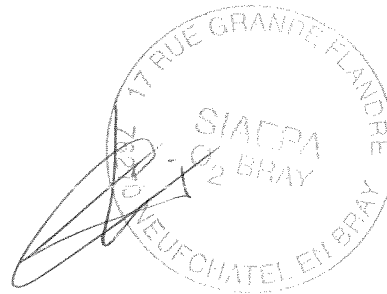
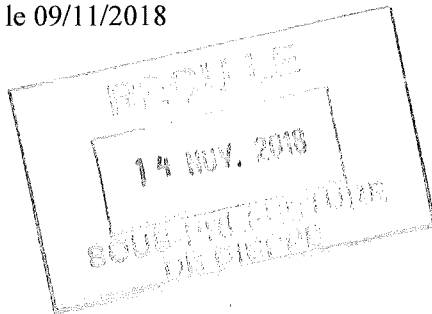
Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

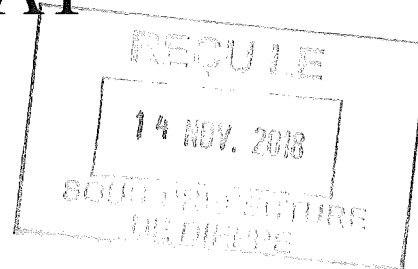
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical prennent acte de la présentation du Rapport Prix Qualité Service pour la vocation assainissement non collectif pour l'année 2017.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018



SIAEPA O2 BRAY



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

• Nom de la collectivité : SIAEPA O2 BRAY

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

➤ Compétences liée au service

- | | |
|---|---|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges |
| ☒ Entretien des installations | ☒ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations |

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaussault, Bouelles, Bully, Flamets-Frétils, Graval, Mesnières-en-Bray, Nesle-Hodeng, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Saint-Martin-l'Hortier, Saint-Saire

• Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

• Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non

➤ Existence d'un règlement de service ☒ Oui ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 757 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 9 860.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 27,96 % au 31/12/2017.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	_____	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	_____	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	_____	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	_____	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	_____	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	_____	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	_____	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 80 .

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	—	60.0
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

2.2. Recettes

Les recettes liées à la redevance de l'assainissement non collectif s'élèvent à 95 208,00 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

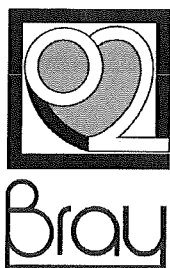
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	—	310
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	—	1 266
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	—	24,5



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Dysfonctionnement filtre à sable
Mr Dolbec – Saint Martin l'Hortier
Prise en charge

Délibération N°2018-09-51

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président explique qu'un dysfonctionnement de la filière a été constaté lors du contrôle en mai 2017. Il y a une résurgence d'eau sur une parcelle voisine en contrebas ; un test au colorant a permis de la mettre en évidence.

La solution la plus pérenne est de diriger la sortie du filtre à sable de M. Dolbec vers un cours d'eau situé sur les parcelles voisines. Mrs Gardeyn et Verdier, propriétaires voisins, sont d'accord pour passer un tuyau sur leur parcelle.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

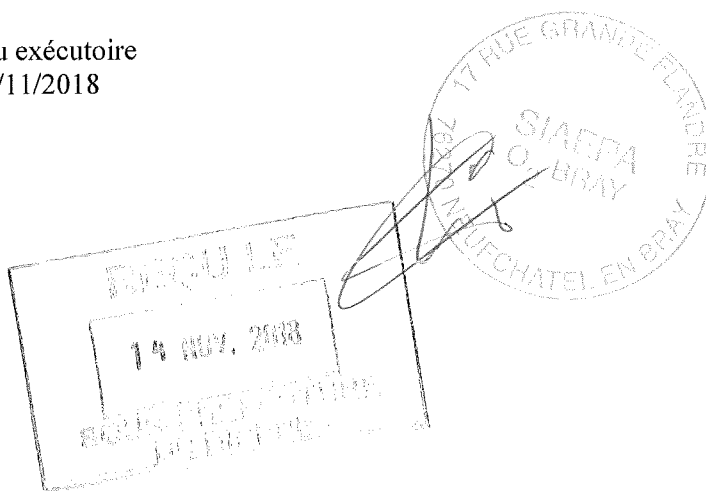
La prise en charge des frais de remise en fonctionnement de la filière serait répartie entre les parties en présence : l'entreprise Follain, le bureau d'études SOGETI et le syndicat O2 Bray.

Cette filière présente aussi un engorgement du filtre à sable. Sogeti propose de remettre l'évacuation en état et d'observer ensuite le fonctionnement du filtre. Un bilan sera dressé en fin de période pluvieuse.

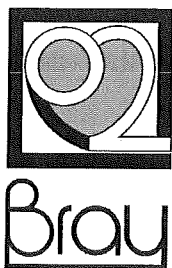
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent la répartition des charges entre les 3 parties. Le chiffrage sera prochainement établi.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Réhabilitations ANC ex Bully
Mesnières
Dénonciation des conventions

Délibération N°2018-09-52

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOUITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président explique que les conventions pour l'ancien secteur de Bully Mesnières comporte une clause de tacite reconduction à défaut de dénonciation.

Il convient de les dénoncer, celles pour le secteur Cœur de Bray ne fonctionnent sur ce principe et elles seraient reconduites pour une durée équivalente.

Elles ont toutes une durée de 15 ans ; les 1ères ont été signées en 2004. Les dénonciations s'échelonneront car les dernières ont été signées en 2011.

Les installations seront remises en l'état aux propriétaires, un courrier leur sera transmis.

Il n'y a pas de frais particulier du fait que les conventions arrivent à leur terme.

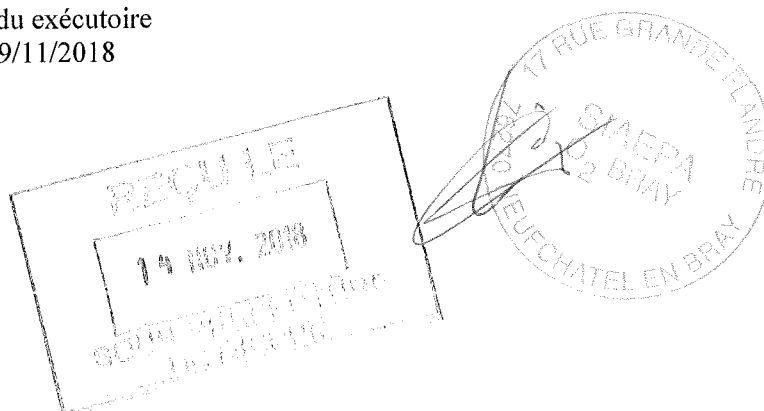
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

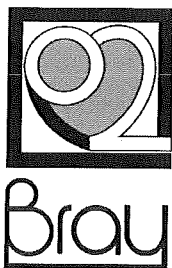
Mr le Président propose de prendre une délibération globale pour l'ensemble des conventions qui ont été signées.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent la non reconduction des conventions de réhabilitation des assainissements non collectif de l'ancien secteur Bully Mesnières et valident la remise en l'état des installations aux propriétaires.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : Décision modificative
Assainissement collectif
Chapitre 66
Opération 122

Délibération N°2018-09-54

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président explique que les conventions pour l'ancien secteur de Bully Mesnières comporte une clause de tacite reconduction à défaut de dénonciation Mr le Président fait part d'un courrier reçu de la sous-préfecture qui demande une modification du budget au motif que l'équilibre réel n'est pas respecté. Abonder le chapitre 66

Mr le Président indique qu'il manque 312 € à l'article des intérêts des emprunts.

Il convient de prendre une décision modificative ; il propose les mouvements suivants :

D Chapitre 011 Article 6228 – 312 €

D Chapitre 66 Article 66111 + 312 €

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Abonder l'opération 122

Mr le Président informe les membres qu'il faut désengorger la station d'épuration du stock de matériel. Pour ce faire, un 2^{ème} container a été commandé.

Il convient de l'équiper en rayonnages extérieur comme le 1^{er}.

Le devis s'élève à 2 690.78 € HT

Cet équipement sera réglé en investissement à l'opération 122 (acquisition de matériel)

Cette dépense n'était pas prévu au budget, Mr le Président propose les mouvements suivants :

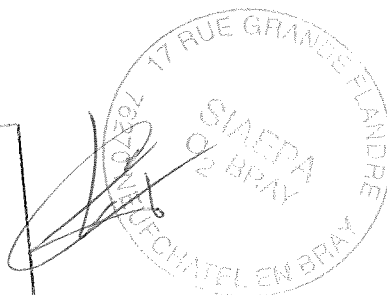
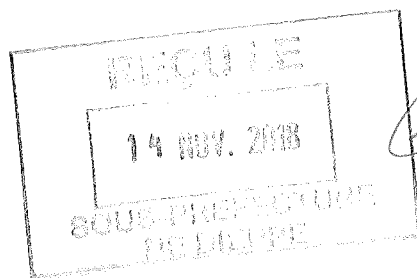
D Chapitre 020 : - 2 700 €

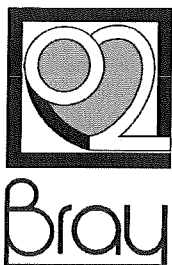
D Opération 122 Chapitre 21 Article 21351 : + 2 700 €

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident les mouvements budgétaires ci-dessus décrits.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15 + 3 pouvoirs

Objet : renouvellement canalisation Ø 200
Neufchâtel
Indemnisation EARL du Duranville

Délibération N°2018-09-55

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Pour faire suite au dernier comité syndical, Mr le Président accompagné de Mr Beauval sont allés à la rencontre en juillet dernier de Mr et Mme Dolbec concernant la plaque en béton protégeant la chambre des vannes de la canalisation renouvelée.

Un accord concernant le dédommagement a été trouvé ; un versement unique de 100 € nets.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident le versement unique de 100 € nets à l'EARL du Duranville de Saint

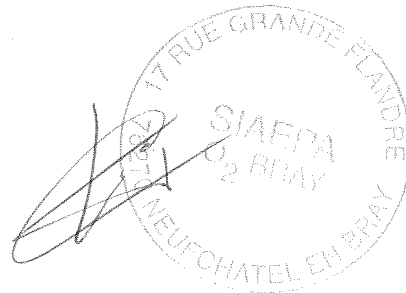
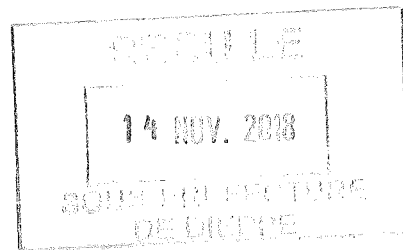
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Martin l'Hortier pour le dédommagement de la présence de la plaque béton située dans leur parcelle suite aux travaux de renouvellement de conduite d'eau potable.

Mr le Président est autorisé à prendre l'ensemble des démarches pour mener à bien ce dossier.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/11/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/11/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Arrêtés et décisions pris depuis le 25/09/2018

Délibération N°2018-12-56

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Arrêtés :

N°10/2018 : Arrêté portant avancement d'échelon de Mr Laurent RENAUX

N°10A/2018 : Pouvoir Spécial Mme Jocelyne LORMIER pour représenter le syndicat O2
Bray à la place de Mr Guérard lors de l'audience de la commission de surendettement tenue le
02/10/2018

N°11/2018 : Arrêté portant attribution d'une gratification de stage à Mme Léonie CHERFILS

N°12/2018 : Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire à plein traitement Mr Laurent
RENAUX (du 08/10/18 au 12/10/18)

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

N°13/2018 : Arrêté portant reclassement de Mme Christelle LENORMAND au 15/05/2016
N°14/2018 : Arrêté portant avancement d'échelon de Mme Christelle LENORMAND au 13/08/2016
N°15/2018 : Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire à plein traitement Mr Laurent RENAUX (du 07/11/18 au 11/11/18)
N°16/2018 : Pouvoir Spécial Mme Christelle LENORMAND pour représenter le syndicat O2 Bray à la place de Mr Guérard lors de l'audience de la commission de surendettement tenue le 20/11/2018

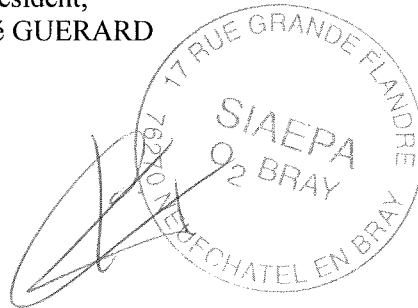
Décisions :

N°2018-13a : signature de l'avenant N°1 à l'entreprise DR dans le cadre du marché du Château de Mesnières
N°2018-14 : Signature du Contrat à Durée Indéterminée de Mme Virginie ANGEL MOLINE
N°2018-15 : Signature du Contrat à Durée Indéterminée de Mme Sylviane GODEFROY
N°2018-16 : Encaissement de l'indemnité Groupama suite à sinistre par la foudre à Nesle-Hodeng et Beaussault

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions N°2018-14, 15 et 16 et des arrêtés N°10, 10A, 11, 12, 13, 14, 15 et 16/2018 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2016-04-25 du 1^{er} avril 2016.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019





ARRETE
portant
Avancement d'échelon à durée unique
de M. RENAUX LAURENT
Agent de maîtrise

Le Président :

N°10/2018

SIAEPA O2 BRAY
17 RUE DE LA GRANDE FLANDRE
76270 NEUFCHATEL EN BRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que M. RENAUX LAURENT remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation de M. RENAUX LAURENT né le 21/01/1965 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2018 Agent de maîtrise 5ème échelon Indice Brut : 388 Indice Majoré : 355 Bonification indiciaire : Ancienneté conservée : 1 an 20 jours	A compter du 11/12/2018 Agent de maîtrise 6ème échelon Indice Brut : 404 Indice Majoré : 365 Bonification indiciaire :

ARTICLE 2 : Le (*) Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au Comptable Public,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- et qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Neufchâtel-en-Bray
Le : 06/12/2018

Le Maire (ou le Président),

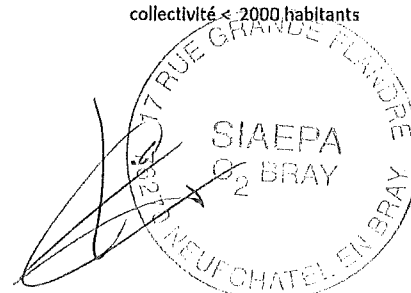
- o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- o Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

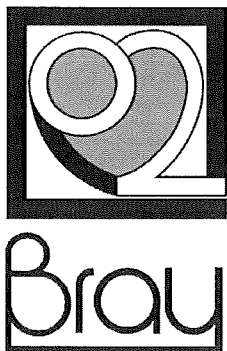
Notifié le 10-12-2018

Signature de l'agent

*Dem
Lm*

(*) Directeur Général des services
si collectivité ≥ 2000 habitants
Directeur si EPCI
Secrétaire de Mairie si
collectivité < 2000 habitants





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : direction-o2bray@orange.fr

Arrêté N°11/2018

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE GRATIFICATION DE STAGE
A MME LEONIE CHERFILS**

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,
Vu la délibération N°2018-06-18,
Vu la convention de stage signée le 26 Mars 2018,
Vu le stage du 26 Mars au 21 Avril 2018,
Vu la manière de servir du stagiaire,
Vu la présence du stagiaire de 4 semaines,

ARRETE

Article 1 : Mme Léonie CHERFILS, bénéficie d'une gratification suite à son stage.

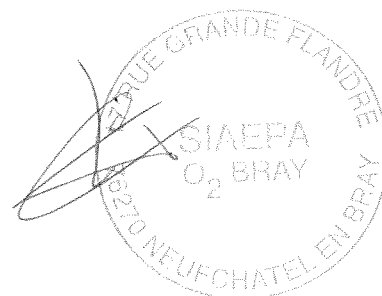
Article 2 : Le montant de cette gratification est de 60€ par semaine de présence soit une gratification de 240€ (4 semaines x 60€). L'enseigne choisit est la SARL BEJOT Sebastien JENNYFER à Neufchâtel-en-Bray.

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 2 Octobre 2018

Le Président, Hervé GUERARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



(1) Directeur Général des services si
collectivité ≥ 2000 habitants
Directeur si EPCI
Secrétaire de Mairie si collectivité
< 2000 habitants

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire à plein traitement
Fonctionnaire titulaire affilié à la CNRACL
M. Laurent Renaux
Grade Agent de Maitrise

N°12/2018

Le Président du SIAEPA O2 Bray,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le certificat médical en date du 8 Octobre 2018, délivré à M. Laurent Renaux, agent de maitrise.

Considérant que sur l'année médicale mobile, M. Laurent Renaux n'a pas bénéficié de la totalité des congés de maladie ordinaire rémunérés à plein traitement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Laurent Renaux est placé en congé de maladie ordinaire à compter du 08 Octobre 2018,

ARTICLE 2 :

M. Laurent Renaux percevra son traitement à taux plein à compter du 09 Octobre 2018 (au 05 Janvier 2019 inclus en fonction de l'année médicale de référence mobile).

ARTICLE 3 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

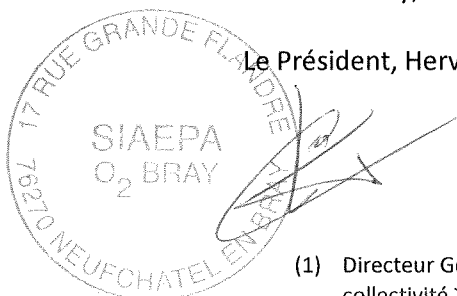
- notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 08 Octobre 2018,

Le Président, Hervé GUERARD



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

- (1) Directeur Général des services si collectivité $\geq$ 2000 habitants
Directeur si EPCI
Secrétaire de Mairie si collectivité < 2000 habitants

Notifié le 10-10-2018

Signature de l'agent :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Denan" followed by a flourish.

ARRETE
portant **RECLASSEMENT**
de **Mme LENORMAND Christelle**
Rédacteur

N° 13 / 2018

Le Président :

SIAEPA O2 BRAY
17 RUE DE LA GRANDE FLANDRE
76270 NEUFCHATEL EN BRAY
MONSIEUR LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation de Madame **Mme LENORMAND Christelle** est modifiée comme suit à compter du 15/05/2016 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2016 Rédacteur 6ème échelon IB : 403 IM : 364 Ancienneté de 1 an 4 mois 18 jours	A compter du 15/05/2016 Rédacteur 6ème échelon IB : 403 IM : 364 Avec ancienneté conservée

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

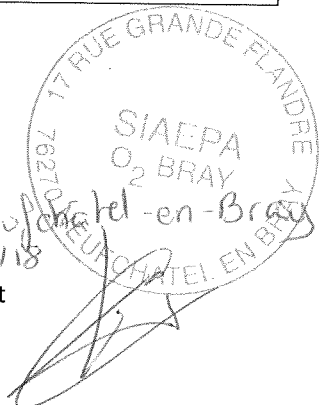
- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Neufchâtel-en-Bray
Le : 9/11/18
Le Président



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 12/11/18

Signature de l'agent :

N° 14 / 2018

ARRETE
portant
Avancement d'échelon à durée unique
de Mme LENORMAND CHRISTELLE
Rédacteur

Le Président :

SIAEPA 02 BRAY
17 RUE DE LA GRANDE FLANDRE
76270 NEUFCHATEL EN BRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Mme LENORMAND CHRISTELLE remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation de Mme LENORMAND CHRISTELLE née le 20/06/1979 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 15/05/2016 Rédacteur 6ème échelon Indice Brut : 403 Indice Majoré : 364 Bonification indiciaire : 30 Ancienneté conservée : 1 an 4 mois 18 jours	A compter du 13/08/2016 Rédacteur 7ème échelon Indice Brut : 425 Indice Majoré : 377 Bonification indiciaire : 30

ARTICLE 2 : Le (*) ~~Directeur Général des Services~~ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au Comptable Public,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- et qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à

Le :
9/11/18

Le Maire (ou le Président),

- o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 12/11/18

Signature de l'agent

(*) Directeur Général des Services
si collectivité ≥ 2000 habitants
Directeur si EPCI
Secrétaire de Mairie si
collectivité < 2000 habitants

Christelle Lenormand

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire à plein traitement
Fonctionnaire titulaire affilié à la CNRACL
M. Laurent Renaux
Grade Agent de Maitrise

N°15/2018

Le Président du SIAEPA O2 Bray,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le certificat médical en date du 7 Novembre 2018, délivré à M. Laurent Renaux, agent de maitrise.

Considérant que sur l'année médicale mobile, M. Laurent Renaux n'a pas bénéficié de la totalité des congés de maladie ordinaire rémunérés à plein traitement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Laurent Renaux est placé en congé de maladie ordinaire à compter du 07 Novembre 2018,

ARTICLE 2 :

M. Laurent Renaux percevra son traitement à taux plein à compter du 08 Novembre 2018 (au 30 Janvier 2019 inclus en fonction de l'année médicale de référence mobile).

ARTICLE 3 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

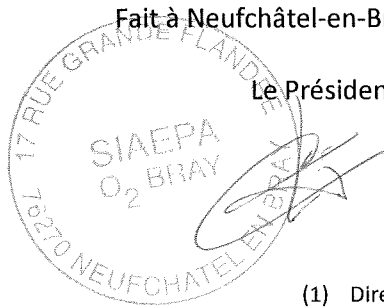
- notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 07 Novembre 2018,

Le Président, Hervé GUERARD



Le Président,

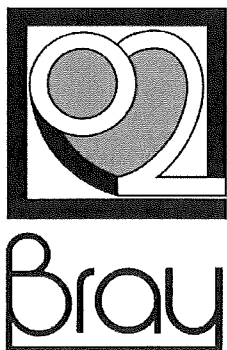
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

- (1) Directeur Général des services si collectivité $\geq$ 2000 habitants
Directeur si EPCI
Secrétaire de Mairie si collectivité < 2000 habitants

Notifié le 12-11-2018

Signature de l'agent :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Renan" followed by a stylized surname.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°16/2018

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Pouvoir Spécial

Nous, Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°2016-03-13, 2016-03-14, 2016-03-15 et 2016-04-25,

Vu l'arrêté N°02/2016,

Vu l'article 828 du Code de Procédure Civile,

Vu la convocation à l'audience de la commission de surendettement du 20/11/2018 à 9h00,

Vu l'empêchement de Monsieur le Président et de la vice-présidente du SIAEPA O₂ Bray, déléguée à l'Administration et à la Communication,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Christelle LENORMAND, fonctionnaire territorial du SIAEPA O₂ Bray, représentera Mr le Président à l'audience au Tribunal d'Instance de Dieppe pour la séance du 20/11/2018 et est autorisée à signer tout document concernant le dossier évoqué lors de cette audience,

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le mardi 20 novembre 2018,

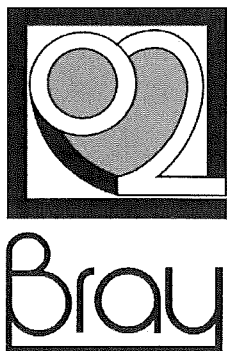
Article 3 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité en Sous-Préfecture.

Affichage fait sur le
panneau d'affichage
du Syndicat à partir du
19 novembre 2018

Fait à Neufchâtel-en-Bray,
Le 19 novembre 2018
Le Président, Hervé GUERARD

Notifiée à l'intéressée,
Le fonctionnaire territorial
Christelle LENORMAND

Voies et délais de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exutoire de cet acte, Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

Décision n° : 2018-13a

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Objet : Avenant 1 – Travaux de raccordement du Château de Mesnières-en-Bray au réseau d'assainissement

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU la délibération en date du 01 avril 2016 par laquelle le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
CONSIDERANT que les crédits pour le projet ont été prévus au budget primitif 2018 de la vocation assainissement collectif.

DECIDE

Article 1

Mr le Président signe à l'entreprise DR SAS, Le Grand-Quevilly, ZI Le Cabaret, 28 boulevard de Verdun l'avenant n°1 s'élevant à 2 850 € HT pour les travaux de raccordement du Château de Mesnières-en-Bray au réseau d'assainissement.

Article 2

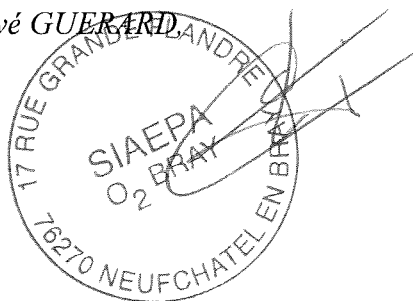
La présente décision sera portée à la connaissance des membres du comité syndical, sera inscrite au registre des délibérations du syndicat et un extrait en sera affiché à la porte du syndicat.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe.

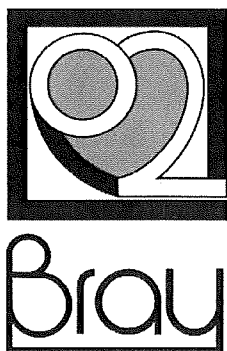
Fait à Neufchâtel-en-Bray,
Le 27 septembre 2018

Le Président

Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exutoire de cet acte, Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

Décision n° : 2018-14

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : 4.4 Autres Catégories de Personnel

Objet : Signature du Contrat à Durée Indéterminée de Madame Virginie ANGEL MOLINE.

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU le code du travail,
VU la délibération en date du 1^{er} avril 2016 par laquelle le Comité Syndical a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
Considérant que les crédits relatifs à ce contrat sont inscrits au budget primitif 2018 de la vocation eau potable,

DECIDE

Article 1

Mr le Président signe le Contrat de travail à Durée Indéterminée de Madame Virginie ANGEL MOLINE qui commence le 19 Octobre 2018. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

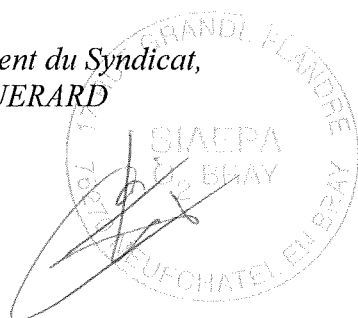
Article 2

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du comité syndical, sera inscrite au registre des délibérations du syndicat et un extrait en sera affiché à la porte du syndicat.

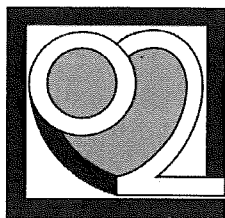
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet de Dieppe.

Fait à Neufchâtel-en-Bray,
Le 1^{er} Octobre 2018

Le Président du Syndicat,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exutoire de cet acte, Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

Décision n° : 2018-15

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : 4.4 Autres Catégories de Personnel

Objet : Signature du Contrat à Durée Indéterminée de Madame Sylviane GODEFROY.

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU le code du travail,
VU la délibération en date du 1^{er} avril 2016 par laquelle le Comité Syndical a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
Considérant que les crédits relatifs à ce contrat sont inscrits au budget primitif 2018 de la vocation eau potable,

DECIDE

Article 1

Mr le Président signe le Contrat de travail à Durée Indéterminée de Madame Sylviane GODEFROY qui commence le 1^{er} Novembre 2018. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

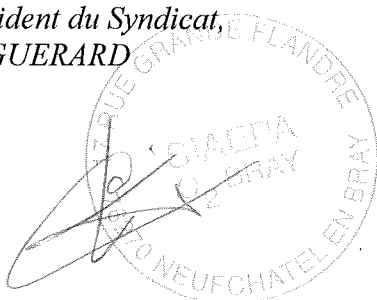
Article 2

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du comité syndical, sera inscrite au registre des délibérations du syndicat et un extrait en sera affiché à la porte du syndicat.

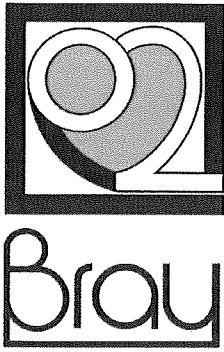
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet de Dieppe.

Fait à Neufchâtel-en-Bray,
Le 1^{er} Octobre 2018

Le Président du Syndicat,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exutoire de cet acte, Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Décision n° : 2018- 16

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical (Article L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : 7.10.3 Autres

Objet : Indemnité d'assurance suite à sinistre

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération en date du 19 Avril 2016 par laquelle le Comité Syndical a chargé le Président, par délégation, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

CONSIDERANT

Que les sinistres survenus les 28 et 31 Mai 2018 à Beaussault et Nesle-Hodeng, Dossier n°2018549109 et Dossier n°2018556431, dont le suivi est réalisé par l'Unité de Gestion Sinistres dommages Electriques de la Société Groupama.

DECIDE

Article 1

Mr le Président, accepte le versement de l'Indemnité par chèque bancaire n°6463544 d'un montant de sept mille cinq euros et vingt-neuf centimes d'euros, correspondant aux dommages subis par le Chateau d'eau de Grattennoix et le réservoir semi-enterré de Beaussault. Le matériel suivant a été endommagé en date du 28 mai 2018 : Analyseur de chlore, Télésurveillance Telbox 2, Afficheur comptage, Débit mètre, Télésurveillance Tel box.

Mr le président accepte également une indemnité de sinistre pour l'appareil endommagé au réservoir semi-enterré de Nesle-Hodeng. Cette somme sera perçue par chèque n°6463277 de Huit cent douze euros.

Article 2

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du comité syndical, sera inscrite au registre des délibérations du syndicat et un extrait en sera affiché à la porte du syndicat.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet de Dieppe.

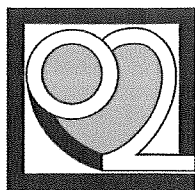
Fait à Neufchâtel-en-Bray,

Le 10 Octobre 2018

Le Président du Syndicat,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exutoire de cet acte, Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

REÇU
LE 03/12/2018

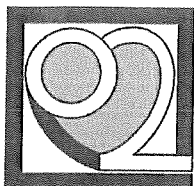
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



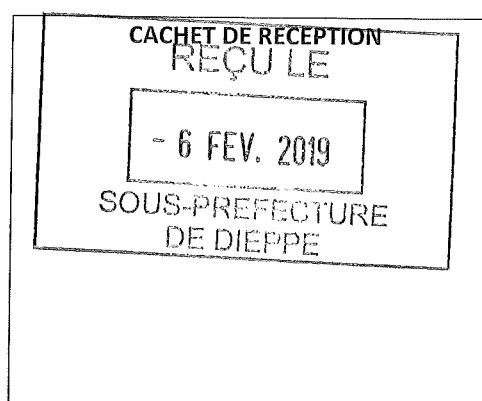
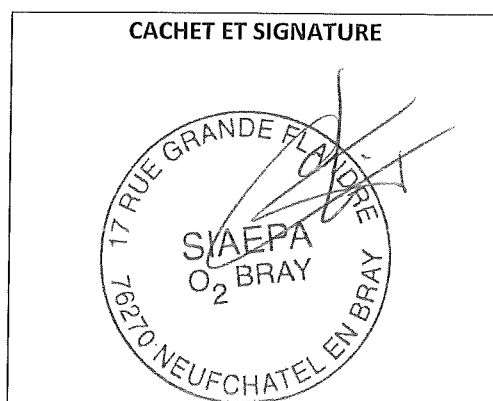
Bray

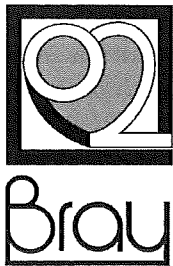
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Changement de siège social
du syndicat

Délibération N°2018-12-57

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Compte tenu du déménagement, Mr le Président propose de faire évoluer le lieu du siège
social actuellement situé au 17 rue de la Grande Flandre (station d'épuration de Neufchâtel) au
nouveau local situé 47bis rue de Flandre à Neufchâtel-en-Bray.

Ceci constitue une modification statutaire régie selon la procédure décrite à l'article L5211-20
du CGCT transmise par la Préfecture :

*"L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les
modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que*

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés".

Toutes les communes membres seront destinataires prochainement d'un courrier expliquant la démarche et les délais.

Ce transfert de siège social entraîne :

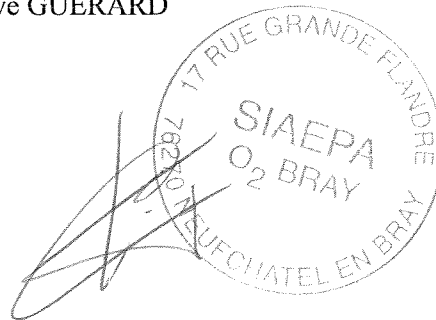
- La prise d'un nouvel arrêté préfectoral,
- Une modification des 5 derniers chiffres des SIRET actuels. Cette démarche est faite par l'INSEE.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité, accepte le changement de siège social du syndicat O2 Bray : transfert du 17 rue de la Grande Flandre au 47bis rue de Flandre toujours sur la commune de Neufchâtel en Bray.

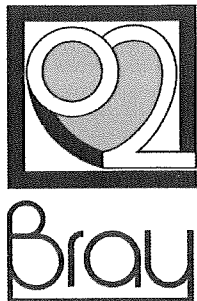
Les communes seront invitées à délibérer dans ce sens et les services préfectoraux informés de la démarche.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47 Bis Rue de Flandre
 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

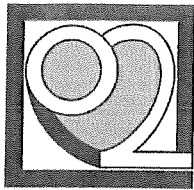
**RECU
RECU**

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
 VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018
 Exemple : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



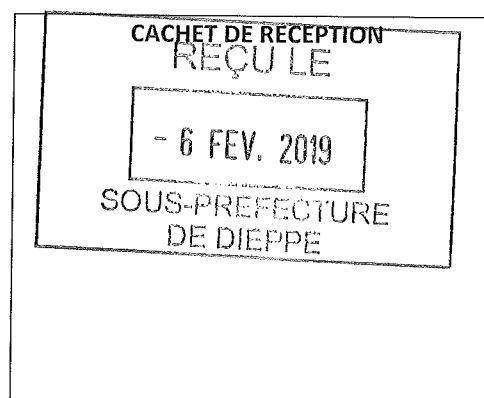
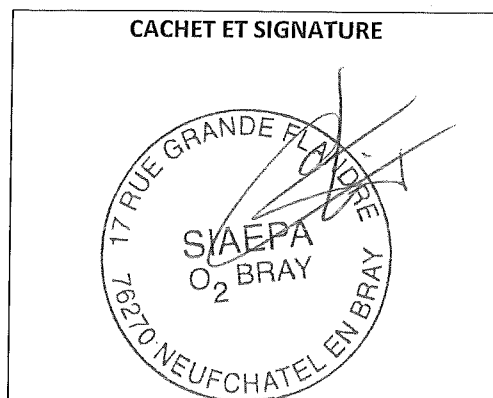
Bray

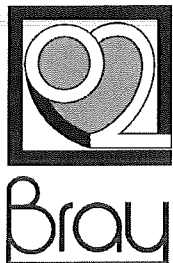
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Indemnité de conseil de Mr le Receveur
Syndical

Délibération N°2018-12-58

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil
allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des
communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent
de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux
articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions
de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux
collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Madame Evelyne HENRY, ancienne receveure pour le syndicat O2 Bray ayant cessé ses fonctions depuis 31 août 2018, a été remplacée par Monsieur Hervé FLEURY depuis le 1^{er} septembre 2018.

Il est donc proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur Hervé FLEURY au taux de 100 %, pour la durée du mandat de l'actuel comité syndical.

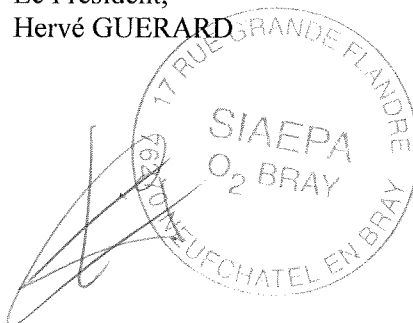
Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la collectivité selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

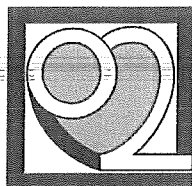
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de bénéficier du concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à partir du 1^{er} septembre 2018,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Hervé FLEURY, nouveau responsable de la trésorerie de Neufchâtel-en-Bray,
- d'accorder à Mr Hervé FLEURY l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant maximum de 30.49 €,
- d'imputer la dépense correspondante au budget principal (eau potable), chapitre 011, article 6225.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

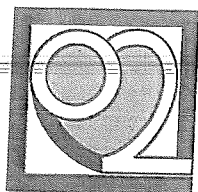
RECUE
RECUE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018
Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray

47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

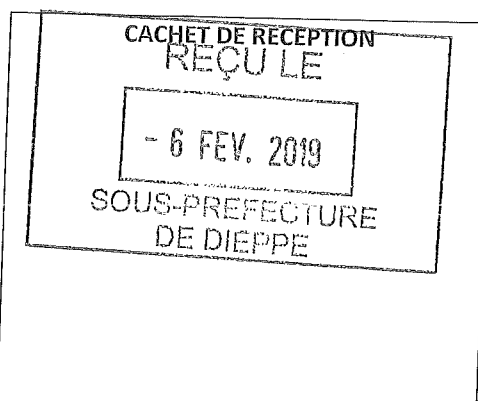
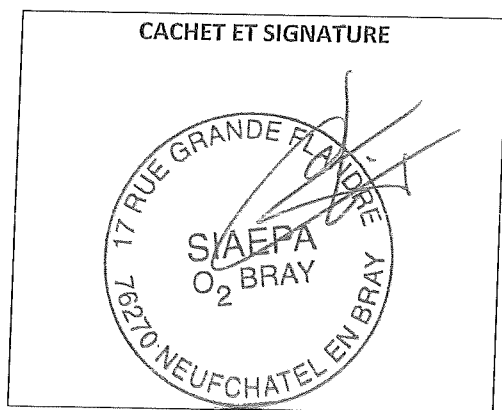
Tél : 02.35.94.35.17

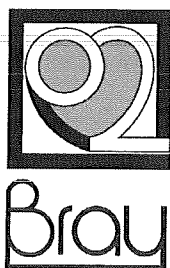
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : **RGPD**

Délibération N°2018-12-59

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

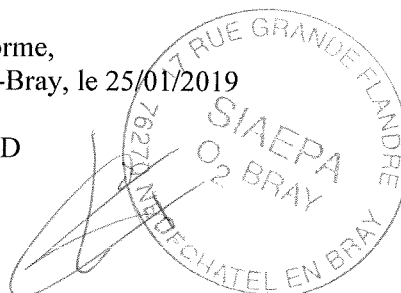
Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

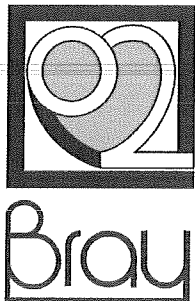
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité
syndical, à l'unanimité, décide de surseoir à cette décision.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47 Bis Rue de Flandre
 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

**RECUE
RECUE**

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
 VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

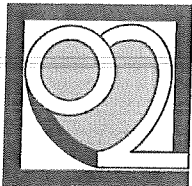
EMETTEUR
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray

DESTINATAIRE
Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêtés et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



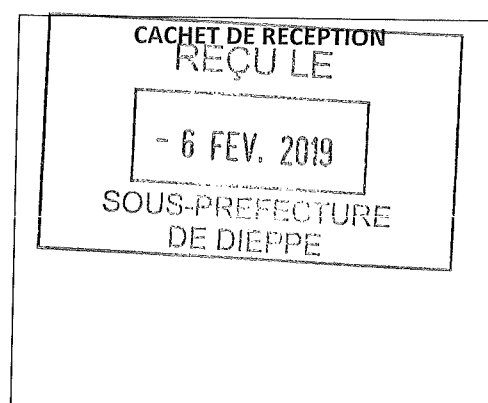
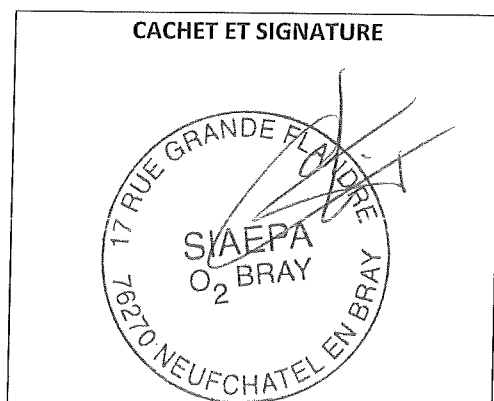
Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : **Prévoyance – Participation à la
consultation**

Délibération N°2018-12-60

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Absents : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Selon les explications de Mr le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leur personnel,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que la délibération est transmise au Centre de Gestion pour avis du Comité Technique,

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auquel le personnel qu'elles emploient, souscrit. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

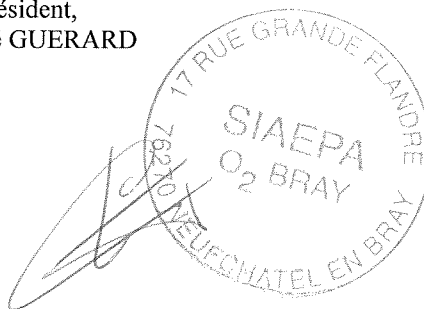
Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

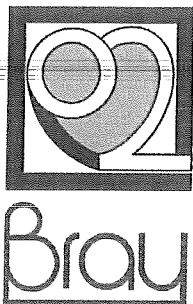
- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ de donner mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47 Bis Rue de Flandre
 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

**REGU
LE**

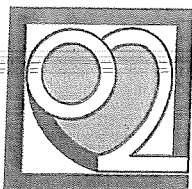
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
 VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



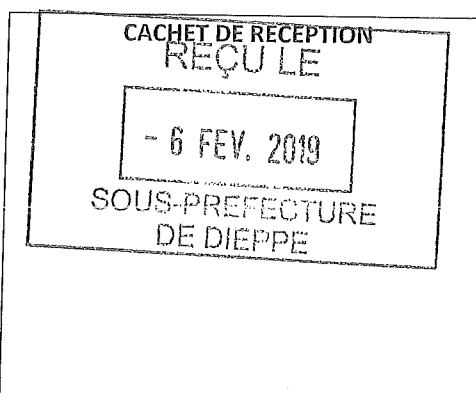
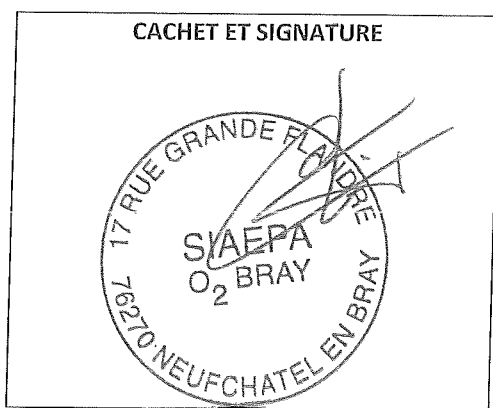
Bray

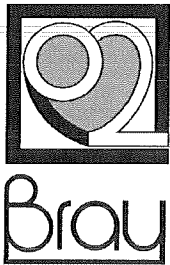
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : **Journée de solidarité**
Année 2019

Délibération N°2018-12-61

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

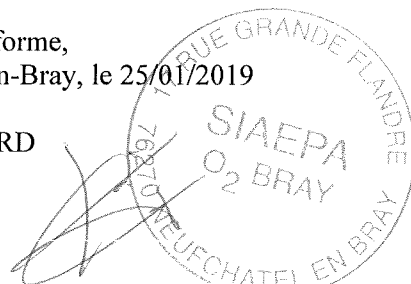
Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

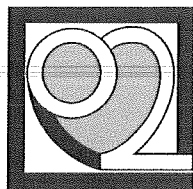
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et à l'unanimité, les dispositions sont
reconduites pour l'année 2019 pour l'ensemble du personnel à savoir de ne pas demander de
contrepartie aux agents et salariés.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray

47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

RECUE
RECUE
LE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR

S.I.A.E.P.A O2Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray

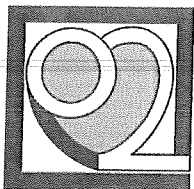
DESTINATAIRE

Sous-Préfecture de Dieppe
Bureau du Conseil aux Collectivités
Locales et de l'Environnement
Dépôt des actes
5 Rue du 8 mai 1945
CS90225
76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêtés et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique - Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray

47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

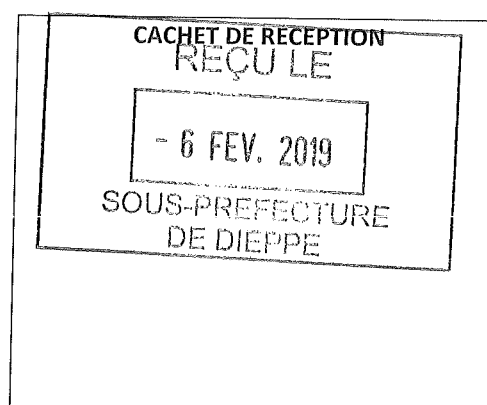
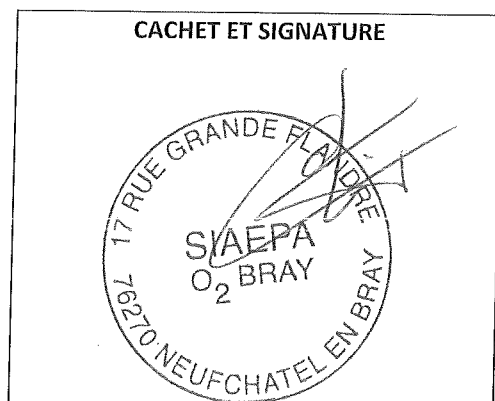
Tél : 02.35.94.35.17

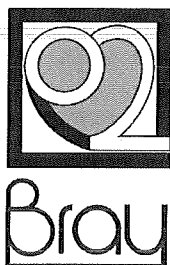
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : **Comité Social Economique - Election**

Délibération N°2018-12-62

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

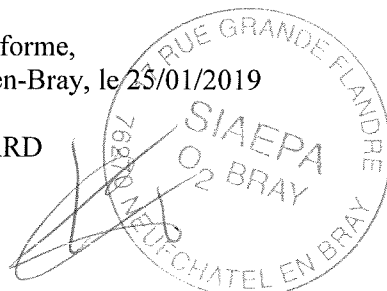
Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

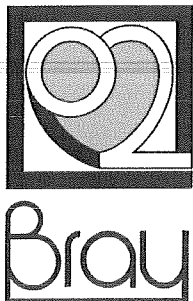
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical
prend acte de cette procédure réglementaire pour les structures qui possèdent plus de 11 salariés.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47 Bis Rue de Flandre
 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

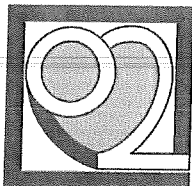
**RECUE
REÇU**

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
 VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018
Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



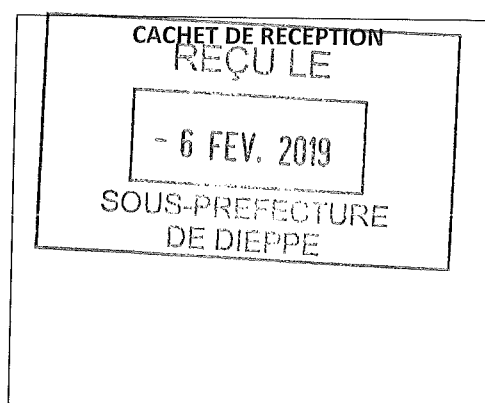
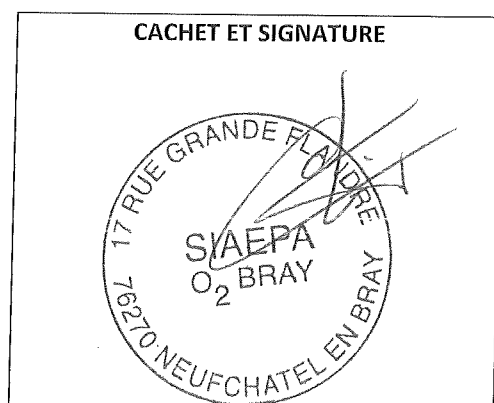
Bray

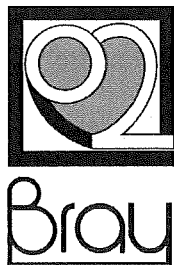
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maitrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : **DUER**
Validation

Délibération N°2018-12-63

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin
d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale
doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes
généraux de prévention énumérés par le Code du travail.

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques
professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des
actions de prévention,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CHSCT (du CDG 76) en date du 15 octobre 2015,

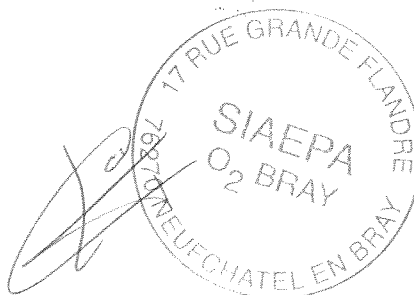
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

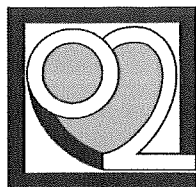
- approuve le document unique ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

RECUE
RECUE

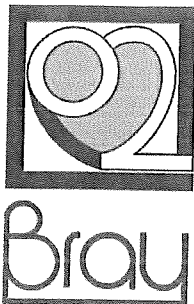
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêtés et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐

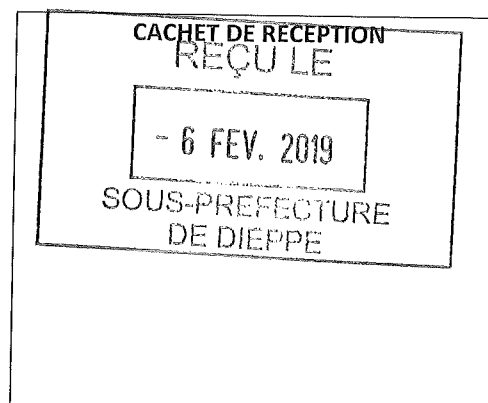
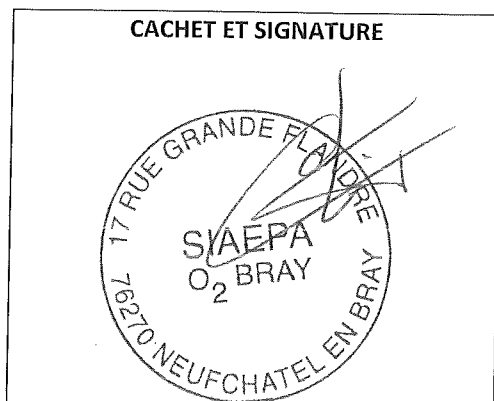


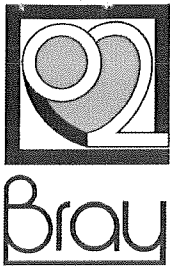
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47 Bis Rue de Flandre
 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Accord cadre

Marché Energie - SDE 76

Période du 01/01/2020 au 31/12/2023

Délibération N°2018-12-64

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Mr le Président rappelle les dispositions en cours avec le Syndicat Départemental d'Energie de
Seine-Maritime (SDE76) : Accord cadre et marché subséquent pour les seuls contrats
supérieurs à 36 kva (7 ouvrages concernés à ce jour) ; les dispositions prennent fin au
31/12/2019.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

Le SDE76 propose de réitérer la démarche ; de réaliser la consultation pour le compte des collectivités qui le missionnent.

Le nouvel accord cadre pour la prochaine consultation portera sur 38 sites répartis en 17 pour l'eau potable et 21 pour l'assainissement.

Il s'agit de postes importants de dépenses : 115 000 € pour l'assainissement et 65 000 € pour l'eau potable environ sur 2018.

La délibération et toutes les pièces du dossier d'adhésion sont à fournir pour le 21/12 prochain.

Le coût de la démarche facturée par le SDE76 pour une structure comme O2 Bray s'élève à 120 € HT.

Il est rappelé que chaque membre du groupement est libre de décider de conserver le bénéfice du tarif réglementé pour les sites qui y sont éligibles et de les y maintenir, ou de les basculer en offre de marché (notamment pour les tarifs bleu).

Le comité syndical doit délibérer pour intégrer la consultation et donner pouvoir au SDE76 de faire les démarches pour le syndicat.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIAEPA O2 BRAY d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres,

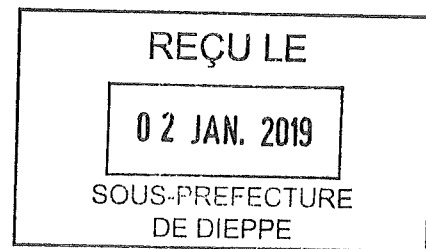
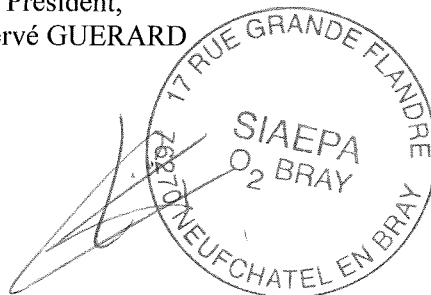
Au vu de ces éléments et sur proposition de Mr le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

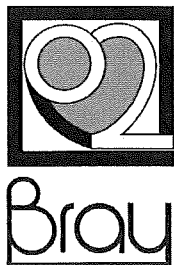
- **Décide** l'adhésion du SIAEPA O2 BRAY au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites aux budgets,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SIAEPA O2 BRAY est partie prenante,

- **Autorise** Mr le Président, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux,
- **Autorise** Mr le Président, à réaliser l'ensemble des démarches pour mener à bien la passation de ce nouvel accord cadre et les marchés subséquents qui en découleront.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13/12/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/12/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Véhicule Berlingo
EP-636-VS
Vente et attribution

Délibération N°2018-12-65

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Suite au comité syndical du 25/09, un courriel a été envoyé à toutes les communes proposant
le véhicule Berlingo avec ses caractéristiques techniques. Les offres de prix étaient à formuler
pour le 1^{er} novembre 2018.

La commune de Neuville Ferrières est intéressée et a fait une offre pour 2 000 €.

Le comité syndical doit attribuer le véhicule par délibération.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

Mr Beauval propose de conserver ce véhicule en cas d'accident d'un véhicule, de panne ou de besoin pour la relève.

Mme Lormier se fait la porte-parole de Mr Burel pour dire qu'un véhicule qui est peu ou pas utilisé risque de s'abîmer voire ne pas être fonctionnel au moment où un besoin se présenterait.

Mr le Président soumet l'attribution au vote :

9 voix pour (pouvoirs inclus) la vente,

Par 5 voix contre la vente,

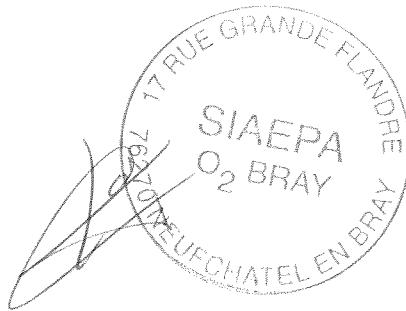
2 abstentions,

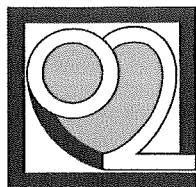
Le comité syndical :

- Valide la vente du véhicule
- L'attribue à la commune de Neuville Ferrières pour 2 000 €
- Autorise Mr le Président à réaliser l'ensemble des démarches pour mener à bien la vente.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

RECUE
RECUE

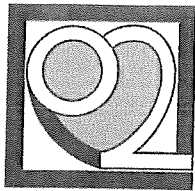
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêtés et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

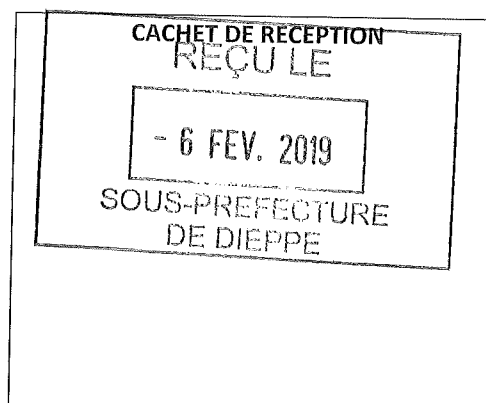
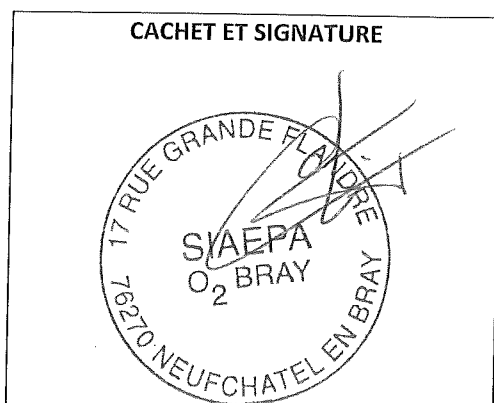
Tél : 02.35.94.35.17

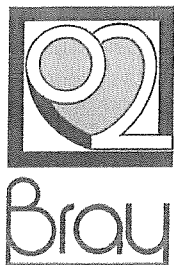
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maitrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Véhicule Berlingo

EP-636-VS

Vente et attribution

Délibération N°2018-12-65

Légalement convoqué le 19 septembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 25 septembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault)
Mr Achille LENORMAND (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Olivier MALOITRE (Bouelles), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marie-Laure GRANDSIRE PSALMON a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : Mr François DURIEU à Mr Patrice CAUCHETIEZ, Mr Bernard SANSON à Mr Hervé GUERARD et Mr Patrick BUREL à Mme Jocelyne LORMIER.

Suite au comité syndical du 25/09, un courriel a été envoyé à toutes les communes proposant le véhicule Berlingo avec ses caractéristiques techniques. Les offres de prix étaient à formuler pour le 1^{er} novembre 2018.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La commune de Neuville Ferrières est intéressée et a fait une offre pour 2 000 €.

Le comité syndical doit attribuer le véhicule par délibération.

Mr Beauval propose de conserver ce véhicule en cas d'accident d'un véhicule, de panne ou de besoin pour la relève.

Mme Lormier se fait la porte-parole de Mr Burel pour dire qu'un véhicule qui est peu ou pas utilisé risque de s'abîmer voire ne pas être fonctionnel au moment où un besoin se présenterait.

Mr le Président soumet l'attribution au vote :

Par 5 voix contre la vente,

9 voix pour (pouvoirs inclus) la vente,

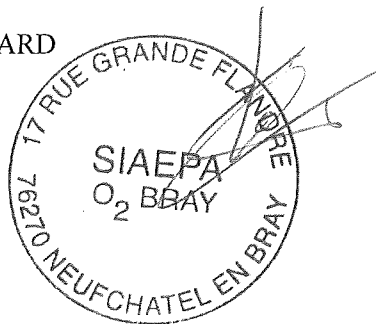
2 abstentions,

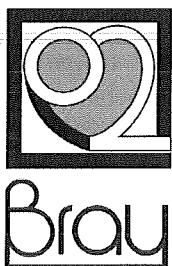
Le comité syndical :

- Valide la vente du véhicule
- L'attribue à la commune de Neuville Ferrières pour 2 000 €
- Autorise Mr le Président à réaliser l'ensemble des démarches pour mener à bien la vente

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 07/12/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/12/2018





S.I.A.E.P.A. O2 Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Hangar
Vente et attribution

Délibération N°2018-12-66

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Mr le Président rappelle qu'une annonce a été mise en ligne pour le hangar.
Plusieurs offres ont été reçues, la meilleure s'élève à 11 000 €.
Elle a été formulée par Mr Eric BOEMARE qui est venu sur place.
Mr BOEMARE demeure à Montivilliers (proche du Havre) et dispose de son exploitation
agricole à Isigny sur mer dans le Calvados.

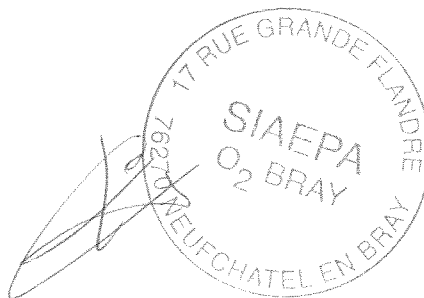
Il a un accord écrit de sa banque qui a été transmis au syndicat.
Les membres du bureau ont demandé à avoir le paiement avant le départ du hangar.

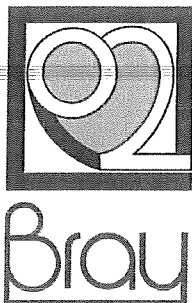
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

Au vu des éléments et sur proposition de Mr le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer le hangar démonté en l'état à Mr Eric Boemare de Montivilliers (76) pour une somme de 11 000 € TTC. Mr le Président est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la vente.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**RECU
RECU**
27/12/2018

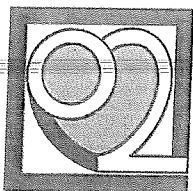
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



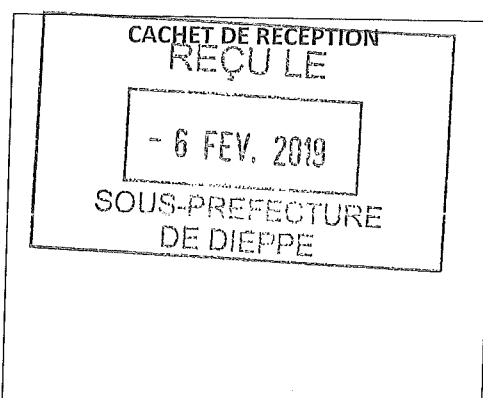
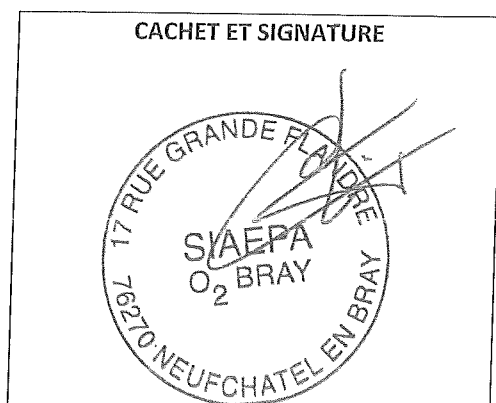
Bray

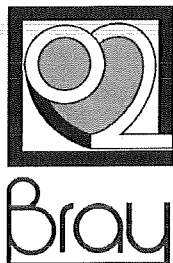
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées -facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Redevance prélèvement sur la ressource
Tarif à compter du 01/01/2019

Délibération N°2018-12-67

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ
et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Au vu des éléments et sur proposition de Mr le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier la délibération N°2015-10-45 du

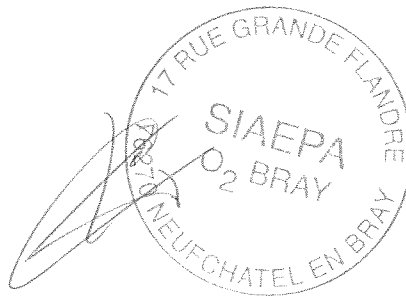
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

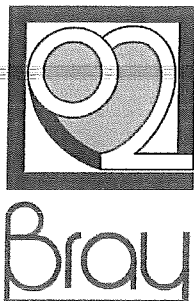
06/10/2015 pour passer la redevance prélèvement de 0.095 € à 0.15 € HT / m3 consommé à compter du 01/01/2019.

Les autres dispositions de la délibération N°2015-10-45 du 06/10/2015 sont inchangées.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47 Bis Rue de Flandre
 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

**RECUE
RECUE**

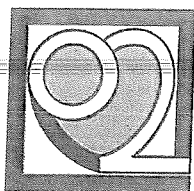
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



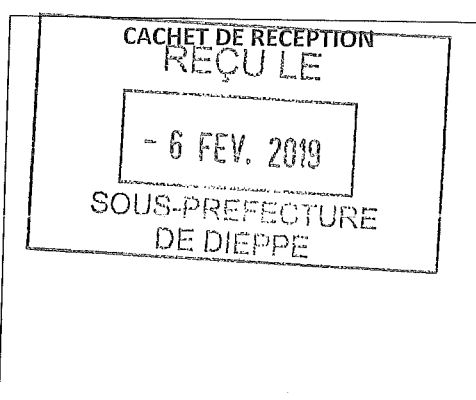
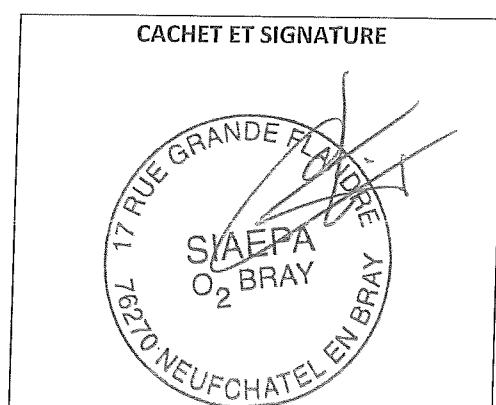
Bray

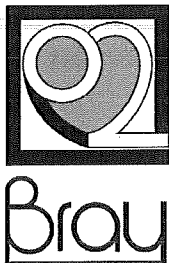
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Marchés Eau potable

PRC et Hydra

Avenants administratifs

Délibération N°2018-12-68

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Mr le Président indique qu'une erreur matérielle a été décelée dans les 2 marchés passés pour
l'eau potable : Marché de prestation de services pour le renouvellement d'organes dans les
ouvrages, maintenance et entretien et Marché Travaux de réparations sur le réseau et
branchements neufs.

L'erreur matérielle porte sur les dates de durées de marché ; les documents sont incohérents
entre eux. La volonté initiale lors de la rédaction, était de les passer pour 4 ans soit jusque
février 2020.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

Sur certains documents figurent 2 ans mais compte tenu du fait que les montants maximum des marchés ont été calculés sur des dépenses pour 4 ans, la préfecture a donné son accord pour la passation d'avenant administratif pour chacun des marchés.

Mr le Président propose d'approuver les avenants N°1 aux marchés de prestation de services pour le renouvellement d'organes dans les ouvrages, maintenance et entretien conclu avec Hydra et de travaux de réparations sur le réseau et branchements neufs conclu avec PRC.

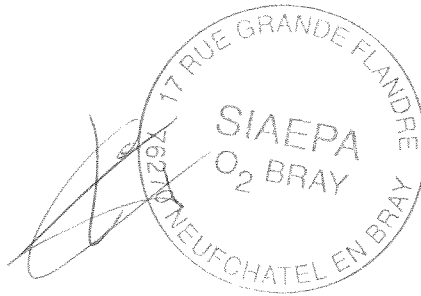
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

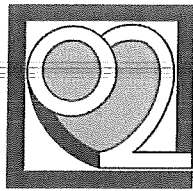
- approuve l'avenant N°1 au marché de prestation de services pour le renouvellement d'organes dans les ouvrages, maintenance et entretien conclu avec Hydra,
- approuve l'avenant N°1 au marché de prestation de services pour les travaux de réparations sur le réseau et branchements neufs conclu avec PRC,
- autorise Mr le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Les avenants n'ont aucune incidence financière. Ils seront transmis aux services préfectoraux pour publication.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

RECUE
RECUE
RECUE

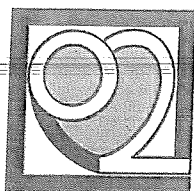
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêtés et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



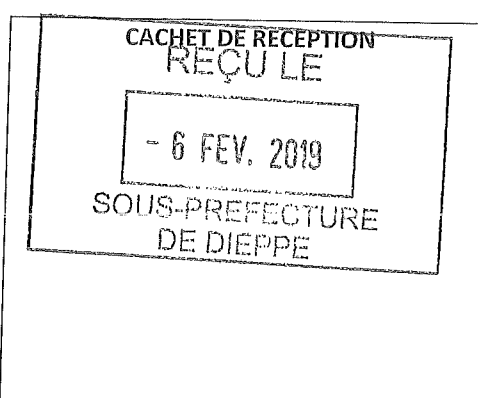
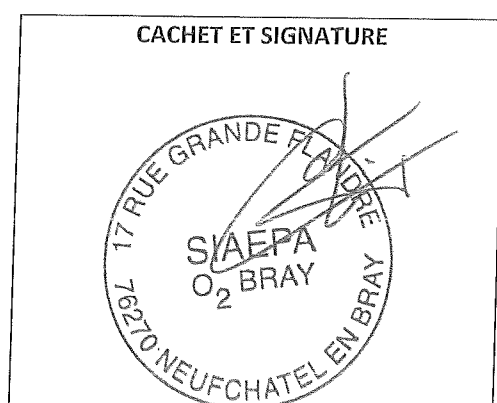
Bray

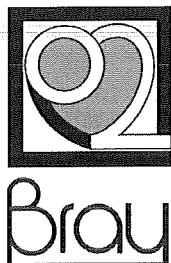
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Marché renouvellement canalisation
Hameau la Goulée (partie)
Choix de l'entreprise

Délibération N°2018-12-69

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Mr le Président fait part des informations suivantes :

4 entreprises ont été consultées : ATS, DR, Henriet Constructions et Hydra

Seuls ATS et DR ont transmis une offre.

Renouvellement de 1 400 ml de canalisation au hameau de la Goulée répartis en 888 ml pour
le tronçon 3 et en 512 ml pour le tronçon 4

Seul le tronçon 3 est retenu à ce jour ; 888 ml pour rejoindre la partie de travaux faits par la
Vallée de l'Eaulne

ATS : 24 976 € HT et DR : 24 900 € HT

Seul DR fournit un programme détaillé de ses opérations.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

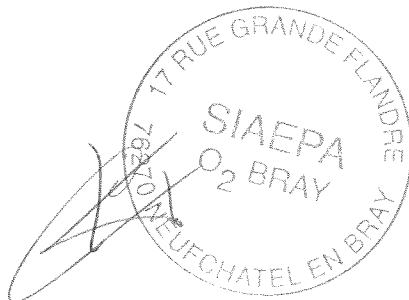
Les travaux sont presque finis.

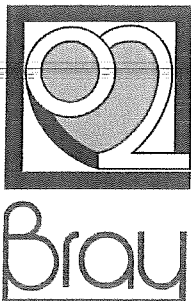
A la suite une convention doit être établie avec la Vallée de l'Eaulne.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, prend acte du choix de l'entreprise DR pour 24 900 € HT pour le tronçon 3 et autorise Mr le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47 Bis Rue de Flandre
 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

**RECUE
RECUE**

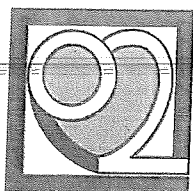
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
 VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêtés et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



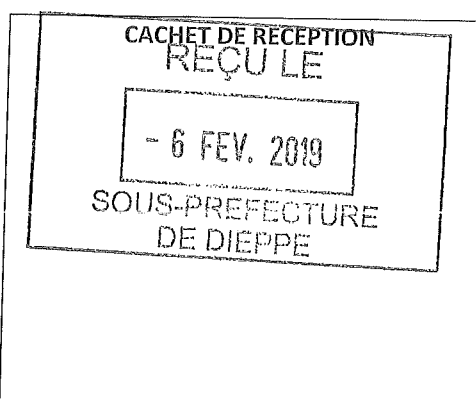
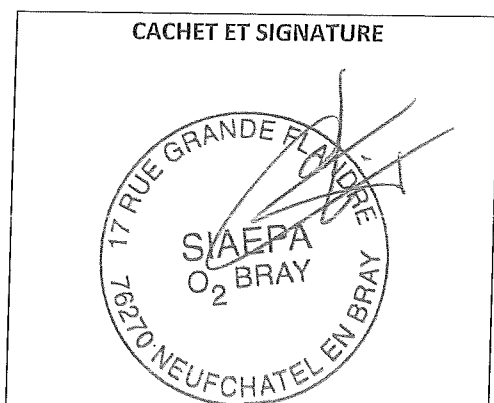
Bray

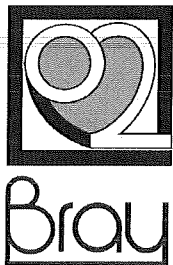
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Marché renouvellement canalisation
Beaussault et Nesle-Hodeng
Mission de Maîtrise d'oeuvre
Avenant visites domiciliaires

Délibération N°2018-12-70

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Mr le Président fait un point sur ce marché : 12 visites domiciliaires avec la convention en
domaine privé étaient prévues. Ce marché s'élevait à 33 920 € HT avec 1 620 € HT pour les
visites et conventions.

Pour mener à bien la phase « projet » et après avis du comité de pilotage, la réalisation de 34
visites et conventions a été nécessaire. L'avenant représente un montant de 4 590 €, ce qui
représente 13.53% d'augmentation du marché de base qui passe à 38 510 € HT avec 6 210 €
HT pour le poste des visites et conventions.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

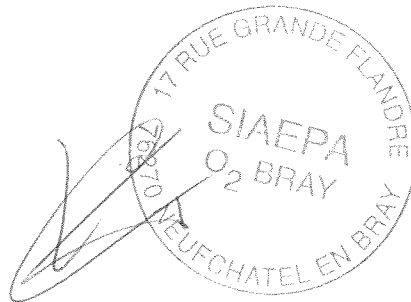
Mr le Président propose d'approuver l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Sogeti.

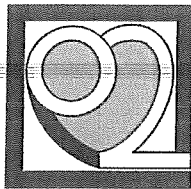
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical :

- approuve l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Sogeti d'un montant de 4 590 € HT portant le marché au montant de 38 510 € HT,
- autorise Mr le Président à prendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'eau potable pour l'année 2019.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

RECUE
RECUE
27/01/2019

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR

S.I.A.E.P.A O2Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray

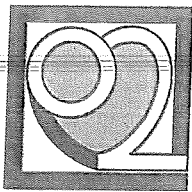
DESTINATAIRE

Sous-Préfecture de Dieppe
Bureau du Conseil aux Collectivités
Locales et de l'Environnement
Dépôt des actes
5 Rue du 8 mai 1945
CS90225
76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



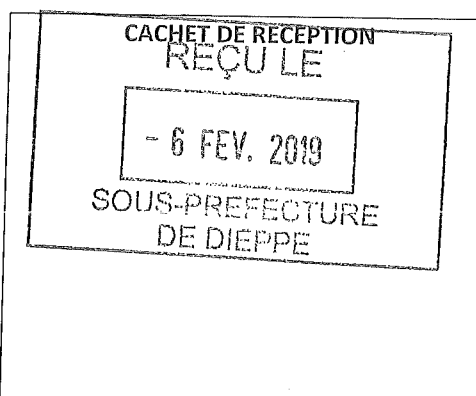
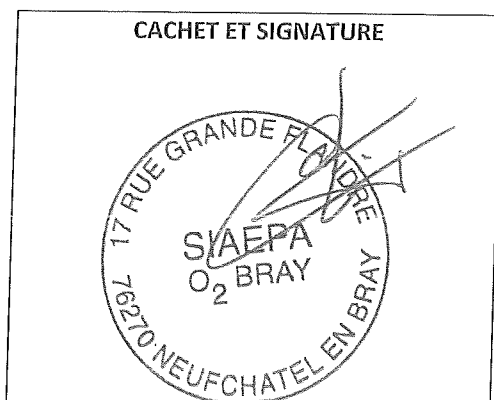
Bray

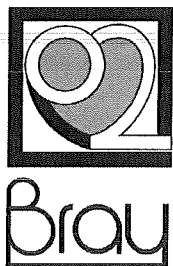
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées -facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Protocole de sécurité
Visite de station d'épuration
Validation

Délibération N°2018-12-71

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Mr le Président fait part de la demande de visite de la station d'épuration de Neufchâtel
formulée par l'école Jean Monet de Neufchâtel (classe de 23 CE2)

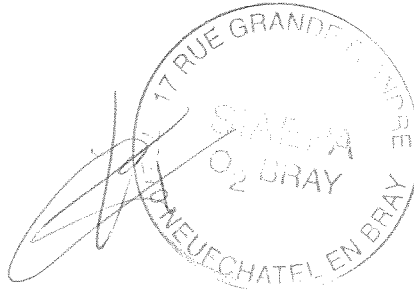
Afin de donner une suite favorable à cette demande, il convient d'encadrer la sécurité par la
mise en place d'un protocole de visite.

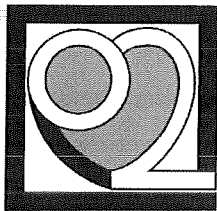
Un modèle de protocole a été établi, il a été joint au document préparatoire.

Au vu des éléments et sur proposition de Mr le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le protocole de visite donné en lecture. Il sera annexé à la délibération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019





Bray

S.I.A.E.P.A O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

S.I.A.E.P.A O2 BRAY

PROTOCOLE DE VISITE DE LA STATION D'EPURATION DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY

Présentation

Le syndicat O2 Bray est né le 01/01/2014 d'une fusion de 2 anciennes structures, regroupant 11 communes.

La station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) O2 Bray est une usine qui a pour but de dépolluer les eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Neufchâtel. Elle est dimensionnée pour traiter les eaux usées de l'équivalent de 10 500 habitants avant rejet dans la Béthune.

En complément de son rôle dans la préservation de l'environnement, le SIAEPA O2 Bray a décidé d'ouvrir les portes de son usine afin de participer au mieux à la sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de la ressource en eau.

Cependant, le caractère industriel du site implique une prise en compte nécessaire des dangers et des risques.

C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à prendre connaissance du protocole suivant faisant état des règles relatives au nombre de visiteurs, aux modalités d'accueil, à l'encadrement et à la sécurité sur le site.

Nombre de visiteurs et encadrement

Compte tenu de la nature des installations et des risques spécifiques recensés sur site, la limite de visiteurs autorisés est fixée à **30 personnes divisées en deux groupes** (aucune dérogation ne pourra être accordée).

Sans préjudice des réglementations spécifiques auxquelles les responsables de la visite doivent par ailleurs et dans tous les cas se soumettre, les mineurs devront toujours être encadrés par un nombre suffisant d'adultes (au moins **2 adultes accompagnateurs** dont le maître ou le professeur de la classe, s'il s'agit d'une visite scolaire). **En aucun cas, le personnel du syndicat encadrant la visite ne sera comptabilisé dans les effectifs.**

Modalités de réservation

A réception de ce document, le responsable de l'organisation de la visite devra prendre connaissance des contraintes précisées ci-dessous et retourner un exemplaire du présent document daté et signé au SIAEPA O2 Bray, accompagné de la fiche d'inscription ci-jointe complétée.

Le syndicat vous retournera, après accord du président (un nombre limite de 5 visites est en effet fixé par année), un récépissé pour acceptation et confirmation de la visite.

Règles retenues pour l'organisation des visites :

- Les visites se feront exclusivement le mardi et le jeudi (*à valider avec les contraintes d'exploitation*).

- Les demandes devront parvenir dans un délai minimum d'un mois avant la date de la visite.
- Les visiteurs ne pourront avoir accès au site qu'après autorisation du SIAEPA O2 Bray.
- En cas d'annulation, le responsable de l'organisation de la visite devra obligatoirement en informer le syndicat.
- Les visiteurs et les accompagnateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile pour voir leur demande de visite acceptée.

Déroulement de la visite

> Accueil

Les groupes seront accueillis sur le parking de la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray, où les consignes particulières au site seront données. Les visiteurs seront alors nécessairement accompagnés par un personnel du SIAEPA O2 Bray ou par un élu de la collectivité.

L'effectif du groupe sera compté à l'arrivée et au départ des visiteurs et sera inscrit sur le document d'accompagnement de la visite.

> Visite des installations

La visite débutera par un exposé à l'ensemble des participants, puis, pour des modalités pratiques, le groupe pourra être scindé en deux parties.

Pendant la visite des installations, les visiteurs doivent rester groupés auprès des accompagnateurs et des responsables.

Pour des raisons de sécurité, l'exploitant s'engage à fournir aux visiteurs des équipements de sécurité (casques, chasubles) dont **le port est obligatoire pendant toute la visite des installations.**

En cas d'incident, les visiteurs doivent se mettre obligatoirement sous les ordres de l'accompagnateur désigné par l'exploitant.

> Fin de la visite

Après restitution des équipements de sécurité, l'accompagnateur raccompagnera les visiteurs jusqu'au point d'accueil et s'assurera de leur départ effectif.

Consigne de sécurité

Afin de garantir la sécurité de chacun, un certain nombre de dispositions techniques et organisationnelles ont été prises. Pour leur donner leur pleine efficacité, nous vous demandons de **bien vouloir respecter les consignes suivantes**, applicables à toute personne entrant sur le site épuratoire :

- Les personnes étrangères au site ne sont pas autorisées à circuler seules.
- Le stationnement des véhicules doit être fait sur les zones prévues à cet effet de façon à ne pas gêner ni la circulation ni les accès.

- Respecter les espaces verts : il est strictement interdit de se promener et de rouler sur les pelouses et de jeter des déchets par terre.
- Ne pas courir, ne rien jeter dans les bassins de l'usine de dépollution.
- Rappel : le port des vêtements de sécurité est obligatoire à toute personne circulant sur la station. En aucun cas, ces équipements ne devront être enlevés au cours de la visite.
- Il est interdit de franchir les barrières de sécurité, les garde-corps et les chaînes.
- Il est interdit à tout visiteur de toucher ou manipuler les appareils de la station.
- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site.

Réserve du S.I.A.E.P.A O2 BRAY

Entre la date de réservation et le jour de la visite, le **SIAEPA O2 Bray** se réserve le droit **d'annuler les visites sans préavis**, sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnisation (une annulation pouvant faire suite à un incident survenu sur le site et provoquer des risques pour les personnes extérieures).

Lors des visites, les groupes sont placés sous l'entière responsabilité de la personne responsable du groupe et ayant signé le protocole. **En cas d'accident** survenu à une ou des personne(s) lors de la visite, **le SIAEPA O2 Bray, décline toute responsabilité et ne pourra être tenu pour responsable.**

A tout moment, l'exploitant a la faculté d'écourter ou d'annuler la visite, lorsqu'il estime que la sécurité des visiteurs, dont il reste le seul juge, ne peut être garantie.

En cas de dégradations des installations, mobilier, plantations, espaces verts, un constat sera dressé et les réparations seront à la charge de la personne ayant signé le présent document.

Accepté, le

Prénom NOM et fonction du signataire

Revêtir de la mention « lu et approuvé », signer et cacheter le document à retourner à :

SIAEPA O2 Bray
 47 Bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray

FICHE D'INSCRIPTION

Document à retourner renseigné et signé au SIAEPA O2 Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray

Objet : demande de visite de la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray

Date souhaitée de visite : Le A h

COORDONNÉES DE L'ORGANISME OU DE L'ÉTABLISSEMENT

Dénomination :

Responsable : Nom : Prénom :

Adresse complète :

Tél : Email :

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU GROUPE

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : Email :

INFORMATION SUR LA VISITE

Moyens de transport pour arriver au site :

☐

A pied

☐

En car

☐

En voiture(s) individuelle(s) nombre :

INFORMATION SUR LE GROUPE ET LES ATTENTES – DEMANDES COMPLEMENTAIRES

.....

.....

.....

.....

.....

POUR LES SCOLAIRES (primaire, collège, lycée...) :

Groupes	Niveau scolaire	Nombre d'élèves	Nombre d'accompagnateurs
N°1			
N°2			
N°3			
N°4			

LISTE NOMINATIVE DES ENCADRANTS

NOM	PRENOM	NOM	PRENOM

DATE ET SIGNATURE

Je soussigné :

Responsable de

Sollicite le S.I.A.E.P.A O2 Bray pour la visite guidée du site ;

M'engage à faire respecter au groupe de visiteurs les consignes de sécurité propres au site industriel ;

Confirme la couverture des visiteurs par une assurance garantissant leur responsabilité civile.

Fait à Le

Cachet :

Signature :

Validation du S.I.A.E.P.A O2 Bray (partie réservée au S.I.A.E.P.A O2 Bray)

☐

Accord

☐

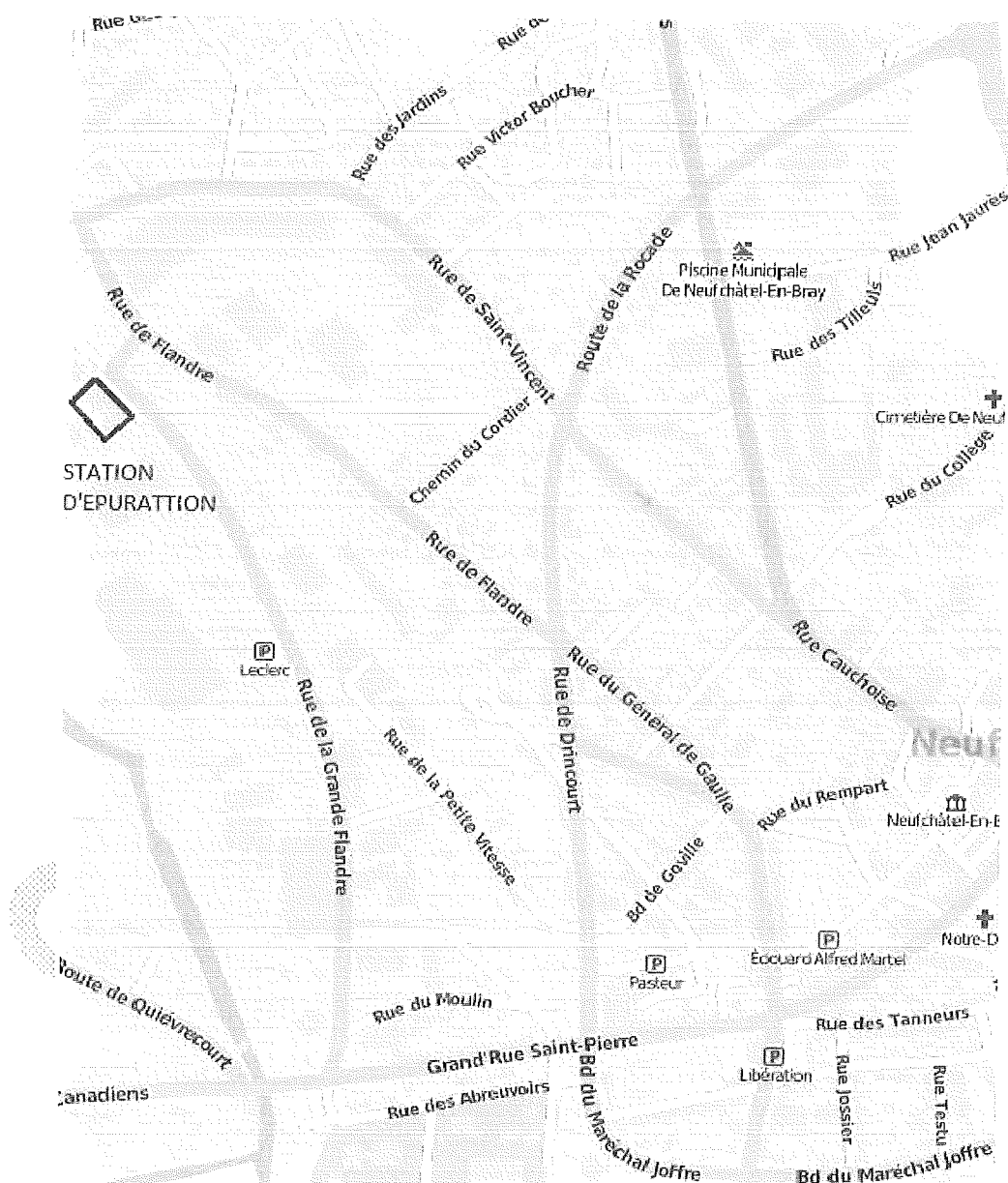
Refus

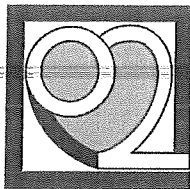
Fait à Le

Cachet :

Signature :

PLAN D'ACCES A LA STATION D'EPURATION DE NEUFCHATEL EN BRAY





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

RECUE
RECUE
LE

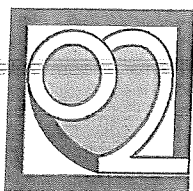
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



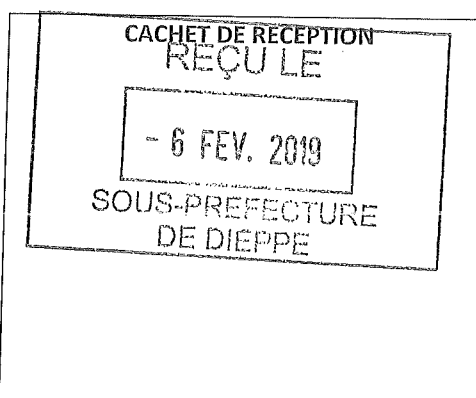
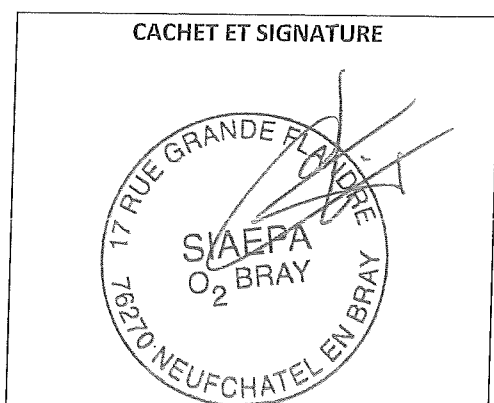
Bray

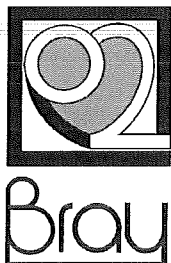
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Inspections TéléVisées
Facturation aux abonnés
Tarif

Délibération N°2018-12-72

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

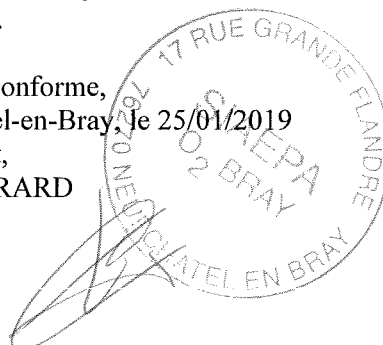
Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

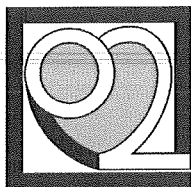
Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident la facturation des
ITV (Inspection TéléVisée avec enregistrement) à 50 € TTC.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

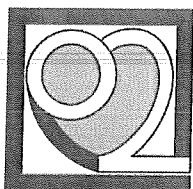
**RECU
RECU**

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018
Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



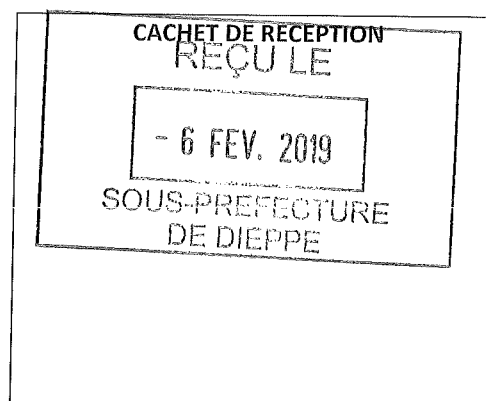
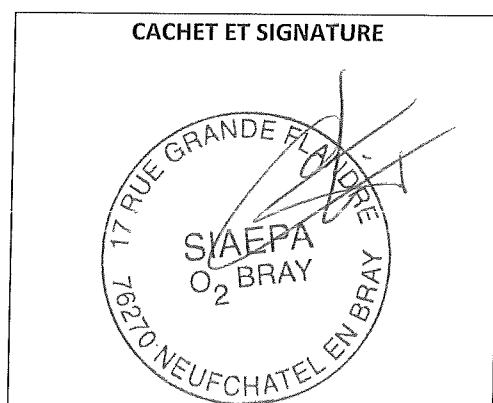
Bray

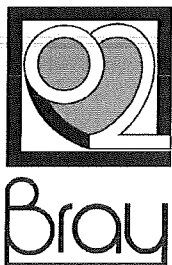
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Participations Syndicat des 3 Sources
Part investissement
Durée d'amortissement

Délibération N°2018-12-73

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Mr le Président indique qu'il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les sommes
encaissées de la part du syndicat des 3 sources qui correspondent à la quote-part investissement prévue
conventionnellement pour le traitement des eaux usées de Quièvrecourt.

4 années sont à amortir pour un montant cumulé de 7 430.38 € (de 2013 à 2016)

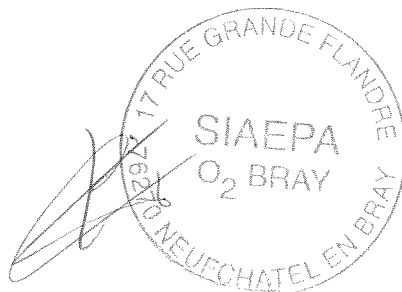
Si les crédits budgétaires le permettent, l'amortissement sera réalisé en 1 année sur l'exercice en cours.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

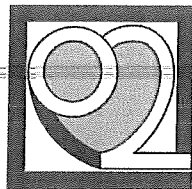
Au vu des éléments et sur proposition de Mr le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider le principe d'amortissement en une fois sur l'année en cours (exercice budgétaire 2018) de la somme cumulée de 7 430.38 €.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

RECUE
RECUE
27/01/2019

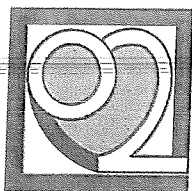
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



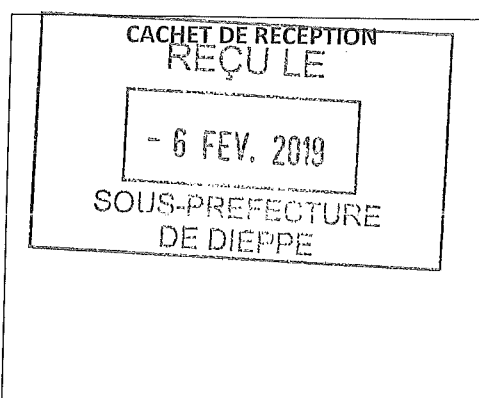
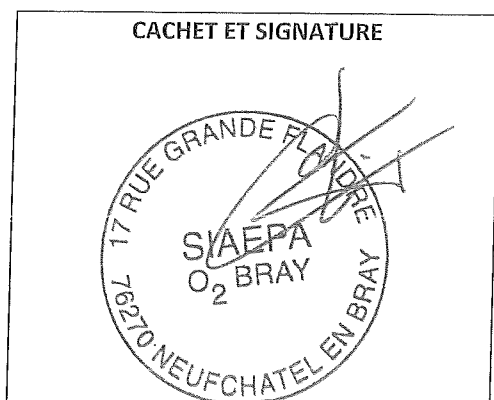
Bray

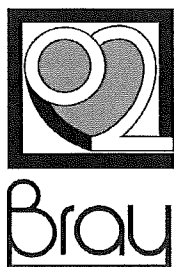
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées -facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Captage de Neuville Ferrières
Rétrocession par Eaux de Normandie
Conditions

Délibération N°2018-12-74

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Conformément à un avenant au contrat concessif de Neufchâtel avec Eaux de Normandie, le captage
de Neuville Ferrières doit être rétrocédé à la collectivité, Neufchâtel initialement, O2 Bray désormais.
Les démarches sont finalisées du côté de l'ancien concessionnaire (Il s'est avéré que ladite parcelle
n'avait pas suivi les évolutions de leur entreprise)

La cession se fera au montant de 1 € pour la collectivité.

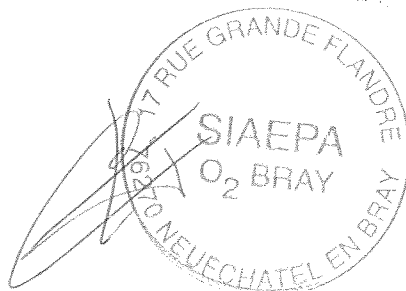
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

Le notaire (SCP Cornu LeVern Lessard) a été sollicité de nouveau pour la rédaction finale de l'acte ; les frais seront portés par Eaux de Normandie.

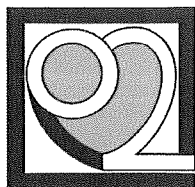
Le comité syndical prend acte de ces démarches et autorise Mr le Président à effectuer toutes celles rendues nécessaires pour mener à bien le dossier.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

REÇU
REÇU
LE 10/05/2018

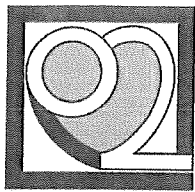
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêtés et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



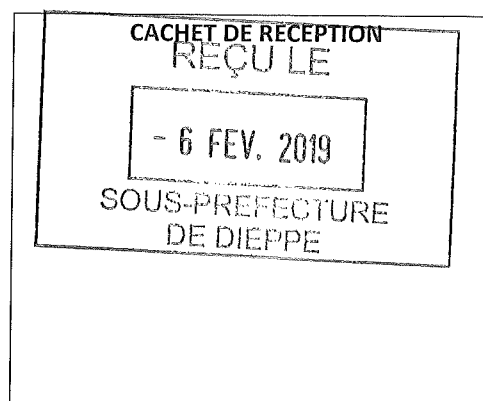
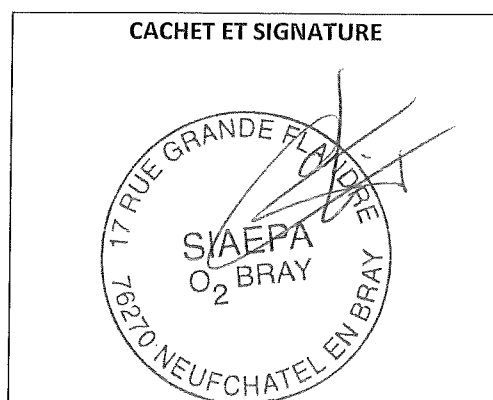
Bray

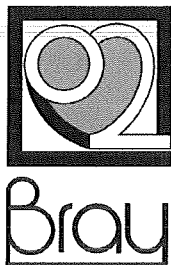
S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 14 + 3 pouvoirs

Objet : Etude de Bassins d'Alimentation de Captage
de Beaussault et Nesle-Hodeng
Solde de subvention et mise en œuvre
d'actions suite à l'étude

Délibération N°2018-12-75

Légalement convoqué le 26 novembre 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : 14 Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et
Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno
DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie
GUERARD

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mme Alexandra DUNET a été désignée secrétaire.

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mr Patrick BUREL a remis un pouvoir à Mme
Jocelyne LORMIER ; Mrs Christian PORTIER et François DURIEU à Mr Hervé GUERARD.

Mr le Président rappelle que cette étude est finie depuis fin 2016. Les rendus ont été fournis par Safège
(bureau d'études en charge de cette mission).

Les dépenses ont été finalisées et le solde de la subvention demandée.

La convention d'aide financière de l'agence de l'eau prévoit que la collectivité s'engage par voie de
délibération à mettre en œuvre des actions qui découlent de l'étude et qui relèvent de sa compétence.

Mr le Président indique que cela passe entre autres par l'animation agricole avec un personnel dédié à
cette mission. Les modalités de recrutement de ce personnel restent à définir ; soit interne soit en
prestation extérieure. Dans l'actuel programme de l'agence de l'eau, des aides existent pour le

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

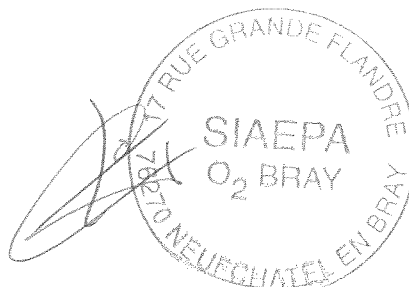
financement de l'animateur et des dépenses connexes, il conviendra de voir les nouvelles modalités dans le cadre du 11^{ème} programme.

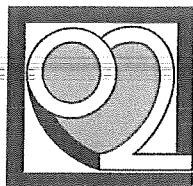
Mr le Président propose de délibérer sur un engagement de principe pour la réalisation d'actions sur le secteur concerné, les financeurs seront sollicités.

Au vu des éléments et sur proposition de Mr le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la nécessité de mener des actions, suite à l'étude de Bassin d'Alimentation de Captage sur Beaussault et Nesle-Hodeng, qui relèvent de sa compétence en vue de la protection de la ressource de son territoire contre les pollutions diffuses ceci en fonction des financements proposés par les partenaires associés à la démarche.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25/01/2019
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/01/2019





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

**REÇU
LE**

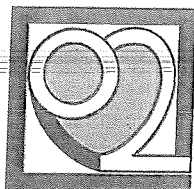
**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

EMETTEUR	DESTINATAIRE
S.I.A.E.P.A O2Bray 47 Bis Rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray	Sous-Préfecture de Dieppe Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et de l'Environnement Dépôt des actes 5 Rue du 8 mai 1945 CS90225 76203 DIEPPE CEDEX

Date du comité syndical : 03/12/2018

Exemplaire : à conserver / à retourner.

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles du pré-contrôle de légalité	O2BRAY
Délibération : Arrêts et décisions pris depuis le 25/09/2018	2018-12-56		☐
Délibération : Changement de siège social du syndicat	2018-12-57		☐
Délibération : Indemnité de conseil de Mr le Receveur Syndical	2018-12-58		☐
Délibération: Prévoyance-Participation à la consultation	2018-12-60.		☐
Délibération: Journée de solidarité Année 2019	2018-12-61		☐
Délibération: Comité Social Economique -Election	2018-12-62		☐
Délibération: DUER -Validation	2018-12-63		☐
Délibération: Véhicule Berlingo EP-636-VS Vente et attribution	2018-12-65		☐
Délibération: Hangar Vente et attribution	2018-12-66		☐
Délibération: Redevance prélèvement sur la source Tarif à compter du 01/01/2019	2018-12-67		☐
Délibération: Marchés Eau potable – PRC et Hydra Avenants administratifs	2018-12-68		☐



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray

47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

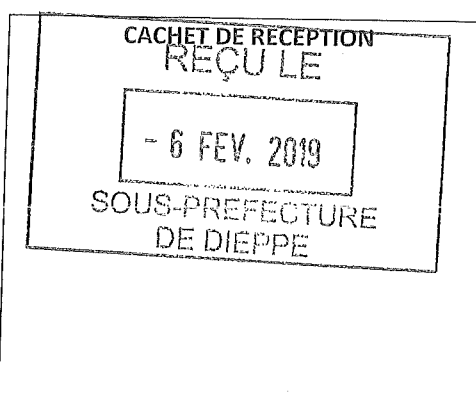
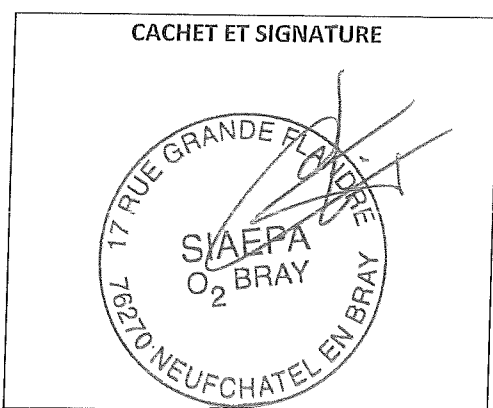
Tél : 02.35.94.35.17

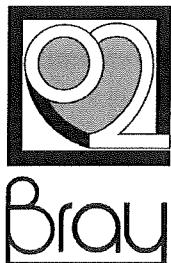
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Délibération: Marché et renouvellement canalisation Hameau la Goulée (partie) Choix de l'entreprise	2018-12-69		☐
Délibération: Marché renouvellement canalisation Beaussault et Nesle-Hodeng Mission de maîtrise d'œuvre Avenant visite domiciliaires	2018-12-70		☐
Délibération: Protocole de sécurité- visite de station d'épuration- Validation	2018-12-71		☐
Délibération: Inspections télévisées –facturations aux abonnés - Tarif	2018-12-72		☐
Délibération: Participations Syndicat des 3 Sources Part investissement Durée d'amortissement	2018-12-73		☐
Délibération: Captage de Neuville Ferrières Rétrocession par Eaux de Normandie Conditions	2018-12-74		☐
Délibération: Etude de Bassins d'alimentations de captage de Beaussault et Nesle-Hodeng Solde de subvention et mise en œuvre d'actions suite à l'étude	2018-12-75		☐

Date : 30/01/2019

Page 2 sur 2





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Système d'information**
47bis rue de Flandre Neufchâtel
Attribution du marché

Délibération N°2018-06-23

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Mr le Président précise qu'une consultation par voix dématérialisée a été faite avec une date butoir de remise des offres fixée au 04/06/2018 à 16h.

2 offres ont été reçues par courriel sur 4 candidats consultés :

Aldaran (Rouen) et Caux Formatique (Yvetot) pour des prix respectifs de 17 926 € HT contre 19 505.07 € HT

Le rapport d'analyse des offres a été présenté le 19/06/2018 à 19h45.

La commission propose de retenir l'entreprise Aldaran.

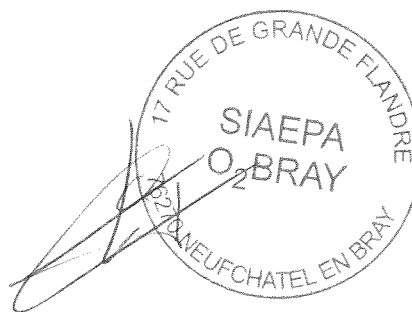
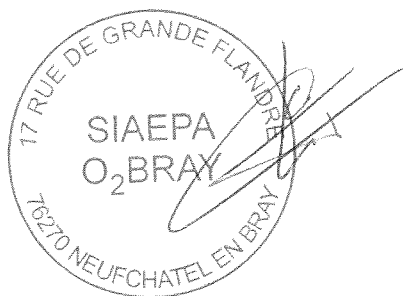
Mr le Président propose de retenir la proposition de la CAO et d'attribution du marché à Aldaran pour 17 926 € HT (incluant une année de maintenance)

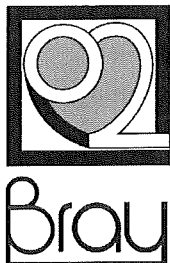
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de suivre la proposition de la commission d'appels d'offres et de retenir la société Aldaran pour un montant de 17 926 € HT, tarif avec une année de maintenance (27 126 € HT avec 3 années de maintenance).

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/08/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : Gratifications stagiaires

Délibération N°2018-06-18

Légalement convoqué le 07 juin 2018, le Comité Syndical s'est réuni le 19 juin 2018 à 20h à la Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault)
Mr Olivier MALOUITRE (Bouelles)
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Dominique CLAEYS et Alain DUMOUCHEL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier).

Absents excusés : Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND (Bouelles), Mr Michel BAJARD (Flamets-Frétils)

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray), Mr François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Céline HOUARD et Christelle LENORMAND

Selon l'article L2121-15 du CGCT, Mr Xavier BOURGUIGNON a été désigné secrétaire.

Le syndicat accueille régulièrement des stagiaires parce que des missions peuvent leurs être confiées intéressantes pour eux et pour le syndicat.

Pour leur rémunération, les textes prévoient les dispositions suivantes :

- Gratification obligatoire à partir de 2 mois
- Pour une durée inférieure, c'est possible à condition que :
 - la convention de stage ne l'interdise pas,
 - qu'une délibération fixe les conditions,

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- que le montant soit réglementaire 15% du taux horaire de la Sécurité Sociale (25 € en 2018 soit 3.75 € de l'heure),
- les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident, selon le niveau de satisfaction (assiduité, qualité du travail fourni et rendu notamment :

Pour les élèves mineurs, l'octroi de bon d'achat d'une somme de 30 € à 60 € par semaine de présence ; une enseigne sera déterminée avec le jeune,

Pour les élèves majeurs ; selon les dispositions des textes ; en cas de respect des critères de satisfactions, de les payer au montant réglementaire (15% du taux horaire en vigueur de la Sécurité Sociale)

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/08/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/08/2018

